

Lutter contre la Corruption dans les Systèmes Judiciaires

Manuel de campagne



Sommaire

1. Que contient ce Manuel de campagne ?	03
2. Guide du travail de persuasion	
a Introduction aux campagnes de persuasion	05
b Comment définir un plan de campagne?.....	07
c Exemples de campagnes de persuasion contre la corruption judiciaire	11
d Idées d'activités de campagne	15
3. La corruption judiciaire et le <i>RMC 2007</i>	
a Foire aux Questions (FAQ) sur la corruption judiciaire	17
b Liste de contrôle et de diagnostic pour évaluer les garanties contre la corruption judiciaire	23
c Résumé du <i>RMC 2007</i>	33
d Quatre déclarations de principe 2007 de Transparency International:	
Renforcer la transparence judiciaire	37
Promouvoir l'équité des nominations judiciaires	39
Assurer des conditions de travail correctes dans le secteur judiciaire	41
Obligation de rendre des comptes et discipline	43
e Glossaire	45
4. Ressources de campagne	
a Liste des conférences et autres évènements	49
b Liste des organisations et personnes actives dans le domaine de la corruption judiciaire	51
c Présentation PowerPoint sur la corruption judiciaire	59
d Parcours personnel d'acteurs de la lutte contre la corruption judiciaire	63
e Recommandations en matière de relations avec la presse	
Introduction aux relations avec la presse	65
Concevoir des messages clés pour les médias	65
Modèle d'alerte média	67
Modèle de communiqué de presse	68
f Formulaire de retour d'information	69

1. Que contient ce Manuel de campagne et comment l'utiliser?

Ce manuel a été élaboré pour aider les Sections Nationales de TI (et autres organisations de la société civile) à mener des campagnes de persuasion efficaces pour lutter contre la corruption judiciaire dans leur pays. Ce manuel est publié parallèlement au *Rapport Mondial sur la Corruption (RMC) 2007* de TI, qui consacre son dossier spécial à la corruption judiciaire.

Ce manuel peut également être consulté sur la **Chapter Zone** (page consacrée aux Sections de TI), le site extranet de TI protégé par mot de passe. Ce site servira de point de référence et recensera tous les documents relatifs aux campagnes de persuasion réalisées dans le cadre du *RMC 2007*. Tous ces documents sont accessibles sur www.transparency.org/chapterzone/projects/judiciary_advocacy. Dans le Forum en ligne, sous www.transparency.org/chapterzone/forums, vous pouvez discuter des campagnes de persuasion avec d'autres Sections et partager vos expériences. Pour accéder à la 'Chapter Zone', rendez-vous sur www.transparency.org/chapterzone. Si vous n'êtes pas encore inscrit, cliquez sur le bouton 'register here' dans le troisième paragraphe.

Le manuel de campagne contient trois sections principales:

1. Guide de campagne

L'objectif de cette section est de fournir une introduction aux campagnes de persuasion et de vous aider à élaborer votre propre stratégie de campagne. Elle fournit également des exemples de campagnes liées à la corruption judiciaire et des idées d'actions qui pourront vous être utiles ou vous inspirer. Cette section est composée de quatre documents, qui présentent les campagnes de persuasion et les plans d'action. Ils fournissent en outre des informations spécifiques aux actions de lutte contre la corruption dans le système judiciaire pour répondre aux attentes des Sections Nationales de TI.

2. La corruption judiciaire et le RMC 2007

L'objectif de cette section est de fournir les éléments d'information nécessaires pour mieux comprendre la corruption dans le secteur judiciaire ainsi que les recommandations de TI pour lutter contre la corruption judiciaire tirées du *RMC 2007*. Elle contient neuf documents qui visent à fournir les connaissances et outils nécessaires pour analyser la corruption judiciaire. Elle comporte des ressources telles qu'une Foire Aux Questions (FAQ) sur le RMC et la corruption judiciaire ainsi que les déclarations de principes de TI en matière de corruption judiciaire.

3. Ressources de campagne

Cette section vous fournit des ressources supplémentaires, qui peuvent être utilisées pour soutenir vos campagnes de persuasion. Vous y trouverez, entre autres, une liste des conférences et événements liés à la corruption judiciaire, une liste des organisations actives dans ce domaine, classées par région, et diverses recommandations qui concernent les relations avec la presse et les actions de communication.

Ce manuel de campagne a été élaboré par le 'Judiciary Advocacy Working Group' (J-AWG – groupe de travail sur l'action dans le domaine judiciaire), mis en place au sein du Secrétariat de TI pour aider le mouvement TI dans sa stratégie de campagne contre la corruption judiciaire. Le J-AWG est dirigé par Victoria Jennett et composé de membres de chaque département du Secrétariat de TI (services régionaux, service programmes internationaux, service politique et recherche, service communication, services ressources internes et externes). Trois consultants ont soutenu le travail du J-AWG pour produire et rédiger ce manuel de campagne. Ian Chandler, de 'The Pressure Group', nous a aidé à mettre au point les actions stratégiques. Kyela Leakey nous a fait bénéficier de son expertise dans le secteur judiciaire et a joué un rôle majeur dans l'élaboration de la Liste de Contrôle pour diagnostiquer la corruption intégrée dans ce dossier. Jill Ervine a grandement contribué à la conception et la production du manuel.

Pour toute explication supplémentaire sur le manuel de campagne ou l'action contre la corruption judiciaire en général, merci de contacter votre coordinateur régional au Secrétariat de TI.

2. Guide du travail de persuasion

al Introduction aux campagnes de persuasion

Une campagne de persuasion est un processus consistant à influencer les attitudes et le comportement du public cible, dans le but de changer la politique et les pratiques des pouvoirs publics et autres institutions. Elle est une composante essentielle d'une société saine, qui s'assure que l'élaboration des politiques s'inspire des conceptions de la société civile. Suivant la stratégie privilégiée, la campagne peut être bienveillante envers les détenteurs du pouvoir ou rechercher la confrontation, mais elle répond toujours à un objectif précis.

Nous sommes conscients que certaines Sections sont très actives en matière de campagnes contre la corruption judiciaire, ou relatives à d'autres problèmes, mais que d'autres ont moins d'expérience. Nous espérons que ce guide vous permettra de mieux cibler toutes vos actions de persuasion et d'en renforcer l'efficacité.

Vous serez peut-être inspirés par les exemples de campagnes et les idées d'actions de persuasion donnés dans ce dossier pratique, mais nous vous engageons aussi vivement à exploiter pleinement le chapitre 'Comment définir un plan de campagne?'. À l'image de l'iceberg, la majeure partie du travail de persuasion est immergée: il s'agit du travail de recherche et de planification nécessaire à toute action. Les aspects visibles – conférences, couverture médiatique, réunions de lobbying, etc. – ne représentent qu'une toute petite partie de ces activités.

Chaque plan sera différent puisqu'il devra tenir compte des différentes formes de corruption judiciaire, des différents contextes politiques et sociaux et des différentes ressources dont dispose chaque Section. C'est pourquoi nous préférons vous accompagner au fil du processus de planification plutôt que de vous dire ce qui doit figurer dans votre plan. Ce guide pratique vise plus à vous donner les moyens de planifier votre propre campagne plutôt qu'à vous diriger.

Nous sommes toutefois en mesure de vous conseiller dans certains domaines. Par exemple, la présentation officielle du *Rapport Mondial sur la Corruption 2007 (RMC)* offre l'occasion de mieux faire connaître le problème de la corruption judiciaire. Si vous avez déjà fait un travail de recherche et défini votre plan d'action, vous pouvez utiliser la publication du *RMC* pour lancer une campagne de persuasion dans votre pays. Si vous n'avez pas encore réalisé le travail de recherche ou défini votre plan d'action, vous pouvez tout de même participer à cette dynamique en annonçant votre intention d'évaluer l'intégrité de votre système judiciaire et de montrer comment il se situe par rapport aux principes internationaux. Cette simple démarche vous vaudra peut-être une couverture médiatique et une réaction des responsables politiques.

Merci de partager vos plans avec nous et les autres Sections de TI via le Forum en ligne accessible sur la 'Chapter Zone' (www.transparency.org/chapterzone/forums) et de nous communiquer les résultats de vos activités. Nous pouvons apprendre beaucoup de nos expériences mutuelles et constituer à terme, une grande banque d'idées d'actions de persuasion.

2. Guide du travail de persuasion

b| Comment définir un plan de campagne?

Une campagne de persuasion est un processus consistant à influencer les attitudes et le comportement du public cible dans le but de changer la politique et les pratiques des pouvoirs publics et autres institutions. Elle est une composante essentielle d'une société saine, qui s'assure que l'élaboration des politiques s'inspire des conceptions de la société civile.

Obtenir de réels changements n'est pas chose facile. De grandes forces nous résistent: qu'il s'agisse de l'inertie politique, des intérêts particuliers ou de la corruption. Si nous voulons être efficaces, nous devons nous concentrer sur ce que nous voulons changer et comprendre parfaitement le processus qui peut mener à ce changement. Nous devons disposer d'études rigoureuses, recourir aux techniques d'influence professionnelles et nous montrer créatifs en termes de communication. Mais, avant tout, nous avons besoin d'une stratégie claire et bien préparée.

Sans une bonne stratégie de campagne, nous serons peut-être en mesure de mieux faire comprendre le problème de la corruption judiciaire mais nous n'aurons que peu de chances de provoquer un changement durable de la situation. Une campagne de persuasion efficace permet de modifier la politique et les pratiques des pouvoirs publics ainsi que la mentalité et le comportement des individus et des groupes constitutifs de la société.

Elaborer une stratégie de persuasion implique un certain nombre d'étapes:

1. Prévoir la mise en œuvre, la coordination et le suivi de votre campagne de persuasion: c'est votre plan de gestion.
2. Identifier ce que vous voulez changer: ce sont vos buts et objectifs.
3. Déterminer le meilleur moyen d'induire ce changement: c'est votre stratégie d'influence, les publics cibles et la tactique choisie.
4. Mettre au point des activités pour mobiliser différents publics cibles: c'est votre plan d'action.
5. Suivre et évaluer vos activités, leurs résultats et leur impact global.



Il existe un large éventail d'actions envisageables pour mener une campagne de persuasion efficace. Il peut s'agir de réaliser des études, d'organiser des conférences et des séminaires, de publier des documents comme des rapports, des brochures et des affiches, de faire pression sur les responsables politiques, de mobiliser les médias, etc. Les actions que vous choisirez d'entreprendre dépendront de votre stratégie d'influence qui est elle-même déterminée par le contexte dans lequel vous menez votre campagne de persuasion.

Ce guide succinct vous accompagne au fil des cinq grandes étapes énumérées ci-dessus et vous donne des conseils sur les opérations que vous pouvez mener et des idées d'actions susceptibles de vous intéresser. Cependant, chaque pays est différent et il importe que vous tiriez parti de vos propres expériences et de celles de vos 'alliés'.

1. Prévoir la mise en œuvre et coordonner votre campagne de persuasion

Il s'agit simplement de convenir de la façon dont les décisions seront prises, des personnes responsables de chaque tâche et de la façon dont vous contrôlerez vos progrès et adapterez vos plans si nécessaire.

Chaque Section de TI a sa propre façon de travailler, mais il est probable que vous identifierez un chef de projet pour les campagnes de lutte contre la corruption judiciaire. Cette personne pourra être le porte-parole principal de la campagne de persuasion bien que, pour certains publics, il soit peut-être plus stratégique de confier ce rôle au Président de la Section. Vous pouvez également décider de mettre en place une équipe de projet, constituée de membres de la Section et d'experts extérieurs qui partagent vos objectifs. Cette équipe pourra définir les plans, organiser les activités et suivre les progrès accomplis.

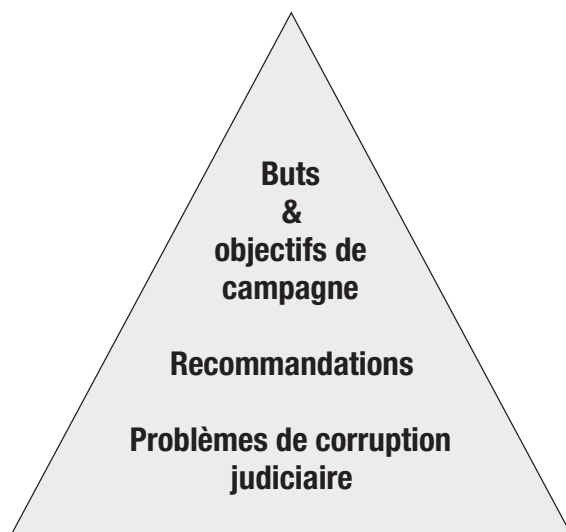
2. Identifier ce que vous voulez changer

Le *RMC 2007* présente un certain nombre de causes de la corruption judiciaire et leurs solutions. Cette analyse a servi de base à la rédaction de la **Liste de Contrôle et de Diagnostic pour évaluer la corruption judiciaire** intégrée à ce manuel de campagne. Avant de lancer toute campagne de persuasion, il convient d'évaluer la situation dans votre pays à l'aide de cette liste. Cela peut impliquer de réaliser des études et de consulter les principaux acteurs du système judiciaire.

Une fois cette évaluation réalisée, vous devrez définir des recommandations pour lutter contre la corruption judiciaire. Ces recommandations doivent être spécifiques à votre pays et à son contexte politique et juridique et consisteront probablement en une liste de mesures détaillées à prendre par les différents acteurs concernés.

Ces recommandations peuvent prendre la forme d'une **déclaration de principe** – un résumé succinct (pas plus de quatre pages, idéalement seulement une ou deux) des problèmes liés à la corruption judiciaire dans votre pays, la raison pour laquelle TI s'en inquiète et vos recommandations pour remédier à la situation. Une fois que la Section l'aura approuvée, cette déclaration de principe sera le fondement de votre campagne de persuasion.

Pour être plus efficace, vous devrez cependant probablement mettre l'accent sur une ou deux recommandations prioritaires. Cela vous permettra de concentrer vos efforts afin de maximiser l'impact des ressources allouées à votre campagne. Vous pourrez également faire passer le message plus facilement et, par conséquent, augmenter vos chances d'obtenir le soutien et l'implication d'autres acteurs concernés. Une fois que vous aurez convaincu sur ces thèmes prioritaires, vous serez en meilleure position pour défendre les autres recommandations contenues dans la déclaration de principe.



Vous êtes désormais en mesure de poser les fondations de votre plan de campagne, en d'autres termes, vos **but**s et **objectifs**:

- Le **but** de votre travail est simple: réduire le niveau de corruption judiciaire dans votre pays.
- Les recommandations prioritaires sur lesquelles vous avez choisi de concentrer votre action sont les **objectifs de votre campagne de persuasion**. Dans l'idéal, ils doivent être rédigés de manière à être 'SMART' – Spécifiques, Mesurables, Appropriés, Réalistes et fixés dans le Temps.

Vos objectifs doivent spécifier le résultat que vous recherchez et non les activités que vous proposez. Par exemple, l'objectif d'une campagne de persuasion pourrait être 'que le Gouvernement établisse, d'ici fin 2007, une commission indépendante des nominations judiciaires conforme aux principes internationaux'.

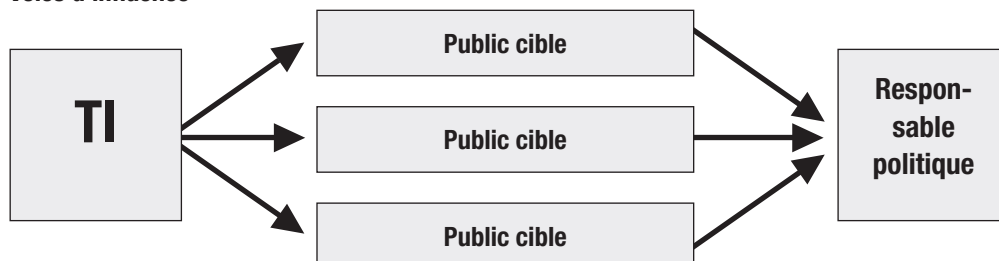
3. Déterminer le meilleur moyen de provoquer le changement

Vous devrez alors élaborer une **stratégie d'influence**. Celle-ci définit la méthode que vous suivrez pour convaincre les responsables politiques d'adopter les recommandations présentées dans vos **objectifs**.

Il se peut que vous soyez placé dans une situation favorable, où les responsables politiques veulent s'attaquer au problème de la corruption judiciaire et ne demandent qu'à être conseillés pour y parvenir au mieux. Si c'est le cas, votre travail est simple: organisez simplement une réunion avec les personnes responsables et expliquez vos recommandations.

Ce scénario est cependant peu probable: les responsables politiques ont d'autres priorités pour leur mandat, ne reconnaissent pas l'existence du problème ou peuvent même avoir tout intérêt à maintenir le statu quo existant dans le secteur judiciaire. Dans ce cas, vous devrez identifier quelles sont les 'voies d'influence' que vous pouvez utiliser, en d'autres termes, quels sont les **publics cibles** que vous devez influencer pour faire pression sur les responsables politiques et les inciter à prendre les mesures nécessaires.

Voies d'influence



Pour élaborer une stratégie d'influence, il est nécessaire de suivre un certain nombre d'étapes:

3.1 Comprendre le processus d'élaboration des politiques

Si vous voulez véritablement influencer une politique dans un domaine particulier, il est essentiel que vous compreniez comment cette politique est élaborée et adoptée. Il peut être utile de dessiner un organigramme détaillant toutes les étapes du processus d'élaboration des politiques et les acteurs impliqués dans chacune d'elles. Certaines recherches seront peut-être nécessaires pour compléter cet exercice.

Celui-ci vous permettra d'identifier le 'responsable politique' et les autres acteurs clés impliqués dans l'élaboration des politiques et l'approbation des décisions.

3.2 Comprendre le contexte du travail de persuasion

Vous devez bien connaître le contexte dans lequel vous travaillez pour faciliter vos choix stratégiques dans la suite du processus de planification.

L'**analyse PESTLE** (acronyme de Politique, Economique, Sociologique, Technologique, Légale et Environnementale, qui forme le mot 'pilon' en anglais) est un instrument utile pour comprendre le contexte dans lequel vous opérez. Dressez simplement la liste de tous les facteurs significatifs susceptibles d'affecter votre campagne de persuasion dans chacune de ces six catégories et réalisez des recherches plus poussées pour combler toute lacune éventuelle dans vos connaissances.

Il peut aussi être utile d'identifier d'éventuelles campagnes de persuasion connexes afin de bénéficier de leur expérience.

Il conviendra enfin de dresser la liste des événements à venir (à l'échelle locale, nationale et internationale), susceptibles d'offrir des opportunités pour des activités de campagne.

3.3 Comprendre votre capacité d'influence

Il convient de procéder à une évaluation réaliste des ressources dont vous disposez pour entreprendre votre campagne et faire bouger les choses. Ces ressources seront constituées de vos moyens financiers, des membres de votre personnel et de leurs compétences ainsi que de la réputation de votre organisation et de ses représentants.

Un outil utile dans ce cas de figure est l'**analyse** des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM ou analyse SWOT en anglais). Dressez la liste de tous les facteurs pertinents sous chacun des titres des catégories ci-dessus et classez-les par ordre d'importance. Examinez ensuite comment exploiter au mieux vos forces et remédier à vos faiblesses. Après cela, vous déciderez des opportunités que vous exploiterez et comment gérer les risques.

3.4 Comprendre les différents acteurs impliqués

Pour vous aider à déterminer votre stratégie et à choisir les publics cibles pour influencer le responsable politique, vous devez analyser les positions des différents Acteurs impliqués.

Une simple analyse des acteurs concernés peut être réalisée:

- En recensant les acteurs concernées (personnes ou organisations touchées par le problème ou susceptibles d'influencer l'issue du processus)¹ dans le cadre d'un brainstorming;
- En évaluant comment ils se situent par rapport à vos objectifs: seront-ils pour ou contre vos objectifs ou resteront-ils neutres?;
- En classant vos alliés, vos adversaires et les parties 'neutres' en fonction de leur influence sur le responsable politique.

Vous pouvez mobiliser certains de vos alliés les plus influents pour les convaincre de s'investir davantage vis-à-vis de ce problème et, éventuellement, former une alliance de campagne avec eux. Certaines des parties neutres les plus influentes peuvent être ciblées pour les convaincre de soutenir vos objectifs. Les adversaires les plus influents doivent être surveillés afin de pouvoir comprendre et contrer leurs arguments.

3.5 Faire des choix

C'est désormais le moment de procéder à des choix difficiles. Il est généralement recommandé de se polariser sur un petit nombre de publics cibles afin de pouvoir concentrer vos ressources, adapter votre approche et suivre vos contacts avec un engagement constant. Vous aurez ainsi de meilleures chances de faire la différence. Une communication plus superficielle et moins ciblée auprès d'un plus grand nombre de publics risque d'avoir peu d'impact.

¹ Les acteurs concernés peuvent comprendre les juges, les fonctionnaires de justice, les avocats, les associations du Barreau, les procureurs, la police, les figures politiques progouvernementales, les figures de l'opposition, les ministres, les journalistes, les utilisateurs des tribunaux, les chefs d'entreprise, les électeurs, les bailleurs de fonds internationaux, les touristes, les organisations criminelles, les syndicats, les associations confessionnelles, etc.

Sur base de votre analyse des acteurs impliqués, et éclairé par votre compréhension du processus politique, du contexte du travail de persuasion et de votre capacité d'influence, vous pouvez désormais choisir l'approche que vous souhaitez adopter et les acteurs qui vous serviront de voies d'influence (et donc vos publics cibles).

3.6 Déterminer les messages et la tactique

A ce stade, vous souhaitez peut-être également faire certains choix **tactiques**, comme quel 'ton' donner à votre campagne (p. ex. conciliant ou agressif, péremptoire ou indigné, etc.).

Vous pouvez maintenant définir votre message clé – une courte phrase exposant le message le plus important que vous voulez faire passer auprès de vos publics cibles. Ceci vous aidera à garantir que vos communications restent ciblées et cohérentes tout au long de votre campagne.

4. Concevoir les activités qui retiendront l'attention des publics cibles

Pour chaque public cible retenu, vous devez mettre au point un plan d'action énonçant ce que vous souhaitez qu'il fasse, la façon dont vous allez établir le contact, quels supports vous devez produire et quelles actions vous allez organiser ou entreprendre.

Toute activité de communication ou toute publication doit être conçue pour servir un but spécifique auprès d'un public spécifique et, ainsi, vous rapprocher de vos objectifs. La méthode de communication la plus adaptée dépendra du public et du message à faire passer.

4.1 Responsables politiques et guides d'opinion

Les responsables politiques et les guides d'opinion (universitaires, figures politiques, personnalités locales, etc.) requièrent des messages détaillés, étayés par des arguments rationnels fondés sur des informations prouvées. Les communications qui visent ce groupe doivent être personnalisées sous la forme de courriers, appels téléphoniques, rencontres, etc.

4.2 Le grand public

A contrario, vous devez communiquer avec le grand public à l'aide de messages simples, qui retiennent l'attention et touchent l'émotionnel. Il est intéressant de se montrer créatif dans la préparation de ces activités car elles vous offrent plus de chances d'être remarqués. En dehors des médias, il existe de nombreux autres moyens de communiquer avec le grand public, notamment par voie d'affiches et de brochures, ou par le biais de réunions publiques, du théâtre de rue ou autres manifestations.

4.3 Médias

Vous pouvez vous assurer une couverture médiatique de diverses façons, en fonction du type de média que vous visez. Vous devez viser plus haut que la simple parution d'un petit article sur la publication du RMC 2007. Vous visez à la fois la couverture à fort retentissement et l'analyse approfondie, qui présentent le problème de la corruption judiciaire et l'état de l'appareil judiciaire dans votre pays.

Une couverture à fort retentissement peut être obtenue en organisant des opérations publicitaires et autres séances photos. Les journaux et la télévision seront plus susceptibles de couvrir votre sujet s'ils peuvent utiliser des images. Une fois de plus, plus vous serez créatifs, plus vous aurez de chance de voir votre sujet couvert.

Une couverture plus approfondie dans les journaux et magazines peut être obtenue en encourageant les journalistes à écrire des articles sur la corruption judiciaire. Vous pouvez les y aider en leur fournissant toutes les informations et contacts dont ils auront besoin. Vous pourrez peut-être aussi convaincre les éditeurs d'insérer une page de libre expression – c.-à-d. un article écrit par vos soins et publié sous votre nom – dans leurs publications.

Une couverture plus approfondie à la radio ou à la télévision peut être obtenue en convaincant les journalistes de faire un travail d'investigation, mais vous pouvez aussi obtenir de bons résultats en organisant des débats en direct, des interviews et des émissions de libre antenne.

Quel que soit le but que vous recherchez auprès des médias, la meilleure approche consiste à établir des relations directes et personnelles avec les journalistes, éditeurs et producteurs. Ils seront non seulement plus à l'écoute de personnes qu'ils connaissent, mais ils pourront aussi vous conseiller sur la meilleure démarche à adopter. Ne vous reposez pas sur un simple communiqué de presse. Prenez votre téléphone et appelez vos contacts !

5. Conclusion

Quelles que soient les activités que vous entreprendrez, il est important que vous en suiviez les résultats et que vous adaptiez vos plans en conséquence. Il sera également extrêmement utile à l'ensemble du mouvement TI que vous partagiez vos plans et expériences via le Forum en ligne et le Secrétariat de TI.

2. Guide du travail de persuasion

c) Exemples de campagnes de persuasion contre la corruption judiciaire

Sommaire

1. Contrôle de la procédure de sélection des juges de la Cour Suprême par TI Equateur
2. Contrôle des déclarations de patrimoine des magistrats par TI Argentine
3. Diagnostic de la corruption dans le système judiciaire par TI Nicaragua
4. Sensibilisation de la population aux procédures judiciaires par TI Madagascar
5. 'Projet d'Observatoire Judiciaire' de la Ghana Integrity Initiative (GII), la Section de TI au Ghana
6. 'Projet d'Observatoire des Tribunaux' du Centre pour le Développement Social au Cambodge

1. Contrôle de la procédure de sélection des juges de la Cour Suprême par TI Equateur

En décembre 2004, l'ancien Président Lucio Gutiérrez et le Congrès révoquèrent illégalement les 31 membres de la Cour Suprême, les accusant de partialité à leur égard. Parallèlement, le Congrès décida de réorganiser le Conseil National de la Magistrature et de rétablir sa propre capacité à mettre en accusation les membres de la Cour Suprême et du Conseil de la Magistrature, pouvoir qui lui avait été conféré à l'issue d'un processus de consultation populaire en 1997. Cette tentative de manipulation de l'appareil judiciaire pour des motifs politiques suscita de vives protestations parmi les associations de la société civile, protestations qui atteignirent leur paroxysme en mars 2005, suite au rejet par la Cour des accusations de corruption pesant sur l'ancien Président Abdalá Bucaram.

Les audiences de sélection pour la constitution d'une nouvelle Cour Suprême commencèrent le 28 juin 2005, dans le cadre d'une procédure caractérisée par sa transparence. Corporación Latinoamericana para el Desarrollo (CLD-TI), TI Equateur, faisait partie du groupe d'ONG représentant la société civile qui contrôla cette procédure pour s'assurer que seuls des juges libres de toute influence illicite provenant du monde politique et du secteur privé puissent prétendre à une nomination. CLD participa au Comité de Coordination du Contrôle Citoyen sur le réseau judiciaire (ci-après le 'Comité de Citoyens') de juin à novembre 2005, date à laquelle la Cour fut finalement rétablie.

Le Comité de Citoyens commença par contrôler les collèges électoraux (doyens des facultés de droit, organisations de défense des droits de l'homme, tribunaux des juridictions supérieure et inférieure et représentants du barreau) alors qu'ils désignaient leurs représentants à la Commission Officielle de Qualification qui supervise la sélection des juges. Le Comité organisa de fréquentes rencontres avec la Commission de Qualification et la persuada de ne pas appliquer un règlement qui aurait empêché de sélectionner des avocats ayant déjà plaidé dans un procès contre l'Etat ou défendu des personnes accusées de trafic de drogue. Par ailleurs, le Comité parvint à convaincre la Commission de Qualification de garantir la nomination de femmes pour siéger à la nouvelle Cour Suprême.

Le Comité de Citoyens vérifia ensuite les documents présentés par chaque candidat et compara ses résultats avec les conclusions des auditeurs. Cette opération permit à la Commission de Sélection de distinguer entre les erreurs de procédure mineures (photocopies illisibles de certains documents soumis par les candidats) et des doutes sérieux sur les mérites des candidats. Dans certains cas, les auditeurs avaient surestimé le nombre d'années d'expérience des litiges des candidats en omettant de tenir compte des années passées dans la fonction publique.

Les résultats de la procédure de qualification furent publiés dans la presse nationale. CLD a également filmé les audiences.

2. Contrôle des déclarations de patrimoine des magistrats par TI Argentine

En vertu de la Loi sur l'éthique publique de 1999, tous les agents publics, y compris les juges, doivent présenter une déclaration sous serment de la liste de leurs biens, dans les 30 jours qui suivent leur entrée en fonction. Ces déclarations doivent être renouvelées tous les ans et une nouvelle fois 30 jours après avoir quitté leurs fonctions. Cette même loi donne à tout citoyen le droit d'obtenir une copie de ces déclarations.

Le 9 février 2000, la Cour Suprême refusa d'accorder à la Commission Nationale d'Éthique Publique le pouvoir de demander des informations privilégiées et décida au lieu de cela qu'elle répondrait elle-même aux demandes d'information sur les déclarations de patrimoine des juges. En pratique, les procédures prévues par la Cour étaient tellement compliquées qu'il était pratiquement impossible à un simple citoyen d'examiner ces déclarations. En vertu des nouvelles réglementations, une demande écrite devait être introduite pour chaque déclaration et le juge ou fonctionnaire de justice concerné était autorisé à s'opposer à la demande. Même si la demande était acceptée par le juge concerné et la Cour Suprême, le dossier ne pouvait être consulté qu'à une date et une heure donnée et le juge était invité à assister à cette consultation.

En mai 2000, la Section de TI en Argentine, Poder Ciudadano, invita le Conseil de la Magistrature à demander des copies des déclarations de patrimoine des juges mais le Conseil lui répondit que sa capacité à le faire avait été limitée par la Cour Suprême. En mars 2004, Poder Ciudadano se joignit à d'autres organisations de la société civile pour enjoindre la Cour à rendre ces déclarations publiques. Les Juges Claudio Kiper et Victoria Pérez Tognola s'opposèrent à cette demande. De juin à août 2004, les ONG de la société civile demandèrent de nouveau l'accès aux déclarations de patrimoine dans le cadre d'une campagne publique et en faisant directement pression sur le Conseil de la Magistrature.

En juillet 2006, Poder Ciudadano demanda à consulter les déclarations de 89 membres du corps judiciaire pour prouver à quel point il était difficile pour les citoyens d'accéder aux déclarations sous serment censées, aux termes de la loi, avoir été rendues publiques.. Seuls 25 acceptèrent que leurs informations soient publiées. Les autres refusèrent ou ignorèrent la demande.

En septembre de cette même année, Poder Ciudadano introduit un recours auprès du Conseil de la Magistrature au motif que la liberté de l'information, inscrite dans la constitution de 1994, était bafouée. Poder Ciudadano a publié sur son site Internet le nom des juges qui ont permis aux citoyens de consulter leurs déclarations de patrimoine.

3. Diagnostic de la corruption dans le système judiciaire par TI Nicaragua

Le 'Grupo Cívico Etica y Transparencia', la Section de TI au Nicaragua, a réalisé une étude approfondie sur le système judiciaire de 2004 à mi-2006. L'ONG a identifié 250 indicateurs (155 indicateurs objectifs et 95 indicateurs subjectifs) qu'elle a appliqués à chacune des grandes institutions qui constituent le système judiciaire: les tribunaux, le Parquet, le bureau du procureur général, la police et les facultés de droit. La deuxième phase du projet sera axée sur la corruption et dressera la carte des risques de corruption sur la base des résultats de l'étude menée en phase I.

Les indicateurs ont été regroupés selon quatre grands axes d'analyse:

- accès (nombre de procès intentés et tranchés, existence de tribunaux et de procureurs spécialisés, nombre et localisation des tribunaux, etc.);
- indépendance (à la fois sur le plan interne, c'est à dire des tribunaux de juridiction inférieure par rapport aux tribunaux de juridiction supérieure et externe, c'est à dire du pouvoir judiciaire par rapport au pouvoir politique, notamment en termes de nomination des juges et des fonctionnaires de justice, d'évolution de carrière, etc.);
- efficacité (modernisation des tribunaux, volume et rapidité de traitement des dossiers tout au long du processus judiciaire, formation, etc.);
- obligation de rendre des comptes (pour les fonctions administratives, notamment le budget).

L'étendue de l'étude a également permis de tirer des conclusions à l'échelle régionale. Par exemple, on observe une profonde disparité en termes d'accès au système judiciaire entre Managua, la capitale, et la Région Autonome de l'Atlantique Nord (RAAN), où 43,7% de la population vit dans une extrême pauvreté. A Managua, 50 juges supervisent 40 000 dossiers, tandis qu'en RAAN, 15 juges sont responsables de seulement 3 000 dossiers. Cependant, le budget consacré à chaque dossier est quasiment deux fois plus important à Managua qu'en RAAN. De plus, les tribunaux traitent une plus grande proportion d'affaires civiles dans les régions les plus riches du pays.

L'étude a montré que moins de 2% des affaires pénales concernaient la criminalité en col blanc et qu'aucun ancien responsable public ne se trouvait en prison en dehors de l'ancien Président Arnoldo Alemán. L'obligation de consacrer 4% du budget de l'Etat au système judiciaire est respectée. Parmi les institutions qui constituent le système judiciaire, la police et la Cour Suprême jouissent des budgets les plus élevés (respectivement 37,7% et 37,5% en 2005). D'après les auteurs du rapport, les faibles budgets consacrés au Parquet et au Bureau de Vérification National expliquent en partie le faible nombre de poursuites engagées pour corruption.

4. Sensibilisation de la population aux procédures judiciaires par TI Madagascar

Transparency International Initiative Madagascar (TI-IM) et l'Association des Magistrats du Tribunal d'Antananarivo (AMTA) ont engagé un programme commun d'action contre la corruption le 1er octobre 2003. Ses principaux objectifs sont de promouvoir la transparence au sein du Ministère de la Justice et de réduire la petite corruption en informant les utilisateurs sur les procédures judiciaires. Les organisations espèrent que ce programme contribuera à restaurer la confiance de la population dans le système judiciaire et à créer un environnement sain et intègre parmi les magistrats. A ces fins, TI-IM et l'AMTA ont coopéré pour produire et diffuser des brochures en malgache et en français qui décrivent les différentes procédures judiciaires, définissent le jargon des magistrats et des professions juridiques et énumèrent les différentes étapes d'un dossier judiciaire. Un bureau de renseignements a été mis en place pour guider les utilisateurs tout au long des procédures. L'ensemble du programme est financé par l'USAID-Madagascar.

5. 'Projet d'Observatoire Judiciaire' de la Ghana Integrity Initiative (GII), la Section de TI au Ghana

Grâce aux financements de la Coopération allemande au développement, la Ghana Integrity Initiative (GII), la Section ghanéenne de TI, a lancé un programme d'observation systématique du système judiciaire par le biais de son 'Judiciary Watch Project' (JWP – Projet d'Observatoire Judiciaire). Le projet pilote a été élaboré conjointement avec TI Nigeria et TI Cameroun. Le Ghana est le premier de ces trois pays à mettre en œuvre le JWP et a accepté de rédiger un Manuel de

l'Observation Judiciaire qui pourra être utilisé par d'autres sections africaines de TI.

GII opère dans un contexte particulièrement favorable pour un projet d'observation judiciaire étant donné que, depuis 2003, le Président de la Cour Suprême du Ghana a démontré une ferme volonté d'éradiquer l'inefficacité et la corruption au sein de l'appareil judiciaire, en prenant des mesures préventives systémiques dans les tribunaux et les services judiciaires. Les mesures de lutte contre la corruption mises en place depuis octobre 2003 comprennent la création d'un Service des Plaintes et d'Inspection des Tribunaux, l'introduction d'un code de déontologie judiciaire, la simplification des procédures et l'amélioration des rapports avec la population.

Le JWP focalise son attention sur les tribunaux de juridiction supérieure et les tribunaux itinérants. À l'origine, il a été conçu pour analyser la corruption dans les affaires foncières et commerciales, en partant du principe que le problème serait plus facilement mesurable dans les affaires ayant une dimension économique que dans les affaires pénales ou les procédures de divorce. Cependant, vu qu'il n'existe qu'un seul Tribunal de Commerce au Ghana et aucun tribunal exclusivement dédié aux affaires foncières, on s'est rapidement rendu compte que l'accès aux données relatives à la plupart des indicateurs utilisés par le JWP serait des plus limité. En conséquence, les étudiants stagiaires (voir ci-dessous) ont reçu l'instruction de ratisser aussi large que possible pour réunir des données sur les affaires traitées par les tribunaux, y compris les affaires pénales. Les objectifs principaux du JWP sont de promouvoir la transparence de l'appareil judiciaire, de donner aux citoyens les moyens d'exiger que les fonctionnaires de justice remplissent leurs fonctions en toute impartialité et de contribuer à réduire la corruption judiciaire.

Activités principales

Les principales activités menées dans le cadre du JWP ont été, tout d'abord, d'organiser une table ronde d'experts juridiques réunissant des avocats, des juges, des employés de justice (de préférence les greffiers) et une sélection de particuliers (parties ou anciennes parties à un procès), pour discuter du meilleur moyen d'observer la corruption judiciaire dans la pratique et de déterminer les indicateurs potentiels des pratiques malhonnêtes. Avec l'aide de consultants, un Manuel d'Observation Judiciaire a été rédigé pour aider la société civile à surveiller les tribunaux à l'échelle locale. Une fois testé, il sera révisé sur la base de l'utilisation qui en est faite sur le terrain. Un groupe d'étudiants en droit de la Ghana Law School d'Accra et de la Faculté de droit de l'Université des Sciences et Technologies de Kumasi a été formé pour mener des activités d'observation dans des secteurs sélectionnés d'Accra, de Tema et de Kumasi. Ils étaient notamment chargés d'observer les activités des prétoires, de réaliser une enquête préliminaire (entretiens avec certains acteurs comme les parties aux procès et leurs avocats) et d'organiser des groupes de discussion.

Pour mieux sensibiliser l'opinion à la corruption judiciaire et à son impact sur le développement, un certain nombre de publications a été produit et diffusé. La plus régulière est la revue trimestrielle *Judiciary Briefs*. GII diffuse également des informations sur le JWP et ses objectifs via la lettre d'information et le site Internet de la Section, des émissions-débats à la radio et à la télévision et autres supports imprimés et électroniques.

Une campagne médiatique de veille judiciaire a été mise en place pour mieux faire connaître le problème. La première année a mis l'accent sur la sensibilisation en publiant les rapports de l'étude préliminaire. La campagne de la seconde année, en 2007-2008, se focalisera davantage sur les campagnes de persuasion pour encourager des réformes sur la base des conclusions du projet.

6. 'Projet d'Observatoire des Tribunaux' par le Centre pour le Développement Social au Cambodge

Le Court Watch Project (CWP – Projet d'Observatoire des Tribunaux) du Centre pour le Développement Social a pour mission de contrôler les procédures civiles et pénales dans les tribunaux cambodgiens. Depuis octobre 2003, il a suivi des milliers d'affaires. En 2006, le CWP s'est principalement intéressé à quatre tribunaux: le Tribunal Municipal de Phnom Penh, le Tribunal Provincial de Kandal, la Cour d'Appel et la Cour Suprême. Depuis octobre 2006, toutefois, le CWP s'intéresse aussi aux Tribunaux Provinciaux de Battambang et Kampong. En jouant un rôle d'observateur critique indépendant, le CWP contribue à garantir la tenue de procès équitables et à réduire les possibilités de corruption. Les observateurs judiciaires peuvent vérifier si les droits de l'accusé, comme le droit à présenter une défense et la présomption d'innocence, sont respectés.

De juin à septembre 2006, les observateurs du CWP ont assisté à 799 audiences, dont 423 aux tribunaux de première instance de Phnom Penh et Kandal, 326 à la Cour d'Appel et 50 à la Cour Suprême. Sur ces 799 audiences, 597 concernaient des affaires pénales (260 pour infractions graves, 256 pour infractions de gravité moyenne et 81 pour infractions particulières) et les autres portaient sur des affaires civiles.

Le CWP poursuit un triple objectif: garantir la tenue de procès équitables en jouant le rôle d'observateur critique indépendant, renforcer les capacités au sein du système judiciaire en éclairant le processus de réforme judiciaire par ses informations et diffuser l'information auprès de la société civile et de l'opinion publique via la parution trimestrielle *Court Watch Bulletins* et un rapport annuel.

2. Guide du travail de persuasion

d| Idées d'activités de campagne

Le choix de vos activités de campagne dépendra des publics cibles que vous avez retenus et du but que vous poursuivez. Les actions présentées ci-dessous visent à vous donner des idées. Elles ne seront pas toutes adaptées à votre situation particulière et au contexte dans lequel vous travaillez mais elles peuvent vous aider à trouver de nouvelles idées. Vous pourrez peut-être réutiliser directement certaines d'entre elles. Vous pouvez également bénéficier de l'expérience d'autres Sections qui les ont déjà mises en œuvre par l'intermédiaire du Forum en ligne de la 'zone réservée aux Sections' (Chapter Zone) du site de TI ou par l'intermédiaire de votre contact au Secrétariat de TI. Les exemples provenant des Sections de TI cités ci-dessous sont présentés de manière plus détaillée dans le *RMC 2007* et dans le manuel de campagne (voir le chapitre 'Exemples de campagnes de persuasion contre la corruption judiciaire'). Vous trouverez une autre source d'idées encore plus détaillée dans le Corruption Fighter's Toolkit de TI (www.transparency.org/tools/e_toolkit), bien que celui-ci ne porte pas exclusivement sur la corruption judiciaire.

1. Etudiez le problème

- Analysez les affaires traitées par les 'Advocacy and Legal Advice Centres' (ALAC – Centres d'Action et de Conseil Juridique).
- Utilisez la documentation des ALAC.
- Examinez et documentez les affaires spécifiques où l'on suspecte des cas de corruption judiciaire (notamment celles qui portent sur le recouvrement d'actifs internationaux).
- Etudiez et documentez les conflits d'intérêts auxquels sont confrontés des magistrats particuliers (voir l'exemple de TI-Argentine).
- Contrôlez la manière dont chaque magistrat respecte les codes de conduite.
- Mettez en place un système d'observation judiciaire/ surveillance des tribunaux (voir les exemples de TI-Ghana et TI-Cambodge).
- Évaluez le système judiciaire à l'aune de la Liste de Contrôle de TI pour réaliser une évaluation des garanties contre la corruption judiciaire (incluse dans ce manuel).

2. Faites connaître le problème

- Articles de presse et bulletins d'information dans les médias audiovisuels à l'occasion d'un événement ou de la publication d'un rapport.
- Dossiers de presse (article plus approfondis comprenant souvent des photographies et des études de cas).
- Pages de libre opinion/éditorial (article d'opinion écrit par un expert possédant une expérience ou une connaissance directe d'un sujet présentant un intérêt pour le lectorat du journal).
- Pages courriers des journaux locaux et nationaux.
- Emissions de libre antenne à la radio et à la télévision et débats d'experts.
- Opérations publicitaires et séances photos (par exemple en plaçant une grande loupe devant les principaux bâtiments judiciaires).
- T-shirts ou autres vêtements imprimés avec un slogan ou une image (Les slogans doivent être brefs et percutants et les images illustrer clairement le problème de la corruption judiciaire. L'humour est une arme cruciale).
- Affiches et brochures. Quand vous créez une affiche ou une brochure, cernez parfaitement l'objectif poursuivi et le public cible. Soyez créatifs !
- Publication des résultats de vos enquêtes sur la corruption judiciaire, soit sous forme d'un rapport écrit, soit sur votre site Internet, ou les deux. Le rapport peut être officiellement (et publiquement) remis au Ministre de la Justice ou à un groupe de parlementaires, par exemple. Pour bénéficier d'une publicité plus large, vous pouvez rédiger un bref résumé (pas plus de quatre pages) de vos conclusions et en distribuer des copies auprès des journalistes sensibles à votre cause.
- Séminaires et conférences. Ces événements peuvent impliquer des universitaires, des responsables politiques, des journalistes et/ou des magistrats.

3. Mobilisez les journalistes

- a. Formez les journalistes au compte-rendu d'audience. Vous devrez peut-être demander l'aide d'un expert, éventuellement originaire d'un autre pays ainsi que celle de juristes locaux. Vous pouvez aussi organiser un atelier de formation ou un séminaire en partenariat avec une école de journalisme.
- b. Organisez des séances d'information générale qui permettront ensuite aux journalistes de mener leurs propres investigations.

4. Impliquez les facultés de droit

- a. Encouragez l'inscription du RMC 2007 sur les listes de lecture des facultés de droits en contactant les bibliothécaires, professeurs et organisations d'étudiants. Notre éditeur contactera également les bibliothécaires et le RMC 2007 sera annoncé sur la liste des nouvelles publications.
- b. Organisez un concours de dissertations à l'intention des étudiants en droit. Ceci peut être organisé avec l'aide d'un professeur sensible à votre cause. Le concours pourra être annoncé par voie d'affiche à la faculté ou publié en ligne ou dans les médias étudiants. Il convient de déterminer le thème, les conditions de participation et le règlement du concours, la longueur et le format des dissertations ainsi que les prix destinés au lauréat et aux autres gagnants.
- c. Organisez un séminaire ou une séance de formation sur l'éthique dans les facultés de droit locales. Ceci peut aussi être organisé par un professeur de droit sensible à votre cause. L'évènement peut comprendre une présentation du RMC et prévoir d'inviter des professeurs et des juges à débattre des questions d'éthique avec les étudiants.
- d. Invitez des professeurs de droit à intervenir dans le cadre de conférences ou autres évènements et même à devenir les porte-parole de votre campagne.
- e. Recrutez des étudiants en droit comme bénévoles ou stagiaires pour entreprendre des recherches dans le cadre de vos activités de campagne.

5. Soutenez les victimes de la corruption judiciaire

- a. Assurez une présence visible dans les tribunaux en tant qu'observateurs des procédures (voir l'exemple de TI-Cambodge).
- b. Etablissez un guide des tribunaux présentant les procédures judiciaires, le jargon juridique, etc. (voir l'exemple de TI-Madagascar).

6. Autres actions de campagne

- a. Suivez le processus de sélection des juges (voir l'exemple de TI-Equateur).
- b. Faites pression sur les ministres et autres responsables politiques.
- c. Organisez des pétitions publiques et des campagnes de cartes postales à envoyer au gouvernement.
- d. Organisez une déclaration publique ou une lettre ouverte, signée par des juges et avocats favorables à vos idées, soumise au gouvernement et publiée dans les médias.

3. La corruption judiciaire et le *RMC 2007*

a) Foire Aux Questions (FAQ) sur le Rapport Mondial sur la Corruption (RMC) et la corruption judiciaire

Cette FAQ propose une série de questions-réponses sur:

- Le Rapport Mondial sur la Corruption
- Les recommandations du Rapport Mondial sur la Corruption 2007
- La justice dans son contexte
- Les instruments juridiques internationaux relatifs à la corruption judiciaire
- L'évaluation de la corruption judiciaire

a. Le Rapport Mondial sur la Corruption

Qu'est-ce que le Rapport Mondial sur la Corruption?

Le *Rapport Mondial sur la Corruption (RMC)* fournit une évaluation annuelle du niveau de corruption dans le monde. Produit par Transparency International, l'ONG mondiale au premier plan de la lutte contre la corruption, le *RMC* fait la synthèse de l'actualité et des analyses d'experts et de militants et met en lumière les dernières initiatives en matière de lutte contre la corruption. Chaque *RMC* s'intéresse à un secteur particulier de l'administration publique ou de l'activité économique durablement affecté par la corruption et le soumet à une analyse systématique et détaillée.

En quoi le *RMC* est-il unique?

En dehors de ce dossier thématique central, le *RMC* contient des évaluations de la corruption à l'échelle nationale, régionale et internationale. Il fait également la synthèse des conclusions empiriques des équipes de recherche sur différents aspects de la corruption, sous une forme adaptée à un lectorat plus large. Vu l'importance de la corruption judiciaire, le thème de cette année, pour nombre de Sections de TI, la partie du *RMC* traditionnellement consacrée aux 'rapports pays' examine en détail de quelle façon la corruption affecte le système judiciaire de 37 pays particuliers. Les précédentes éditions du *RMC* s'étaient penchées sur la corruption politique (2004), la corruption dans le secteur de la construction (2005) et la corruption dans le domaine de la santé (2006).

A quelle fréquence est-il publié?

La première édition – le *RMC 2001* – a été publiée en octobre 2001 et couvrait la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Depuis lors, le rapport a été publié une fois par an.

Qui lit le *RMC*?

Le *RMC* s'adresse à un public aussi large que possible mais s'avère particulièrement utile aux responsables politiques, dirigeants d'entreprise, journalistes, universitaires, étudiants et militants de la société civile. La corruption figurant au premier rang des préoccupations politiques dans bien des pays du monde, les responsables politiques doivent se tenir au courant de ce qui se passe dans les autres pays et des conclusions des dernières recherches. Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à prendre des mesures contre la corruption et les bailleurs de fonds, de leur côté, ciblent leurs opérations à l'étranger. Le *RMC* leur fournit des informations actualisées sur l'évolution du cadre législatif international et les mesures prises par leurs concurrents et les organisations d'entreprises. Les journalistes y trouvent un aperçu de la corruption dans d'autres pays ainsi que des pistes pour leurs reportages futurs.

Les militants de la société civile prennent connaissance des actions entreprises par d'autres organisations, dans d'autres régions du monde, ainsi que des faits marquants de la lutte mondiale contre la corruption. Pour les universitaires et les étudiants de différentes disciplines, le *RMC* est un outil unique en ce qu'il rassemble à la fois des rapports nationaux, des avis d'experts et des résultats de recherches empiriques. Le *RMC* est utile aux étudiants qui s'intéressent à la gouvernance sous toutes ses formes, que ce soit dans le domaine des sciences politiques, des relations internationales, de l'économie, du droit, de la gestion du secteur public ou des études de développement. Il s'agit également d'une lecture essentielle pour les étudiants en commerce et gestion qui s'intéressent à l'évolution de l'éthique de l'entreprise.

Qui rédige le *RMC*?

La plupart des articles sont rédigés par des universitaires et des experts, à la demande de TI. Les rapports pays sont presque tous écrits par les membres des Sections Nationales de TI de par le monde. Le rapport est publié sous la direction d'une équipe de membres du Secrétariat International de TI à Berlin. Un comité consultatif de rédaction, composé de 15 experts appartenant ou non au mouvement TI, conseille l'équipe éditoriale. Tous les textes sont soumis à l'examen collégial de deux experts indépendants, en plus des éditeurs du *RMC* et du comité consultatif de rédaction.

En quoi le *RMC* se distingue-t-il de l'Indice des Perceptions de la Corruption (IPC)?

Alors que l'IPC attribue des notes distinctes aux pays étudiés pour élaborer l'indice, le *RMC* présente des faits et des expériences qui permettent de comprendre et d'interpréter ces notes. L'IPC tente de mesurer les perceptions de la corruption, tandis que le *RMC* étudie les différents types de corruption, les mesures prises pour les contrer, les évolutions nationales et régionales et les facteurs qui les influencent. Chaque *RMC* reprend le dernier IPC dans sa partie consacrée à la recherche, qui contient également d'autres indices et enquêtes chiffrées sur la corruption menés par une variété d'organisations. Pour en savoir plus sur l'IPC, visitez le site Internet de TI.

Comment les pays couverts dans le *RMC* sont-ils sélectionnés?

TI a introduit pour la première fois les 'rapports pays' sous leur forme actuelle dans le *RMC 2004*. Avant cela, les rapports nationaux s'inscrivaient dans une approche régionale de la corruption. Les nouveaux rapports apportent une analyse détaillée des principaux événements relatifs à la corruption, du point de vue des membres des Sections de TI ou d'autres experts. Le processus de sélection vise à garantir un équilibre régional et à rendre compte de la diversité des types d'économie et de systèmes de gouvernement. Il en résulte un ensemble de rapports dont les thèmes et l'approche varient, reflétant ainsi toute l'étendue des connaissances du mouvement TI.

Le *RMC* ne peut prétendre parler de tous les pays du monde. Le fait que certains pays ne figurent pas dans le rapport ou que d'autres sont plus fréquemment couverts ne reflète en rien leurs niveaux de corruption.

Comment sont sélectionnés les articles destinés à la partie du *RMC* consacrée à la recherche?

Ces articles sont sélectionnés sur la base de leurs implications politiques et du caractère novateur de leur méthodologie. De la Banque Mondiale à l'OCDE, en passant par les universités et groupes de travail des quatre coins du globe, de petites équipes de chercheurs repoussent les frontières de la connaissance sur la dynamique de la corruption qui, par nature, est souterraine et opaque. Ces initiatives prennent place dans toute la gamme d'interactions entre l'administration et la population générale, que ce soit au niveau de la gestion des affaires publiques, des marchés publics, de la santé, des admissions scolaires, etc. Le *RMC* fait sortir le meilleur de ces travaux de l'anonymat de la recherche universitaire pour le porter à l'attention du grand public, persuadé qu'une meilleure compréhension du phénomène de la corruption contribuera à en venir à bout.

Qui finance le rapport?

Le rapport est partiellement financé par une subvention du Ministère allemand de la Coopération au Développement (BMZ) et par le financement institutionnel que TI reçoit d'autres bailleurs de fonds pour l'ensemble de ses activités.

Comment puis-je contribuer à la réalisation de ce rapport?

Les experts, universitaires, journalistes et autres coauteurs potentiels du *RMC* sont invités à contacter l'équipe éditoriale à l'adresse suivante: gcr@transparency.org

Si vous souhaitez soutenir le travail de TI, prenez contact avec la Section locale de TI dans votre pays. Pour connaître la liste complète des Sections, rendez-vous sur www.transparency.org/contact_us/ti_nc

Le *RMC* offre-t-il des possibilités de stage?

Oui, nous acceptons parfois les demandes de stages. Consultez la section 'Jobs at TI' sur www.transparency.org/contact_us/work

Le *RMC 2007* met l'accent sur la corruption dans le système judiciaire. Pourquoi avoir choisi ce thème?

Un grand nombre de lois contre la corruption est venu enrichir les codes de droit au cours des dix dernières années mais ces lois restent peu appliquées dans de nombreux pays. Un système judiciaire exempt de corruption est essentiel si l'on veut que les lois contre la corruption aient la moindre chance d'être respectées. Au cours de ces dernières années, les Sections de TI ont choisi, à plusieurs reprises, de consacrer leurs rapports aux dysfonctionnements des tribunaux et des magistrats qu'elles considèrent comme un problème majeur influant sur la corruption dans leur pays. Le Comité de Rédaction du *RMC* a estimé qu'il était temps d'analyser ce problème plus en profondeur, de fournir des recommandations sur la manière d'y faire face et d'analyser les liens sous-jacents entre la corruption judiciaire, l'indépendance de la justice et la corruption générale.

b. Recommandations du *Rapport Mondial sur la Corruption***Les recommandations du *RMC* sont-elles applicables à tous les systèmes judiciaires?**

Ces recommandations représentent une vision consensuelle de ce que devraient être les normes minimales à appliquer pour établir et préserver l'intégrité, la responsabilité et la transparence au sein d'un système judiciaire. Le bon fonctionnement des systèmes nationaux, quoique divers, peut être mesuré à l'aune de ces recommandations.

Ces recommandations s'étendent-elles au système judiciaire international?

Le *RMC 2007* s'intéresse au problème de la corruption qui affecte les systèmes judiciaires nationaux et ne traite pas des tribunaux internationaux. Toutefois, étant donné que tous les tribunaux ont des caractéristiques et des problèmes communs, les recommandations relatives à l'indépendance, aux nominations, aux conditions de travail, à la responsabilité et à la transparence ne sont pas sans incidences sur les tribunaux internationaux.

En dehors des recommandations du RMC, quelles mesures TI recommande-t-il de prendre pour éradiquer la corruption judiciaire?

En dehors des recommandations du RMC, TI a établi une 'Liste de Contrôle et de Diagnostic pour évaluer les garanties contre la corruption judiciaire'. Elle énumère les critères minimum à respecter pour garantir l'existence d'un corps judiciaire vraiment indépendant et exempt de corruption et définit les rôles et les responsabilités des acteurs clés de tout système de justice, y compris les trois branches du pouvoir. Cette Liste de Contrôle et de Diagnostic offre une orientation générale à quiconque souhaite s'attaquer au problème de la corruption dans le secteur judiciaire.

Comment cette Liste de Contrôle et de Diagnostic a-t-elle été conçue?

La liste de contrôle fait la synthèse des normes internationales existantes en matière d'indépendance, de responsabilité et de corruption judiciaires. Elles résultent d'un long processus de consultation des juges, des associations de magistrats, des professions juridiques, des universitaires et experts compétents en matière de lutte contre la corruption et de réforme du secteur judiciaire.

En quoi le message de TI se distingue-t-il de celui des autres acteurs de la société civile actifs dans ce domaine?

Le RMC complète le débat actuel sur le pouvoir judiciaire et sa réforme, en abordant ces questions du point de vue de la corruption. Il examine également le rôle et les conditions de travail des magistrats.

Quelles sont les avantages d'une réforme de la justice?

Un pouvoir judiciaire indépendant et responsable sera en mesure de remplir le rôle qui lui revient, à savoir veiller au respect des droits de la personne et prévenir les abus de pouvoir de l'Etat. Par ailleurs, quand les affaires judiciaires sont traitées équitablement, efficacement et rapidement, la confiance que le public porte à l'institution augmente, ce qui a un impact positif sur le développement d'un pays. Un système judiciaire auquel on ne peut pas se fier constitue un frein aux investissements étrangers, créant un véritable obstacle à la croissance économique. De plus, un système judiciaire honnête est indispensable pour assurer le respect de toute loi contre la corruption.

c. La justice dans son contexte

Qu'est-ce qui compose un 'système judiciaire'?

Les juges ne sont qu'une composante de l'ensemble du système judiciaire. Ils s'inscrivent dans un contexte politique dans la mesure où leurs décisions influencent les autres branches du pouvoir, par exemple quand ils contrôlent le pouvoir exécutif, appliquent les lois énoncées par le pouvoir législatif et, dans certains pays, décident si ces lois sont conformes ou non à la constitution. Mais les juges n'entrent en scène qu'après qu'une affaire est soumise aux tribunaux; elle doit d'abord passer entre les mains de la police, des procureurs et des avocats. Toutefois, les décisions des juges ont souvent un impact profond sur un pays, soit du fait de l'intérêt public particulièrement vif manifesté pour un délit donné, soit parce que l'issue du procès risque d'avoir des répercussions pour d'autres membres de la société. En conséquence, les organisations de la société civile, les ONG et les universitaires ont un rôle à jouer en orientant l'évolution du système judiciaire. Dans les pays en développement, les bailleurs de fonds internationaux peuvent également influencer sur l'intégrité future du système judiciaire, en soutenant largement une réforme de la justice sur le plan technique et financier.

Pourquoi existe-t-il des systèmes judiciaires aussi différents?

Le pouvoir judiciaire est un organe de l'Etat dont la composition et le fonctionnement relèvent de la législation nationale. Il existe plusieurs variantes parce que les différents pays adoptent des modèles de systèmes judiciaires différents, en fonction de leur culture et de leurs réalités historiques. D'une manière générale, les systèmes judiciaires peuvent être répartis entre les systèmes de 'common law', dérivés ou adaptés de la 'common law' anglaise, et les systèmes de droit civil qui découlent, en dernière analyse, du droit romain. Cependant, il existe tout autant de systèmes hybrides, dans lesquels les modèles de la common law et du droit civil s'appliquent dans des proportions variées ou dans lesquels l'un ou l'autre s'ajoute au droit religieux, traditionnel ou coutumier, en particulier pour tout ce qui concerne les conflits relatifs à la famille, aux successions et à la propriété foncière.

En dehors des systèmes basés sur les modèles occidentaux, d'autres institutions rendent-elles la justice?

Les expressions 'pouvoir judiciaire' et 'système judiciaire' désignent l'ensemble des tribunaux conventionnels d'un pays. Cependant, dans nombre de pays, les tribunaux non institutionnalisés, traditionnels et religieux, jouent un rôle bien plus important en rendant la justice en cas de différends survenant dans la population. Comme dans toute forme de règlement de conflit dans lequel les revendications des parties adverses sont tranchées par une tierce partie, les principes fondamentaux d'équité et d'impartialité sont de rigueur. Les systèmes informels peuvent être tout autant touchés par le fléau de la corruption que les systèmes conventionnels.

Qui décide si les procureurs font ou non partie du système judiciaire?

Les procureurs sont les agents chargés d'appliquer le droit pénal et d'amener les criminels devant la justice. Qu'il s'agisse de fonctionnaires rattachés à un ministère, de membres du corps judiciaire indépendant ou d'employés d'un service de poursuites semi-autonome, ils doivent toujours conserver un certain degré d'indépendance vis-à-vis du pouvoir. En bref, ils doivent être libres d'examiner les faits d'une affaire à la lumière de la loi et de leur propre discernement, sans être abusivement influencés par le pouvoir.

En quoi les bailleurs de fonds sont-ils impliqués dans les systèmes judiciaires?

Les bailleurs de fonds multilatéraux, bilatéraux ou unilatéraux, soutiennent les systèmes judiciaires par leurs financements et leur expertise. Ce soutien peut être indirect, comme dans le cadre d'un financement général du Ministère de la Justice, ou bien plus ciblé, comme dans le cas d'un soutien à une réforme générale de la justice par des programmes de création de tribunaux, de formation judiciaire, d'automatisation du système de suivi des procès, de développement de méthodes alternatives de résolution des conflits, et même de programmes d'assistance juridique aux défavorisés. Les programmes de nombreux bailleurs de fonds s'attachent essentiellement à insuffler une plus grande transparence dans les systèmes judiciaires existants, en arguant du fait qu'ouvrir la justice à un contrôle plus poussé améliorera systématiquement la confiance de la population dans l'Etat de droit.

La société civile peut-elle faire peser une pression excessive sur le corps judiciaire ?

Tout à fait. Lorsqu'elle dénonce la corruption judiciaire, la société civile doit toujours agir de manière responsable, sur la base d'informations vérifiées. Le recueil d'informations exactes est une mission capitale à laquelle la société civile peut apporter sa pierre.

Comment solliciter directement le concours des magistrats?

Le corps judiciaire et les juges peuvent être impliqués dans le débat sur la corruption par l'intermédiaire des associations de magistrats et en nouant le dialogue avec les professions juridiques, les universitaires et les organisations de la société civile dans le cadre de séminaires et d'ateliers consacrés à des problèmes de corruption spécifiques.

Qu'est-ce qu'une 'nomination équitable'?

Une nomination équitable est une nomination pour laquelle des critères objectifs, reposant sur le mérite, sont appliqués pour sélectionner les juges afin qu'ils soient nommés uniquement sur la base de leurs compétences professionnelles. Un processus de nomination équitable est un indicateur important pour déterminer si un juge sera susceptible de prendre ses futures décisions de manière indépendante, transparente et responsable.

En quoi la rémunération des juges est-elle si importante?

Le niveau de rémunération des juges est étonnamment bas dans la plupart des pays, particulièrement dans les pays en développement. Quand ces faibles salaires se conjuguent à de rares avantages de fonction et à des pensions incertaines, les juges sont d'autant plus vulnérables aux pressions extérieures (qu'elles soient politiques, économiques ou sociales), les conduisant à orienter leurs verdicts en échange d'avantages matériels ou professionnels ou, tout simplement, pour assurer les besoins de leur famille. Quand les juges sont mieux payés, ce type de situations difficiles se raréfie et la justice s'en trouve mieux servie.

Qui doit prendre des mesures disciplinaires contre les juges et comment les prendre?

Les règlements disciplinaires doivent garantir que le système judiciaire vérifie d'abord rigoureusement toute allégation pesant sur un juge en fonction. Par ailleurs, un organisme indépendant, en charge des réclamations contre le système judiciaire en général, devra justifier toute décision qu'il prendra dans une affaire donnée. Tout comme pour les nominations judiciaires, les procédures disciplinaires et de révocation des juges doivent être équitables et transparentes et le juge accusé a droit à une procédure équitable, à être représenté par un avocat et à faire appel de la décision pour toute question disciplinaire. Il conviendra de faire une distinction entre les actes qui justifient des mesures disciplinaires et les fautes graves, qui justifient l'engagement d'une procédure de révocation. Les mécanismes qui régissent de telles procédures doivent être clairs, transparents et équitables et toute décision en ce sens doit être justifiée. Si une enquête disciplinaire aboutit à une conclusion de corruption, le juge sera passible de poursuites pénales.

La lutte contre la corruption judiciaire est-elle différente de la lutte contre la corruption dans d'autres secteurs publics?

Oui. Rappelez-vous que les juges doivent être indépendants des autres branches du pouvoir, des justiciables et des accusés, et même des autres juges. C'est pourquoi il peut s'avérer très délicat de trouver comment les amener à rendre des comptes de manière fiable.

A supposer que ce soit le cas, comment préserver cette obligation de rendre des comptes?

La responsabilité peut être ancrée dans le système judiciaire en améliorant les recueils de jurisprudence, l'enregistrement des procédures et des comptes-rendus d'audience et l'informatisation des systèmes de classement et de suivi des procès. Au niveau individuel, les membres du corps judiciaire doivent être 'professionnalisés' par la formation judiciaire, la promotion d'un code de déontologie, l'amélioration des procédures de réclamation et en renforçant la conscience d'appartenir à une élite qui se doit de rester irréprochable.

Existe-t-il une corrélation négative entre indépendance et obligation de rendre des comptes?

L'indépendance de la justice et la responsabilité judiciaire sont souvent considérées comme antagoniques mais l'élément décisif consiste à établir et maintenir un juste équilibre. Dans les démocraties parvenues à maturité, il se peut que l'indépendance judiciaire soit forte mais que la responsabilité ait besoin d'être renforcée puisque le corps judiciaire est essentiellement composé d'agents non élus. Dans les démocraties en développement ou dans les pays reposant sur d'autres régimes, l'indépendance judiciaire sera probablement faible et la responsabilité devra être renforcée pour s'attaquer à la corruption. Dans ce dernier cas de figure, les objectifs de réforme porteront à la fois sur l'indépendance et sur la responsabilité.

Pourquoi la question de la responsabilité a-t-elle été oubliée sur la scène internationale?

L'indépendance de la justice et le droit à un procès équitable devant un tribunal impartial ont toujours été considérés comme des droits fondamentaux de l'être humain, essentiels dans un Etat de droit. Désormais, ils sont également considérés comme des ingrédients indispensables à la stabilité et à la viabilité économique d'un pays. Ce changement de perspective est intervenu suite à un travail de longue haleine des spécialistes de la question et de la communauté internationale. Il est désormais largement admis que l'indépendance judiciaire est importante et il existe aussi un large consensus sur la manière de procéder pour la promouvoir et la protéger. Maintenant que ces fondements sont en place, la question de savoir comment intégrer l'obligation de rendre des comptes dans le système judiciaire attire davantage d'attention.

Les plus fortunés peuvent verser des pots-de-vin ou menacer les magistrats pour obtenir une issue favorable. Quelles sont les implications de la corruption judiciaire pour les plus pauvres?

Instaurer un système judiciaire équitable, méritocratique et transparent favorise l'accès à la justice pour tous, en rendant le système non seulement plus compréhensible mais aussi plus susceptible de rendre des décisions fondées en droit plutôt que sur d'autres considérations (comme l'opportunisme politique ou le service de puissants groupes d'intérêt ou de particuliers ayant les moyens de verser des pots-de-vin).

d. Les instruments internationaux relatifs à la corruption judiciaire**Quels sont les instruments internationaux qui traitent de la corruption judiciaire?**

La plupart des instruments internationaux relatifs aux juges traitent de la question de l'indépendance judiciaire et de la nomination, de la sécurité d'emploi et des conditions de travail des magistrats. Il n'existe pas d'ensemble de principes internationalement reconnus en matière de responsabilité judiciaire bien que les Principes de Bangalore sur la Déontologie Judiciaire, adoptés par le Conseil Economique et Social des Nations Unies en 2005, traitent de questions connexes à la responsabilité individuelle des magistrats.

Les principaux instruments internationaux sont:

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948);
- le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (1966);
- les Principes Fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'Indépendance de la Magistrature (1985);
- les Principes de base des Nations Unies relatifs au Rôle du Barreau (1990);
- les Principes directeurs des Nations Unies applicables aux Magistrats du Parquet (1990);
- la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) (2003);
- les Principes de Bangalore sur la Déontologie Judiciaire (2002).

Plusieurs instruments et déclarations régionaux traitent également de l'indépendance judiciaire et de la protection des juges des ingérences de l'exécutif. Rares sont ceux qui abordent spécifiquement le problème de la corruption, qui est tout de même mentionné dans les textes suivants:

- Conclusions de Limassol découlant du Colloque Judiciaire du Commonwealth sur la Lutte contre la Corruption dans la Magistrature, Limassol, Chypre (25-27 juin 2002);
- Principes du Commonwealth (dits de 'Latimer House') sur l'Obligation de rendre des comptes et la relation entre les trois pouvoirs, tels qu'adoptés par les Ministres de la Justice et approuvés par les Chefs de Gouvernements à Abuja, Nigeria (2003);
- Plan d'action pour l'Afrique relatif aux Principes du Commonwealth (dits de 'Latimer House') sur l'obligation de rendre des comptes et la relation entre les trois pouvoirs (2005);
- Code d'Ethique Ibéro-américain (2006).

Comment la CNUCC traite-t-elle de la magistrature?

Les magistrats sont directement évoqués à l'Article 11 de la CNUCC, dans lequel les Etats Parties conviennent de 'prendre des mesures pour renforcer leur intégrité et prévenir les possibilités de les corrompre', notamment par l'adoption de codes ou règles de conduite des magistrats. L'Article 11 stipule également que des mesures similaires à celles qui sont adoptées par les juges peuvent également être instituées pour les services de poursuite, quand ceux-ci forment un corps distinct de la magistrature.

Comment le RMC voit-il les Principes de Bangalore?

Elaboré par des juges à l'intention des juges, les Principes de Bangalore sont une étape importante vers la définition d'un consensus général sur la manière de faire face à la corruption judiciaire à l'échelle mondiale. TI les considère comme un modèle digne d'être reproduit et estime qu'il s'agit du meilleur consensus disponible à ce jour sur la question de la déontologie judiciaire.

La corruption judiciaire est-elle abordée d'une manière ou d'une autre dans les règlements de l'Union Européenne?

Le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) a beaucoup travaillé sur la question de l'indépendance judiciaire et son site Internet est une bonne source d'information. Cf. www.coe.int/t/dg1/Greco/. Le Conseil Consultatif des Juges Européens a également émis des avis sur la corruption et l'obligation de rendre des comptes. Cf. www.coe.int

e. Evaluer la corruption judiciaire**La corruption judiciaire est-elle quantifiable?**

Le versement de pots-de-vin est mesurable car il est possible de demander aux gens s'ils ont versé ou été invités à verser des pots-de-vin et quelles étaient les sommes impliquées. L'Indice de Corruption Urbaine établi par TI Kenya en est la parfaite illustration. Cf. www.tkenya.org/documents/urban_bribery_index.doc

Quelle est la portée des perceptions que les citoyens ont de la corruption judiciaire?

Le corps judiciaire n'ignore rien de l'importance de la manière dont le public perçoit son rôle et son comportement. Il est capital pour l'intégrité du système judiciaire, non seulement que les juges soient équitables, mais aussi qu'ils soient perçus comme équitables. C'est pourquoi un juge ayant un conflit d'intérêts doit se déclarer incompétent. Il en va de même pour la corruption: perceptions et réalité peuvent être tout aussi importantes quand la confiance publique est en jeu.

Comment mesurer l'abus d'influence?

Quoique difficilement mesurables, un certain nombre d'anomalies, surtout si elles se répètent souvent telles que des verdicts incohérents et des ajournements excessifs peuvent être des signes révélateurs d'abus d'influence ou de corruption.

3. La corruption judiciaire et le *RMC 2007*

b) Liste de Contrôle et de Diagnostic pour évaluer les garanties contre la corruption judiciaire

Introduction

La liste de contrôle ci-dessous contient les recommandations de TI en matière de meilleures pratiques pour lutter contre la corruption judiciaire. Elle peut être utilisée comme outil diagnostique pour évaluer l'étendue de la corruption judiciaire dans un pays et vise à fournir des repères à tous ceux qui s'efforcent de s'attaquer à la corruption au sein des systèmes judiciaires nationaux. Elle fait la synthèse des principes internationaux existants en matière d'indépendance, de responsabilité et de corruption judiciaires et a été élaborée à l'issue d'un processus de consultation avec des juges, des associations de magistrats, des avocats, des universitaires et des spécialistes de la réforme judiciaire.

Cette liste se divise en deux parties: (1) les conditions requises pour une magistrature intègre et (2) les responsabilités des acteurs impliqués dans le système judiciaire.

1. Conditions requises pour une magistrature intègre

Des exigences claires, qui inspirent les activités de juges et des autres acteurs du système, doivent être en place pour prévenir la corruption. Ces exigences sont:

- i. des garanties solides de l'indépendance des juges;
- ii. de bonnes conditions de travail pour les juges;
- iii. des procédures de nomination équitables et indépendantes;
- iv. la responsabilité judiciaire;
- v. la transparence.

L'indépendance de la justice est l'une des pierres angulaires du système judiciaire et les tentatives d'endigement de la corruption ou de renforcement de la responsabilité judiciaire ne doivent jamais se faire à ses dépens. En effet, le renforcement de la responsabilité et de la transparence n'est susceptible d'avoir un réel impact sur la capacité des juges à se montrer équitables et impartiaux que pour autant que des garde-fous indispensables soient en place.

2. Responsabilités des acteurs impliqués dans le système judiciaire

En dehors des conditions requises propres au système, plusieurs acteurs clés du système judiciaire peuvent contribuer à la corruption du corps judiciaire. Les juges, magistrats et officiers de justice travaillent dans un environnement complexe. Plusieurs autres groupes d'intervenants peuvent influencer les actes d'un juge ou la perception de ces actes. Les activités de chacun de ces groupes doivent être prises en compte lorsqu'il s'agit d'évaluer et de contrer la corruption judiciaire. Leurs rôles et responsabilités sont exposés dans la deuxième partie de cette liste de contrôle avec une indication du problème spécifique auquel chaque point se rattache reportée dans la colonne de droite.

1. Conditions requises pour une magistrature intègre

I. SAFEGUARDS FOR THE PROTECTION OF JUDICIAL INDEPENDENCE

- Garanties légales de l'indépendance judiciaire de tous les juges et officiers de justice exerçant des fonctions judiciaires.
- Respect, par tous les organes de l'Etat et leurs agents, de l'indépendance du pouvoir judiciaire, assuré en imposant aux ministres et à leurs agents l'obligation légale de protéger et promouvoir l'indépendance judiciaire.

II. BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES JUGES

- Des garanties solides préviennent la manipulation politique de la rémunération et de la promotion des juges. La rémunération des juges est en rapport avec leur fonction, leur expérience et leur formation professionnelle, pendant l'ensemble de leur mandat, et peut être plus élevée que celles des agents publics.
- Les traitements des juges ne peuvent être réduits isolément mais seulement dans le cadre d'un programme plus large de réforme des salaires.

L'indépendance judiciaire

est indispensable pour garantir que les tribunaux remplissent des fonctions telles que protéger les droits individuels, amener les pouvoirs publics à rendre des comptes et poursuivre les cas de corruption.

L'indépendance institutionnelle

garantit que les pouvoirs publics ont moins de contrôle sur les activités courantes des tribunaux et, par conséquent, moins d'influence sur les juges et leurs décisions.

L'indépendance individuelle

garantit que chaque juge fonde ses verdicts sur la loi et les faits dans chaque affaire, est impartial et n'est influencé d'aucune manière, par la pression des pouvoirs publics ou de ses pairs, par des pots-de-vin ou par l'intimidation ou la violence.

L'immunité

implique que les juges rendent leurs verdicts sans craindre de poursuites civiles pour des actes liés à leurs fonctions judiciaires.

- Des pensions équitables sont accordées à la retraite.
- Inamovibilité garantie contre toute révocation pour d'autres motifs qu'une faute grave ou l'incapacité d'exercer la fonction de juge.
- L'immunité des juges est limitée à la protection contre une action civile, pour toute déclaration ou acte accompli dans le cadre de leurs fonctions et ne vaut pas en cas de corruption ou autre affaire criminelle.

III. NOMINATION DES JUGES

- Processus de nomination objectif et transparent pour les juges de tout niveau, sous la responsabilité d'un organe de nomination indépendant de l'exécutif et du législatif.
- Procédure équitable et transparente de sélection des membres de l'organe de nomination, de manière à empêcher l'exécutif de contrôler le processus ou l'organe de nomination.
- Nominations des juges fondées sur le mérite; nominations ou mutations fondées sur des preuves tangibles de compétence et d'intégrité.
- Les critères de sélection sont objectifs et les décisions relatives aux nominations sont bien documentées, en garantissant l'accès public aux informations relatives au processus décisionnel.

Favorise la responsabilité et protège l'indépendance.

Des processus indépendants et transparents de nomination des juges impliquent l'application de critères objectifs et la garantie qu'ils ne puissent être pris en otage par l'un ou l'autre groupe d'intérêt.

Des nominations méritocratiques sont fondamentales pour l'indépendance judiciaire puisque seuls les candidats à l'esprit indépendant et présentant les meilleures compétences seront appelés à devenir juges.

IV. RESPONSABILITE

Fondement juridique des décisions judiciaires

- Organisation clairement définie du système judiciaire dans le cadre de laquelle les parties bénéficient d'un recours adéquat à des procédures d'appel justes et équitables.
- La juridiction d'appel est échelonnée et le tribunal de dernier ressort est constitué d'un collège de juges dont le nombre est fixe.
- Les motifs de recours sont définis dans la loi et comprennent toujours le manque d'impartialité et la corruption, réels ou supposés.
- Si l'autorisation d'un juge est requise pour interjeter appel, son pouvoir discrétionnaire est limité et le fondement de sa décision doit être clair.
- Les décisions judiciaires sont justifiées, publiées et mises à la disposition du public.

Responsabilité juridique

Des décisions et jugements motivés et une procédure d'appel garantissent de pouvoir retrouver et justifier le fondement de toute décision de justice, limitant ainsi la possibilité que des décisions soient prises à la suite de pressions extérieures ou du versement de pots-de-vin.

Des procédures administratives claires

- Des critères objectifs sont utilisés pour déterminer l'affectation des juges à un tribunal particulier et garantir que les juges ne sont pas affectés à des tribunaux situés dans une localité où ils entretiennent des liens étroits avec la classe politique.
- L'attribution des dossiers est gérée par les juges, dans le cadre d'un système objectif fondé sur des critères clairs et transparents.
- Les règles de procédure dissuadent les ajournements excessifs et garantissent que les juges ont suffisamment de temps pour entendre les causes et préparer leurs jugements; les appels sont entendus sans retard indu.
- Des moyens clairs et équitables de contrôle des performances sont mis en œuvre par un organe judiciaire indépendant de l'exécutif et du législatif.

La responsabilité administrative

garantit que l'administration du corps et du système judiciaires est transparente, que les structures et les règles sont régulièrement évaluées et améliorées et que le corps judiciaire respecte les codes de déontologie et les règles professionnelles.

Le corps judiciaire rend compte de l'utilisation des ressources publiques

- La réglementation financière ou le contrôle des comptes du corps judiciaire sont indépendants de l'exécutif et du législatif et sont transparents et équitables.
- Le corps judiciaire publie des rapports annuels sur ses activités et dépenses.
- Si les agents publics sont tenus de déclarer leurs ressources, les juges font également des déclarations de patrimoine régulières.

La responsabilité financière

garantit que le corps judiciaire rend à la fois compte de l'utilisation prévue et réelle des ressources qui lui sont affectées. Les juges doivent, de plus en plus souvent, rendre compte de leurs revenus et certains pays exigent qu'ils remettent des déclarations de patrimoine.

Code de conduite

- Un code de déontologie judiciaire, élaboré et préconisé par le corps judiciaire, sert de guide et de critère d'évaluation du comportement des juges et est mis à la disposition du public.

Conséquences d'un manquement au code de conduite

- Le corps judiciaire est impliqué dans toutes les affaires disciplinaires et estime si un juge a manqué au code de conduite.
- Les règlements disciplinaires garantissent que le corps judiciaire instruit d'abord toutes les allégations et plaintes.
- Un organe indépendant reçoit les plaintes déposées contre les juges et justifie ses décisions.
- Un juge a le droit à une procédure équitable, à être représenté par un avocat et à interjeter appel dans toute affaire disciplinaire dont il fait l'objet.
- Les mécanismes de destitution des juges de tout niveau doivent être transparents et équitables et toute décision doit être justifiée.
- Si une procédure disciplinaire aboutit à une conclusion de corruption, le juge concerné est passible de poursuites.

Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire *Principes internationaux de déontologie judiciaire les plus complets à ce jour, ils illustrent les exigences actuelles de manière plus détaillée que nous ne pouvons le faire ici.*

Conséquences d'un manquement au code de conduite Les juges ne peuvent être révoqués pour des motifs autres qu'un manquement au code de déontologie ou l'incapacité à exercer leurs fonctions. Ceci couvre la révocation et la mise en accusation pour corruption. Vu l'importance du principe d'inamovibilité des juges, la procédure de révocation doit être assortie de principes contraignants et toute décision en ce sens doit être fondée sur une enquête rigoureuse et équitable.

V. TRANSPARENCE ET RESSOURCES*Transparence des procédures*

- Le public jouit d'un accès fiable à l'information.
- Les informations relatives aux activités des magistrats et du système judiciaire sont largement diffusées.
- Tout juge, avocat, universitaire et citoyen ordinaire peut accéder aux lois, aux propositions d'amendements de la législation, aux procédures judiciaires et aux décisions de justice.
- Les informations relatives aux sièges à pourvoir, aux critères de recrutement, aux salaires, aux procédures de sélection des juges et à la motivation des sélections sont rendues largement accessibles.

Transparence

L'accès du public aux informations relatives au corps judiciaire, aux procès, à la législation, aux procédures de recrutement et aux procédures disciplinaires améliore la transparence et l'efficacité de ces procédures et offre un moyen de dénoncer les irrégularités.

Formation

- La formation des juges relève du corps judiciaire et est administrée par un organe ou conseil judiciaire indépendant.
- Les juges reçoivent une formation initiale, avant ou lors de leur nomination, et reçoivent une formation continue tout au long de leur carrière.
- La formation reçue comprend l'acquisition de compétences spécifiques comme l'analyse juridique, la justification des décisions, la rédaction des verdicts et l'administration des dossiers, ainsi qu'une formation basée sur la connaissance en matière d'éthique et de lutte contre la corruption.

Formation

Les juges doivent recevoir les compétences nécessaires pour entendre les plaidoiries, évaluer les faits et examiner les preuves, comprendre et appliquer les lois et prendre des décisions difficiles.

Les Conclusions de Limassol

apportent des conseils spécifiques sur la formation des juges à la lutte contre la corruption, dont la présente liste s'inspire.

Documentation et ressources

- Les juges peuvent facilement accéder à la législation, aux archives, aux procédures judiciaires et aux commentaires et recueils de jurisprudence et être tenus informés de l'évolution du droit, en particulier dans les systèmes juridiques où le précédent constitue un moyen d'établir le droit.
- Des ressources appropriées sont prévues pour permettre au corps judiciaire de remplir correctement et efficacement ses fonctions, de disposer de financements suffisants pour la nomination, la formation et la rémunération des juges, administrateurs et services d'administration des tribunaux, notamment le paiement de pensions correctes, d'assurer le fonctionnement correct des services techniques et de communication et de garantir la sécurité des juges.

Documentation

Les juges doivent pouvoir accéder aux informations relatives à ce que dit la loi et à la manière dont elle a évolué, ainsi qu'avoir accès aux archives et comptes-rendus judiciaires, en particulier pour les causes qu'ils entendent.

Ressources

Les juges doivent pouvoir disposer des ressources nécessaires pour permettre aux tribunaux de remplir leurs fonctions.

Autorité des tribunaux

- L'autorité des tribunaux est respectée; les jugements et les peines qu'ils prononcent sont respectés et appliqués.

Autorité des tribunaux

Les pouvoirs publics sont tenus de soutenir les tribunaux en assurant le respect de leurs décisions et en fournissant des ressources adéquates pour percevoir les amendes, faire respecter les jugements et appliquer les sanctions.

2. Responsabilités des acteurs impliqués dans le système judiciaire

I. RESPONSABILITE DES JUGES

- Lorsqu'il prend une décision, un juge n'accepte aucune forme d'avantage ou de gratification et n'agit pas sous l'influence de pressions ou de menaces extérieures.
- Un juge n'influence pas abusivement ses pairs lorsqu'ils doivent prendre des décisions indépendantes.
- Un juge n'a pas de parti pris et ne fait aucun commentaire susceptible d'influencer indûment l'issue de la procédure ou d'être perçu comme partial.

Indépendance et impartialité

- Les juges remplissent leurs fonctions avec intégrité, diligence raisonnable et professionnalisme et s'efforcent toujours de préserver la dignité de la fonction judiciaire.
- Les juges se conforment à un code de conduite et à des conventions professionnelles et acceptent et offrent volontiers des conseils à leurs collègues par rapport à des offres de pots-de-vin ou menaces, suspectées ou avérées, dont ils auraient fait l'objet.

Intégrité

Une grande intégrité et probité sont escomptées des juges et celles-ci doivent s'étendre au-delà de leurs fonctions pour empreindre leur mode de vie.

- Les juges s'efforcent consciencieusement de participer à tous les programmes de formation requis et à se tenir au courant de l'évolution du droit.
- Les juges font preuve de diligence raisonnable et assument leurs responsabilités en ce qui concerne leurs connaissances, compétences et évolution personnelles.

Formation

- Les décisions sont motivées et ces motivations sont consignées avec compétence et diligence raisonnable.

Responsabilité juridique

- Toutes les mesures raisonnables sont prises par les juges pour garantir que les causes et appels sont entendus sans retards indus.

Responsabilité administrative

- Les juges n'utilisent pas abusivement l'offense à la cour pour intimider les utilisateurs des tribunaux.

La fonction judiciaire ne souffre pas d'abus.

- Les juges sont conscients que leur immunité de les met pas à l'abri de poursuites pour la commission de délits comme la corruption ou l'abus d'autorité.

- Tout conflit d'intérêts est notifié dès qu'il devient manifeste. Quand un juge n'est pas à même de trancher une affaire en toute impartialité ou s'il apparaît comme tel à un observateur objectif, ce juge doit se déclarer incompétent.

Les conflits d'intérêts doivent être évités

- Les juges prennent toutes les mesures raisonnables pour éviter les situations qui les amèneraient à se récuser.
- Les membres de la famille, ni aucune personne, entreprise ou entité proche d'un juge ne peuvent être amenés à comparaître devant lui.
- Les juges sont conscients de leurs intérêts financiers personnels et de ceux de leur famille ou de toute autre entité dans laquelle il possède un intérêt ou dont ils pourraient tirer profit.

<input type="checkbox"/> Les juges peuvent s'exprimer en public, enseigner, participer à des débats sur le droit et son évolution et être membres d'un organisme officiel, quand cela n'est pas incompatible avec leur impartialité et leur neutralité politique. <input type="checkbox"/> Les juges ne peuvent participer à aucune forme d'activité politique. <input type="checkbox"/> Les juges peuvent former ou adhérer à des associations professionnelles.	Liberté d'expression et d'association
<input type="checkbox"/> Au besoin, les juges doivent se soumettre à des procédures disciplinaires et ne pas chercher à influencer indûment une procédure de révocation en leur faveur. Si un juge est accusé de manquement au code de conduite, il peut faire valoir son droit à être représenté par un avocat, à une procédure équitable et à interjeter appel.	Discipline et Révocation
II. RESPONSABILITES DE L'APPAREIL JUDICIAIRE	Indépendance
<input type="checkbox"/> Préserver l'indépendance générale et la dignité des tribunaux et faire entendre sa voix quand les autorités menacent le corps judiciaire ou un juge en particulier. <input type="checkbox"/> Assumer la responsabilité de l'administration et de la planification, de la comptabilité et de l'établissement des rapports financiers du corps judiciaire.	
<input type="checkbox"/> Elaborer et promulguer un code de déontologie judiciaire basé sur les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et s'assurer que les juges comprennent et souscrivent à ce code et que tout manquement manifeste et établi à ce code entraînera des mesures disciplinaires. <input type="checkbox"/> Coopérer avec les associations de magistrats et aider les juges à réagir aux offres de gratifications malhonnêtes ou aux menaces qu'ils reçoivent. <input type="checkbox"/> Promouvoir activement l'adhésion du corps judiciaire aux principes éthiques et améliorer les connaissances des juges sur les problèmes, les lois et les pratiques de lutte contre la corruption.	Un comportement éthique doit être activement encouragé par l'appareil judiciaire.
<input type="checkbox"/> Emettre des recommandations pour procéder aux nominations ou promotions de manière équitable, sur la base de qualités vérifiables et en toute bonne foi. <input type="checkbox"/> Communiquer avec l'organe de nomination sur les compétences et qualités requises des juges de tout niveau.	Nominations
<input type="checkbox"/> Définir des procédures objectives, régulièrement évaluées, pour l'attribution des affaires. <input type="checkbox"/> Etablir des lignes directrices à l'intention des juges sur la manière de réduire l'arriéré et engager le milieu juridique à prendre des mesures pour garantir que les praticiens du droit ne sont pas surchargés, ni ne cherchent à obtenir des ajournements inutiles et pour que les juges fassent tout leur possible pour boucler une affaire avant de passer à une autre. <input type="checkbox"/> Mener les procédures judiciaires de manière publique (avec des exceptions limitées) et publier les décisions judiciaires.	Accountability and transparency
<input type="checkbox"/> S'assurer que les mesures disciplinaires et les procédures d'enquête internes prévoient un dispositif pour permettre aux parties plaidantes, aux avocats et aux juges de porter plainte de manière confidentielle. <input type="checkbox"/> S'assurer que les détails de la plainte et de l'enquête préliminaire sur le comportement d'un juge restent confidentiels, à moins que la personne concernée ne réclame une enquête publique.	Discipline

III. RESPONSABILITE DU POUVOIR POLITIQUE (LEGISLATIF ET EXECUTIF)

Les membres de l'exécutif et du législatif n'exercent pas de pressions sur les juges, ou le corps judiciaire dans son ensemble, en faisant des déclarations publiques qui affectent indûment la sécurité et l'indépendance, réelles ou perçues, de tout magistrat.

Relations entre les pouvoirs politiques et le pouvoir judiciaire

Les pouvoirs politiques ne s'ingèrent ou ne modifient pas l'organisation de la procédure d'appel, si ce n'est dans le cadre d'un programme de réforme générale largement rendu public et ayant fait l'objet d'une vaste consultation. En tout état de cause, toute modification n'a pas de pouvoir rétroactif.

L'exécutif veille à l'exécution des décisions judiciaires, y compris tout jugement énoncé contre le gouvernement.

Les membres de l'exécutif ne tentent pas d'influencer la procédure d'appel ou de limiter le contrôle juridictionnel des décisions de membre de l'exécutif.

Des ressources adéquates sont prévues pour permettre au corps judiciaire de remplir ses fonctions correctement et efficacement. Ceci implique de garantir la sécurité, le financement des nominations, la formation, la rémunération, la dotation des tribunaux en administrateurs et en personnel, les services techniques et de communication ainsi que des pensions correctes pour les juges.

Affectation de ressources aux affaires judiciaires

Les pouvoirs politiques ne s'immiscent pas dans les dispositions relatives à l'inamovibilité et à la rémunération des juges dans le but de les influencer.

Quand les membres du corps législatif ou de l'exécutif sont légitimement impliqués dans la nomination des juges, ils sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité et la transparence du processus et justifier toute décision.

Nominations

L'exécutif ne doit pas tenter de révoquer des juges pour des raisons personnelles ou politiques et la procédure de révocation d'un juge ne peut être engagée que si une enquête interne équitable et rigoureuse la justifie.

Révocations

Quand le corps législatif joue un rôle dans la détermination de la nécessité de suspendre ou révoquer un juge, il doit remplir cette fonction en toute équité et transparence, sans porter atteinte à l'indépendance de la justice.

L'exécutif soutient l'appareil judiciaire pour éclairer la population sur le droit, les systèmes juridique et judiciaire, les règles et procédures judiciaires ainsi que la législation et l'information judiciaire.

Transparence

IV. ROLE DES ASSOCIATIONS DE MAGISTRATS

Un organisme indépendant de magistrats, élus par des juges pour les représenter dans leurs interactions avec l'Etat, est en place et est ouvert à tous les juges.

Indépendance

Il respecte et défend l'indépendance de la justice.

L'association de magistrats suscite et encourage les débats sur l'évolution du droit, en particulier sur l'éthique judiciaire ainsi que la législation et les meilleures pratiques de lutte contre la corruption.

Formation

Il s'agit d'un lieu d'échange permettant aux juges de se rencontrer régulièrement et pour lequel la formation juridique et judiciaire constitue une priorité.

L'association travaille avec le corps judiciaire et l'organisme de formation des juges pour définir les meilleures pratiques en matière de formation sur les capacités d'analyse et la motivation des décisions, ainsi que sur la lutte contre la corruption.

<input type="checkbox"/> L'association soutient les juges sur les questions éthiques et fournit un cadre de référence pour les juges qui craignent d'être compromis d'une manière ou d'une autre.	Responsabilité
---	-----------------------

V. ROLE DES PROCUREURS

<input type="checkbox"/> Se soumettent à un contrôle approprié des agissements du service de poursuites.	Indépendance
<input type="checkbox"/> N'acceptent et ne recherchent pas de cadeaux ou de pots-de-vin, ni ne permettent que des menaces ou toute forme de gratification inappropriée n'influencent leur décision sur l'engagement de poursuites; ne dissimulent pas de preuves pour rendre inefficaces les moyens de la défense ou atténuer les arguments qui plaident pour une condamnation ou une sanction.	

<input type="checkbox"/> Rendent régulièrement compte de l'exercice des fonctions du Parquet.	Responsabilité
<input type="checkbox"/> Adoptent, publient et assurent le respect de codes de conduite des procureurs.	
<input type="checkbox"/> Dans les pays où les poursuites privées sont possibles, le ministère public est habilité à reprendre ces affaires pour les poursuivre ou les clore, mais uniquement en application de principes clairement définis et rendus publics.	
<input type="checkbox"/> Etablissent des critères d'évaluation des performances qui portent sur le comportement et pas uniquement sur les résultats.	

<input type="checkbox"/> Mènent les poursuites de manière publique (avec des exceptions limitées, par exemple quand des enfants sont impliqués).	Transparence
<input type="checkbox"/> Etablissent des lignes directrices rendues publiques en matière de poursuites, pour orienter et aider les décideurs pendant la procédure de poursuite.	

<input type="checkbox"/> N'acceptent pas les plaintes insignifiantes ou malveillantes contre les juges et ne poursuivent les juges pour corruption qu'après une enquête disciplinaire rigoureuse qui établit qu'une telle action est justifiée.	Discipline et révocation des juges
---	---

VI. ROLE DES AVOCATS

<input type="checkbox"/> Ne cherchent pas à influencer les décisions des juges par des moyens inappropriés ou en dehors des limites du droit et de la procédure légale.	Indépendance
<input type="checkbox"/> Ne trompent ni la cour, ni leurs clients.	
<input type="checkbox"/> N'acceptent pas les cadeaux, pots-de-vin ou gratifications d'aucune sorte.	

<input type="checkbox"/> Chaque avocat est responsable de la gestion de sa charge de travail et ne doit pas accepter une trop grande charge, accepter de nouvelles affaires en sachant qu'une audience tombera en même temps qu'une affaire pendante ou chercher à obtenir des ajournements inutiles ou pour des raisons de convenance ou d'intérêt personnels.	Responsabilité individuelle
<input type="checkbox"/> Signalent tout manquement à l'éthique à l'organisme professionnel compétent suivant des procédures de plaintes bien définies.	
<input type="checkbox"/> Signalent à l'organisme chargé de l'application de la loi compétent toute conduite criminelle ou tout acte susceptible d'influencer abusivement les décisions judiciaires.	

VII. RÔLE DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES/ PERSONNES MORALES

- | | |
|---|------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les parties au procès respectent la légitimité et l'autorité des tribunaux. <input type="checkbox"/> Les parties au procès acceptent les décisions des tribunaux et se soumettent à toute procédure d'exécution. <input type="checkbox"/> Ne cherchent pas à influencer abusivement les décisions des juges, que ce soit verbalement, par des actes de violence ou le paiement de pots-de-vin. | Indépendance |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Signalent les manquements supposés ou avérés au code de conduite ou tout acte de corruption du fait d'un juge, d'un administrateur judiciaire ou d'un avocat, suivant des procédures de plaintes officielles, sûres, confidentielles et rigoureuses. <input type="checkbox"/> Ne cherchent pas à influencer abusivement l'issue d'une procédure disciplinaire ou à engager des actions vexatoires ou malveillantes. | Responsabilité individuelle |

VIII. RÔLE DES MÉDIAS ET DES JOURNALISTES

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les journalistes respectent l'indépendance judiciaire mais ce principe ne sera pas invoqué pour empêcher les journalistes de s'exprimer objectivement sur les poursuites judiciaires et rendre compte des cas de corruption ou d'influence abusive supposés ou avérés. <input type="checkbox"/> Les journalistes ne sont pas empêchés en droit de couvrir les affaires judiciaires, ni intimidés ou empêchés de toute autre manière d'exercer leurs activités et, quand des poursuites pour diffamation sont engagées et aboutissent, le montant des dommages-intérêts accordés n'est pas prohibitif. | Environnement de travail des journalistes |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ne mettent pas en cause, de manière irréfléchie ou malveillante, l'autorité et les décisions des juges. <input type="checkbox"/> Des mesures sont prises pour garantir que les journalistes sont formés au reportage judiciaire de sorte que les reportages consacrés aux procès, aux activités judiciaires et aux procédures ou enquêtes pour corruption soient objectifs et fiables. <input type="checkbox"/> Couvrent les plaintes et les procédures disciplinaires quand elles sont rendues publiques. | Actions destinées aux journalistes et aux médias |

IX. SOCIÉTÉ CIVILE (NOTAMMENT, UNIVERSITÉS ET ONG)

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les universitaires et les ONG peuvent accéder librement aux informations sur l'appareil judiciaire. | Environnement de travail |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'abstiennent de mettre en cause l'indépendance ou l'intégrité des juges par des critiques trop zélées ou malveillantes de leurs compétences. <input type="checkbox"/> Participent à l'information du public sur le système judiciaire et les mécanismes de reddition de comptes. <input type="checkbox"/> Contribuent à la compréhension des problèmes liés à la corruption judiciaire en suivant les indicateurs de corruption potentiels comme l'incidence des cas de corruption, les retards organisés et la qualité des décisions et en s'exprimant sur les décisions des juges. <input type="checkbox"/> Suscitent un débat raisonnable sur les besoins en matière de formation juridique et judiciaire. <input type="checkbox"/> Proposent leur avis autorisé et une formation aux juges, au corps judiciaire et aux pouvoirs publics en mettant en œuvres des stratégies de formation. | Actions destinées aux universitaires et ONG |

X. BAILLEURS DE FONDS DES PROGRAMMES DE REFORMES JUDICIAIRES

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Intègrent des mesures de lutte contre la corruption dans les programmes de réforme judiciaire. <input type="checkbox"/> Respectent l'indépendance des juges et de la justice lorsqu'ils soutiennent les réformes du secteur de la justice. | <p>Activités du secteur judiciaire</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> A l'échelle nationale, ils travaillent en étroite coopération avec le corps judiciaire pour élaborer une stratégie conjointe des pouvoirs publics nationaux et des bailleurs de fonds, de manière à ce qu'elle réponde clairement aux priorités et aux problèmes propres à chaque appareil judiciaire. <input type="checkbox"/> Impliquent d'autres acteurs clés comme les associations de magistrats, les avocats, la société civile et les médias pour concevoir les programmes de réforme judiciaire. <input type="checkbox"/> Privilégient et encouragent les pays bénéficiaires à privilégier les programmes à long terme, qui donnent des résultats durables, et sont attentifs au contexte juridique et culturel propre à chaque système judiciaire. | <p>Les activités des bailleurs de fonds doivent être dictées par les priorités locales.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Partagent leurs connaissances en matière de diagnostic, d'évaluation des procédures judiciaires et d'efficacité. <input type="checkbox"/> Préservent la transparence et nouent un dialogue franc avec les pays partenaires. | <p>Transparence</p> |

Remerciements

Kyela Leakey souhaite remercier tous ceux qui lui ont fait part, avec patience, de leurs commentaires judicieux et constructifs tout au long de l'élaboration de la présente liste, notamment:

Rebecca Adams, Karen Brewer, Justice Arthur Chaskalson, Justice Sandra Day O'Connor, Linn Hammergren, Keith Henderson, Judge Keith Hollis, Justice Claire L'Heureux Dube, Andrew Le Sueur, John Lobsinger, Kate Malleon, Ernst Markel, Richard Messick, Laure-Hélène Piron, Stephan Gass, Monty Raphael et Ben Summers.

Liste des normes juridiques internationales et régionales mentionnées dans la liste de contrôle ou la bibliographie sélective

Normes juridiques internationales et régionales

Nations Unies

Déclaration universelle des droits de l'homme, 10/12/1948, Nations Unies, résolution 217A (III) de l'AG

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16/12/1966, Nations Unies, résolution 2200A (XXI) de l'AG, 21 UN GAOR Supp. (No.16) dans 52, UN Doc. A/6316 (1966), 999 UNTS 171, entré en vigueur le 23 mars 1976

Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'indépendance de la magistrature, 7ème Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, Italie, 26/08-06/09/1985, résolutions de l'AG 40/32 du 29/11/1985 et 40/146 du 13/12/1985, UN GAOR, 40ème Session, Supp. no.53, UN Doc. A/40/53 (1985)

Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau, 8ème Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, Cuba, 27/08-07/09/1990

Principes directeurs des Nations Unies applicables au rôle des magistrats du parquet, 8ème Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, Cuba, 27/08-07/09/1990

Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003, 31/10/03, Nations Unies, résolution 58/4 de l'AG, entrée en vigueur le 14 décembre 2005

Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, adoptés par le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice tels que révisés par la Table ronde des premiers présidents de Cours Suprêmes qui s'est tenue au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, les 25-26/11/2002, et adoptés par le Conseil économique et social des Nations Unies en 2006, Résolution ECOSOC 2006/23

Conseil de l'Europe

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 04/11/1950, Conseil de l'Europe, Séries des traités européens n°5

Recommandation N° R(94)12 du Comité des Ministres aux Etats Membres sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges, 13/10/1993, 518e réunion des délégués des Ministres, Conseil de l'Europe

Charte européenne sur le statut des juges, 08-10/07/1998, Conseil de l'Europe

Avis du Conseil consultatif de juges européens, en particulier l'Avis n°1 de 2001 (sur les normes relatives à l'indépendance et à l'immovibilité des juges) et l'Avis n°3 de 2002 (sur l'éthique et la responsabilité des juges).

Commonwealth

Latimer House Guidelines for the Commonwealth [Principes directeurs de Latimer House pour le Commonwealth], adoptés par l'Association parlementaire du Commonwealth, l'Association des magistrats et juges du Commonwealth, l'Association des avocats du Commonwealth et l'Association du Commonwealth pour l'enseignement du droit, réunies à Latimer House, Londres, Royaume-Uni, 15-19 juin 1998

The Limassol Conclusions [Conclusions de Limassol] résultant du Colloque judiciaire du Commonwealth sur la lutte contre la corruption dans la magistrature, Limassol, Chypre, 25-27 juin 2002

Commonwealth (Latimer House) Principles on the Accountability and Relationship Between the Three Branches of Government [Principes du Commonwealth (dits de Latimer House) sur l'obligation de rendre des comptes et sur la relation entre les trois pouvoirs], tels qu'adoptés par les Ministres de la Justice et approuvés par les Chefs de Gouvernements à Abuja, Nigeria, 2003

Amériques

Déclaration américaine sur les droits et devoirs de l'homme, 1948, OAS res. XXX, Neuvième conférence internationale des Etats américains, réimprimée dans *Basic Documents Pertaining to Human Rights in the Inter-American System* [Documents fondamentaux ayant trait au droit de l'homme dans le système interaméricain], OEA/Ser.LV/II.82 doc.6 rev.1 à 17 (1992)

Convention américaine relative au droit de l'homme, 22/11/1969, Série des Traités OAS N°36, 1144 UNTS 123, réimprimée dans *Basic Documents Pertaining to Human Rights in the Inter American System* [Documents fondamentaux ayant trait au droit de l'homme dans le système interaméricain], OEA/Ser.LV/II.82 doc.6 rev.1 à 25 (1992), entrée en vigueur le 18 juillet 1978

Afrique

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 27/06/1981, Doc. OUA

CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M. 58 (1982), entrée en vigueur le 21 octobre 1986

Normes non gouvernementales et inter-judiciaires

Association Internationale du Barreau, Code of Minimum Standards of Judicial Independence [Code de normes minima pour l'indépendance de la justice] ('Normes de New Delhi'), New Delhi, Inde, 1982

Statut du juge en Europe, 20/03/1993, Association européenne des magistrats

Statut universel du juge, 17/11/1999, Conseil central de l'Union internationale des magistrats

Draft Principles on the Independence of the Judiciary (Syracuse Principles) [Projet de Principes relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire ('Principes de Syracuse'), 1981 (en collaboration avec l'Association Internationale de Droit Pénal)]

Independence of the Judiciary in the LAWASIA Region: Principles and

Conclusion ('Tokyo Principles') [Indépendance de la magistrature dans la région LAWASIA: Principes et Conclusion ('Principes de Tokyo')], Tokyo, Japon, 1982

Statement of Principles of the Independence of the Judiciary in the LAWASIA Region ('Beijing Principles') [Déclaration des principes d'indépendance de la magistrature dans la Région LAWASIA ('Principes de Pékin')], 1995, 6ème Conférence des Présidents de Cours Suprêmes d'Asie et du Pacifique

Caracas Declaration [Déclaration de Caracas], 04-06/03/1998, Sommet ibéro-américain des Présidents de Cours Suprêmes de justice, Caracas, Venezuela

Recommendations of the First Arab Conference on Justice ('Beirut Declaration') [Recommandations de la première conférence arabe sur la justice ('Déclaration de Beyrouth')], 14-16/06/1999, Conférence sur le pouvoir judiciaire dans la région arabe et les défis du 21ème siècle, Beyrouth, Liban

Agreement of the Three Branches of Government of Honduras to Strengthen Judicial Independence and Impartiality [Accord des trois branches du pouvoir du Honduras pour renforcer l'indépendance et l'impartialité judiciaire], 10/04/2002, Conférence régionale sur la promotion de l'indépendance et de l'impartialité judiciaires, Tegucigalpa, Honduras

Blantyre Rule of Law/Separation of Powers Communiqué [Communiqué de Blantyre en matière d'état de droit et de séparation des pouvoirs], 31/01/2003, IFES

Conférence sur l'état de droit et la séparation des pouvoirs, Blantyre, Malawi

Cairo Declaration on Judicial Independence [Déclaration du Caire sur l'indépendance judiciaire], 24/02/2003, Seconde Conférence arabe en matière de justice 'Soutenir et renforcer l'indépendance judiciaire', Le Caire, Egypte

Plan d'action pour l'Afrique relatif aux Principes du Commonwealth (dits de Latimer House) sur l'obligation de rendre des comptes et sur la relation entre les trois pouvoirs, 2005

Latin American Code of Judicial Ethics [Code de déontologie judiciaire d'Amérique Latine], Sommet judiciaire de l'Amérique Latine, 2006

Charte sur l'obligation de rendre des comptes des Organisations non gouvernementales internationales, décembre 2005

Bibliographie sélective

Asian Human Rights Commission 'Towards the Elimination of Corruption and Executive Control of the Judiciary: First Consultation for the Asian Charter on the Rule of Law', Hong Kong, 16-21 February 2006

Ayres, I., 'The Twin Faces of Judicial Corruption: Extortion and Bribery' (Symposium on Coercion: An Inter-disciplinary Examination of Coercion, Exploitation and the Law. IV. Tans-substantive themes), (1997) 74 Denv. U.L. Rev. 1231

Bastarache, Hon. Justice Michel, 'Judicial Education, Judicial Independence and Integrity', paper presented at the Second International Conference on the Training of the Judiciary: Judicial Education in a World of Challenge and Change, Ottawa, 3 November 2004

Bernstein, David S., Process Drives Success: Key lessons from a decade of judicial reform, EBRD (2002)

Dakolias, M. and Thachuk, K., 'The Problem of Eradicating Corruption from the Judiciary: Attacking Corruption in the Judiciary, Critical Perspectives in Judicial Reform' (2000) 18 Wis. Int'l L.J. 353

Decker, K., Sage, C. and Stefanova, M., 'Law or Justice: Building Equitable Legal Institutions', World Bank (2005)

DFD Justice and Poverty Reduction: Safety, Security and Access to Justice for All, 2000

Guaneri, C., 'Judicial Education as a Support to Judicial Independence and Major Justice Reform', paper presented at the Second International Conference on the Training of the Judiciary: Judicial Education in a World of Challenge and Change, Ottawa, 3 November 2004

Guaneri, C. and Pederzoli, P., The Power of Judges: A Comparative Study of Courts and Democracy (OUP, 2002)

Hammergren, L., Diagnosing Judicial Performance: Toward a Tool to Help Guide Judicial Reform Programmes, World Bank, Working Paper prepared for Transparency International, (1999)

Henderson, K. and Autheman, V., Global Best Practices: A Model State of the Judiciary Report, a Strategic Tool for Promoting, Monitoring and Reporting on Judicial Integrity Reforms, IFES Rule of Law White Paper Series, April 2004 (revised)

Henderson, K., et al, 'Judicial Transparency Checklist: Key transparency issues and indicators to promote judicial independence and accountability reforms', IFES Rule of Law Toolkit, summer 2003

International Association of Judges 'Judicial Independence and the Rule of Law' supplied by the IAJ

Le Sueur, A., 'Developing Mechanisms for Routine Judicial Accountability in the UK' Legal Studies 24 2004

Malleson, K., 'Creating a Judicial Appointments Commission: Which Model Works Best?' Public Law, spring 2004

Malleson, K. and Russell, P., Appointing Judges in an Age of Judicial Power: Critical Perspectives from Around the World (University of Toronto Press, 2006)

Olowofoyeku, A. A., 'Judicial Immunity in the Commonwealth', presentation given at the BIICL Conference 'Accountability and Independence of the Judiciary', 14 June 2003

Russell, P. and O'Brien, D. (eds) Judicial Independence in the Age of Democracy: Critical Perspectives from Around the World (2001)

UNDP Anti-Corruption Practice Note, 2004

UN Global Programme against Corruption, UN Anti-Corruption Toolkit, 3rd Edition, Vienna, September 2004

UNODC Report of the Judicial Group Strengthening Judicial Integrity, Record of the First Meeting, Vienna, 15-16 April 2000

UNODC Report of the Fourth Meeting of the Judicial Integrity Group, Vienna, 27-28 October 2005

Wallace, Judge C. Clifford, 'Resolving Judicial Corruption While Preserving Judicial Independence: Comparative Perspectives' (1998) 28 Cal. W. Int'l L.J. 341

World Bank, Initiatives in Legal and Judicial Reform, 2004 Edition

3. La corruption judiciaire et le *RMC 2007*

c) **Résumé: les principaux problèmes liés à la corruption judiciaire**

Ce résumé est une introduction au *RMC 2007* qui sera publié fin mai 2007. Il donne une brève définition de la corruption judiciaire sous ses différentes formes ainsi que les recommandations de TI pour lutter contre la corruption dans ce secteur.

La corruption fragilise la justice dans de nombreuses régions du monde, refusant aux victimes et aux accusés le droit fondamental à un procès juste et impartial. Telle est la principale conclusion du *Rapport Mondial sur la Corruption 2007* de TI.

On ne saurait exagérer l'impact d'un système judiciaire corrompu: il compromet la capacité de la communauté internationale à s'attaquer à la criminalité transnationale et au terrorisme, affecte le commerce, la croissance économique et le développement humain mais, surtout, prive les citoyens d'un règlement impartial des conflits qui les opposent à leurs voisins ou aux autorités. Dans ce dernier cas, une magistrature corrompue divise les communautés, entretenant chez elles le sentiment d'humiliation généré par le traitement et la médiation injustes qui leur sont réservés. Les systèmes judiciaires dévalorisés par les pots-de-vin sapent la confiance dans la gestion des affaires publiques en favorisant la corruption dans tous les secteurs de l'administration, à commencer par la tête du pouvoir. Ce faisant, ils envoient un message implacable à la population: ce pays tolère la corruption.

Définir la corruption judiciaire

TI définit la corruption comme 'l'abus d'une position publique en vue d'un intérêt privé'. Il peut aussi bien s'agir d'intérêts matériels ou financiers, qu'immatériels, comme la poursuite d'ambitions politiques ou professionnelles. La corruption judiciaire désigne toute influence indue sur l'impartialité du processus judiciaire, par tout acteur du système judiciaire.

Par exemple, un juge peut accepter ou rejeter des preuves pour justifier l'acquittement d'un accusé coupable mais jouissant d'une position politique ou sociale élevée. Les juges et le personnel judiciaire peuvent aussi influencer les dates de procès pour favoriser l'une ou l'autre partie. Dans les pays qui n'utilisent pas les comptes rendus intégraux des délibérations, les juges peuvent donner un résumé inexact des procédures judiciaires ou déformer les déclarations des témoins avant de prononcer un verdict acheté par l'une des parties au procès. Les employés de justice de rang inférieur peuvent encore 'égarer' un dossier – moyennant finance.

D'autres branches du système judiciaire peuvent aussi influencer la corruption judiciaire. Certaines affaires pénales sont atteintes par la corruption avant même d'arriver devant les tribunaux, si la police falsifie des preuves qui justifieraient des poursuites pénales ou si le procureur n'applique pas des critères identiques à toutes les preuves rassemblées par la police. Dans les pays où le ministère public est le seul à pouvoir engager une action devant les tribunaux, un procureur corrompu pourra bel et bien bloquer toute possibilité de réparation judiciaire.

La corruption judiciaire englobe également l'utilisation abusive des maigres fonds publics que la plupart des gouvernements sont prêts à consacrer à la justice, laquelle est rarement une priorité en termes politiques. Par exemple, les juges peuvent engager des membres de leur famille pour doter leur tribunal ou leur bureau en personnel, ou encore influencer les marchés publics liés aux bâtiments et à l'équipement de justice. La corruption judiciaire s'étend des activités antérieures aux procès à l'application finale des décisions de justice par les huissiers, en passant par toutes les étapes de la procédure et du règlement judiciaires.

La procédure d'appel, censée offrir une importante possibilité de réparation en cas de verdict erroné, présente des occasions supplémentaires de corruption judiciaire. Quand les forces politiques dominantes contrôlent la nomination des juges de rang supérieur, le principe même d'appel auprès d'une autorité moins partielle peut relever de l'illusion. Même lorsque les nominations se font dans les règles, l'utilité de la procédure d'appel peut être compromise si le tri des demandes d'audience n'est pas transparent ou si l'arrière judiciaire implique d'attendre des années avant d'obtenir une audience. L'appel favorise généralement la partie dont les poches sont les mieux garnies. Par conséquent, une partie aux ressources limitées mais aux revendications légitimes peut se retrouver dans l'incapacité de poursuivre son action au-delà de la première instance.

L'ampleur de la corruption judiciaire

On distingue clairement les systèmes judiciaires relativement épargnés par la corruption et ceux qui souffrent de manipulation systémique. Les indicateurs de la corruption judiciaire sont assez révélateurs des mesures plus générales de la corruption: les systèmes judiciaires qui souffrent de corruption systémique se retrouvent généralement dans des sociétés où l'ensemble du secteur public est affecté par une corruption généralisée. On observe également une corrélation entre le niveau de corruption judiciaire et le niveau de croissance économique, vu que l'assurance d'obtenir l'exécution d'un contrat ou le règlement d'un différend est capitale pour les investisseurs et constitue la condition du développement et de la croissance des affaires. Un pouvoir judiciaire impartial et indépendant a un impact majeur sur le commerce, les investissements et les marchés financiers, comme des pays aussi différents que la Chine et le Nigeria ont pu le constater.

Les objectifs qui sous-tendent les actes de corruption dans le secteur judiciaire varient. Une certaine forme de corruption manipule la procédure judiciaire pour aboutir à une décision injuste. Mais beaucoup versent des pots-de-vin pour diriger ou accélérer la procédure judiciaire en vue d'une décision qui peut s'avérer tout à fait juste. Au final, aucune de ces pratiques n'est acceptable puisque la victime est toujours l'utilisateur des tribunaux. Dans les contextes judiciaires les plus défavorables, toutefois, ces deux pratiques sont tolérées et même encouragées par les divers intervenants qui gravitent autour des palais de justice. Le *Baromètre Mondial de la Corruption 2006* de TI a interrogé 59 661 personnes dans 62 pays¹ et constaté que, dans un tiers de ces pays, plus de 10% des répondants ayant été en rapport avec le système judiciaire ont affirmé qu'eux-mêmes ou un membre de leur ménage, avaient payé un pot-de-vin pour obtenir une décision 'juste' dans un procès.

Les types de corruption judiciaire

Les deux principaux types de corruption qui affectent le plus le corps judiciaire sont, d'une part, l'ingérence politique du pouvoir exécutif ou législatif dans les procédures judiciaires et, d'autre part, le recours aux pots-de-vin.

A. L'ingérence politique dans les procédures judiciaires

L'une des conclusions les plus affligeantes de cet ouvrage est qu'en dépit de plusieurs décennies de réforme et de l'existence d'instruments juridiques internationaux protégeant l'indépendance de la justice, les juges et le personnel judiciaire de toutes les régions du monde continuent de subir des pressions pour prendre des décisions favorables à d'influents entités politiques ou économiques, plutôt que strictement conformes à la loi. On observe un retour patent sur les principes internationaux dans certains pays. Les puissances politiques ont notamment accru leur influence sur le corps judiciaire en Russie et en Argentine.

Sous le couvert d'une protection 'légale', une magistrature malléable permet aux détenteurs du pouvoir de poursuivre des stratégies douteuses ou illicites telles que le détournement de fonds, le népotisme, les privatisations clientélistes ou la prise de décisions politiques qui se heurteraient sinon à l'opposition du corps législatif ou des médias. Par exemple, en novembre 2006, un juge argentin nommé par l'ancien Président Carlos Menem a jugé que les dépenses électorales exorbitantes du parti au pouvoir n'étaient pas contraires à la loi sur le financement électoral de 2002, parce que les partis ne pouvaient être tenus responsables de financements 'dont ils ignoraient l'existence'.

L'ingérence politique se traduit autant par la menace, l'intimidation ou le 'simple' soudoiment des juges que par la manipulation des nominations judiciaires, des salaires et des conditions d'emploi. En Algérie, les juges considérés comme 'trop' indépendants sont pénalisés et mutés vers des localités éloignées. Au Kenya, des juges ont été poussés à démissionner, sans être informés des allégations pesant à leur encontre, dans le cadre d'une campagne de lutte contre la corruption que beaucoup jugent politiquement opportune. Les juges perçus comme source de problèmes par les puissants peuvent être éloignés d'un poste névralgique ou voir des affaires sensibles confiées à des juges plus influençables. C'était la tactique utilisée par l'ancien Président péruvien Alberto Fujimori et qui est également de mise au Sri Lanka.

Pour prévenir ce type de corruption, il est indispensable d'adopter des mécanismes constitutionnels et juridiques qui protègent les juges d'une révocation ou d'une mutation inopinée sans bénéficier d'une enquête impartiale. Une telle protection fait déjà beaucoup pour garantir que les tribunaux, les juges et leurs décisions sont indépendants de toute influence extérieure.

Mais il peut aussi s'avérer problématique de permettre aux juges de se retrancher derrière des règles d'immunité d'un autre âge, tels des lois draconiennes sur l'outrage à la Cour ou le concept de collégialité ainsi que c'est respectivement le cas en Turquie, au Népal et au Pakistan. Il est nécessaire d'introduire un juste équilibre entre indépendance et responsabilité et plus de transparence que la plupart des gouvernements ou des corps judiciaires ne se sont montrés soucieux d'introduire jusqu'ici.

L'indépendance judiciaire repose sur la confiance publique. La perception du degré d'intégrité de l'institution revêt une importance particulière qu'elle nourrit la confiance qu'on lui accorde. Jusqu'à tout récemment, le responsable du pouvoir judiciaire britannique était à la fois Président de la Chambre Haute du Parlement du Royaume-Uni et membre de l'exécutif, ce qui posait un problème manifeste de conflit d'intérêts. Aux Etats-Unis, les élections judiciaires sont marquées par le souci que les contributions au financement des campagnes électorales des juges influencent inévitablement les décisions judiciaires.

La corruption judiciaire et la corruption politique se renforcent mutuellement. Quand le système judiciaire est corrompu, les sanctions applicables aux personnes qui paient des pots-de-vin et risquent de suborner les hommes politiques ont peu de chance d'être appliquées. Les implications de cette dynamique sont profondes, vu qu'elles dissuadent les candidats plus honnêtes et plus indépendants de s'engager ou de réussir en politique ou dans les services publics.

B. Les pots-de-vin

Le paiement de pots-de-vin peut intervenir à tous les niveaux d'interaction du système judiciaire: les fonctionnaires de justice peuvent extorquer de l'argent pour des tâches qu'ils sont de toute façon tenus de faire, les avocats peuvent exiger des 'honoraires' supplémentaires pour accélérer ou repousser une affaire ou pour orienter leurs clients vers des juges connus pour rendre une décision favorable en l'échange d'un pot-de-vin. Pour leur part, les juges peuvent accepter des pots-de-vin pour retarder ou accélérer une affaire, accepter ou rejeter une procédure d'appel, influencer d'autres juges ou, simplement, trancher une affaire dans un sens donné. Les études menées en Inde et au Bangladesh rapportées dans cet ouvrage montrent bien que les renvois interminables de certaines causes poussent les gens à payer des pots-de-vin pour accélérer leur dossier.

Quand les accusés ou les justiciables doutent déjà de l'honnêteté des juges et de la procédure judiciaire, ils sont beaucoup plus susceptibles de soudoyer les fonctionnaires de justice, les avocats et les juges pour parvenir à leurs fins.

Il importe de se rappeler que, dans les pays en voie de développement, les tribunaux conventionnels ne traitent qu'une petite fraction des différends; on estime que les systèmes juridiques traditionnels ou les procédures administratives publiques prennent en charge 90% des affaires non contentieuses dans de nombreuses régions du monde. La plupart des recherches sur les systèmes coutumiers mettent en évidence leur importance en tant que seule alternative aux procédures publiques traînant en longueur, onéreuses et entachées par les pots-de-vin, mais ils ne sont pas eux-mêmes exempts de certaines formes de corruption ou autres formes d'influences.¹ Par exemple, au Bangladesh, des 'pronostiqueurs' extorquent des 'honoraires' aux plaignants en prétendant pouvoir influencer les décisions du shalish, conseil de médiation, composé de personnalités locales, appelé à résoudre les conflits communautaires et à les sanctionner. Par ailleurs, les femmes n'ont guère de chances de bénéficier d'un accès égalitaire à la justice dans un cadre coutumier qui minimise leurs droits humains et économiques.

S'attaquer à la corruption judiciaire

L'examen que nous avons réalisé dans 32 pays montre que la corruption judiciaire revêt de nombreuses formes et dépend de nombreux facteurs, qu'ils soient juridiques, sociaux, culturels, économiques ou politiques. Mais, derrière cette apparente complexité, se dégagent des caractéristiques communes, qui indiquent des pistes de réforme. Les problèmes les plus fréquemment identifiés dans les études nationales sont les suivants:

- 1. Les nominations judiciaires.** Le fait de ne pas nommer les juges au mérite peut favoriser la sélection de juges influençables et corruptibles.
- 2. Les conditions de travail.** Les petits salaires et les conditions de travail incertaines, notamment l'injustice des procédures de promotion et de mutation ainsi que le manque de formation continue rend les juges et autres membres du personnel judiciaire sensibles à la corruption.
- 3. Obligation de rendre des comptes et discipline.** L'injustice ou l'inefficacité des procédures disciplinaires et de révocation des juges corrompus entraîne souvent l'évincement des juges indépendants pour des raisons de commodité politique.

¹ Pour en savoir plus sur cette enquête, notamment connaître la liste des pays couverts, prière de se reporter à l'article de recherche page 11.

- 4. La transparence.** Le manque de transparence des procédures judiciaires empêche les médias et la société civile de contrôler les activités des tribunaux et de dénoncer les cas de corruption judiciaire.

Ces problèmes sont absents de la plupart des programmes de réforme judiciaire qui ont été menés au cours des deux dernières décennies, lesquels se sont généralement concentrés sur l'administration des tribunaux et le renforcement des capacités, en ignorant les problèmes liés à l'indépendance et à la responsabilité des juges. Des sommes importantes ont été dépensées pour former les juges, sans s'intéresser à leurs attentes et à ce qui peut les inciter à rester intègres. De l'argent a également été consacré à l'informatisation des tribunaux, à la réduction de leur charge de travail ou à la rationalisation de la gestion des dossiers. Si elles ne s'accompagnent pas d'une plus grande obligation de rendre des comptes, ces mesures risquent simplement de rendre les tribunaux corrompus plus efficacement corrompus. En Europe centrale et orientale, le manque de prise en compte du contexte social, en particulier dans les pays où des réseaux informels permettent de contourner les procédures judiciaires conventionnelles, a rendu pratiquement vaines certaines modifications très intelligentes apportées aux institutions officielles.

Recommandations

Les recommandations suivantes reflètent les pratiques exemplaires pour prévenir la corruption dans les systèmes judiciaires et résument les conclusions de l'analyse réalisée tout au long de cet ouvrage. Elles abordent chacun des quatre grands points problématiques identifiés plus haut: les nominations judiciaires, les conditions de travail, l'obligation de rendre des comptes et la discipline et, enfin, la transparence.²

Nominations judiciaires

- 1. Des organes de nomination indépendants.** Une procédure objective et transparente de nomination des juges garantit que seuls les meilleurs candidats sont sélectionnés et qu'ils ne se sentent pas redevables envers la figure politique ou le juge de rang supérieur qui les a nommés. Une telle procédure repose sur un organe de nomination indépendant de l'exécutif et du corps législatif, dont les membres sont également nommés de manière objective et transparente. Les représentants des pouvoirs exécutif et législatif ne doivent pas constituer une majorité au sein de cet organe.
- 2. Des nominations judiciaires méritocratiques.** Les critères de choix doivent être clairs et portés à la connaissance du public pour permettre aux candidats, aux sélectionneurs et autres parties intéressées de bien comprendre à quel niveau a été placée la barre; les candidats doivent être en mesure de faire preuve de leur compétence et de leur intégrité.
- 3. Implication de la société civile.** Les organisations de la société civile, notamment les associations professionnelles du secteur judiciaire, doivent être consultées pour juger de la compétence des candidats.

Conditions de travail

- 4. Salaires du personnel judiciaire.** Les salaires doivent être en rapport avec la fonction des juges, leur expérience, la qualité de leur travail et leur formation professionnelle pendant l'ensemble de leur mandat; une pension équitable doit leur être assurée quand ils partent à la retraite.
- 5. Protections juridiques.** Les salaires du personnel judiciaire et leurs conditions de travail doivent être garantis par la loi, afin de ne pas pouvoir être manipulés par l'exécutif ou le législatif en vue de sanctionner les juges indépendants et/ou récompenser ceux qui rendent des décisions favorables aux autorités.
- 6. Mutations du personnel judiciaire.** L'adoption de critères objectifs pour déterminer l'affectation d'un juge à un tribunal particulier garantit que les juges indépendants ou honnêtes ne sont pas sanctionnés en étant mutés vers des juridictions plus éloignées. Les juges ne devraient pas être affectés à un tribunal situé dans un secteur dans lequel ils ont des liens étroits ou des allégeances envers les acteurs politiques locaux.
- 7. Attribution des dossiers et administration judiciaire.** Une attribution des dossiers selon des critères clairs et objectifs, administrée par les juges et régulièrement évaluée, évite de voir certaines affaires confiées à des juges favorables au gouvernement ou aux milieux d'affaires.
- 8. Accès à l'information et formation.** Les juges doivent pouvoir accéder facilement à la législation, à la jurisprudence et aux procédures judiciaires et recevoir une formation initiale avant ou lors de leur nomination, ainsi qu'une formation continue tout au long de leur carrière. Celle-ci doit notamment comprendre une formation dans des domaines comme l'analyse juridique, l'explication des décisions, la rédaction des jugements et l'administration des dossiers, ainsi qu'une formation éthique et sur la lutte contre la corruption.
- 9. Inamovibilité.** L'inamovibilité devrait être garantie aux juges pendant environ 10 ans, sans possibilité de reconduction, car les juges adaptent généralement leurs verdicts vers la fin de leur mandat dans la perspective d'être reconduits.

Obligation de rendre des comptes et discipline

- 10. Immunité.** Une immunité limitée pour les actes liés à la fonction judiciaire permet aux juges de prendre des décisions sans craindre d'action civile; l'immunité ne vaut pas en cas de corruption ou autre affaire criminelle.
- 11. Procédures disciplinaires.** Les règles disciplinaires garantissent que l'appareil judiciaire vérifie d'abord rigoureusement toutes les allégations pesant contre un juge. Un organe indépendant sera chargé d'examiner les plaintes déposées contre les juges et devra justifier ses décisions.
- 12. Procédure de révocation transparente et équitable.** La révocation d'un juge obéit à des règles strictes et astreignantes. Les mécanismes de destitution des juges doivent être clairs, transparents et équitables et toute décision doit être justifiée. En cas de constat de corruption, un juge est passible de poursuites pénales.
- 13. Droit à un traitement équitable et à une révision en appel.** Un juge a le droit de bénéficier d'une procédure équitable, d'être représenté par un avocat et d'interjeter appel dans toute procédure disciplinaire.

¹ OECD/DAC Network on Conflict, Peace and Development Co-operation, *Enhancing the Delivery of Justice and Security in Fragile States*, August 2006, 4.

² Ces recommandations s'inspirent d'une liste de recommandations plus complète, la 'Liste de Contrôle de TI pour préserver l'intégrité et prévenir la corruption dans le système judiciaire', rédigée par Kyela Leakey avec la contribution de juges expérimentés et autres experts des quatre coins du globe. Vous pouvez l'obtenir auprès de TI.

14. **Code de conduite.** Un code de conduite constitue un guide et une référence pour évaluer le comportement du personnel judiciaire et devrait être élaboré et appliqué par le corps judiciaire. Les manquements à ce code doivent faire l'objet d'une enquête et être sanctionnés par un organe judiciaire.
15. **Politique de protection des dénonciateurs.** Une procédure de plainte officielle, confidentielle et rigoureuse, est capitale pour permettre aux avocats, utilisateurs des tribunaux, procureurs, policiers, médias et à la société civile de signaler les manquements suspectés ou avérés au code de conduite ou la corruption d'un juge, d'un administrateur judiciaire ou d'un avocat.
16. **Association des juges forte et indépendante.** Une association indépendante des juges représentera ses membres dans toutes leurs interactions avec l'Etat et ses services. Il doit s'agir d'une organisation élue, ouverte à tous les juges. Elle soutiendra les juges sur les questions d'éthique et servira de repère pour les juges qui craignent d'être compromis.

Transparence

17. **Transparence de l'organisation.** L'appareil judiciaire doit publier des rapports annuels sur ses activités et dépenses et fournir au public des informations fiables sur sa gouvernance et son organisation.
18. **Transparence du travail.** Le public a besoin d'un accès fiable aux informations relatives aux lois, aux propositions d'amendement de la législation, aux procédures judiciaires, aux jugements, aux sièges vacants, aux critères de recrutement, aux procédures de sélection et à la justification des nominations judiciaires.
19. **Transparence des services du ministère public.** Le ministère public doit mener ses actions publiquement (sous réserve de certaines exceptions particulières, par exemple quand des enfants sont impliqués), publier le motif de ses décisions et établir des lignes directrices en matière de poursuites judiciaires pour orienter et aider les preneurs de décisions pendant les poursuites.
20. **Déclaration de patrimoine.** Les juges doivent fournir régulièrement une déclaration de leurs biens, en particulier si d'autres agents publics sont tenus de le faire.
21. **Déclaration des conflits d'intérêts.** Les juges doivent déclarer tout conflit d'intérêts dès qu'il devient manifeste et se récuser s'ils sont (ou risquent de paraître) partiels ou influencés à l'encontre d'une partie à un procès, s'ils sont précédemment intervenus en tant qu'avocats ou témoins de fait dans l'affaire ou si l'issue du procès engage pour eux un intérêt financier.
22. **Large publication des droits de la défense.** Des mécanismes institutionnels formels garantissent que les parties qui recourent aux tribunaux sont légalement informées de la nature et de l'étendue de leurs droits et des procédures avant, pendant et après l'action en justice.
23. **Liberté d'expression.** Les journalistes doivent pouvoir s'exprimer objectivement sur les procédures judiciaires et signaler les cas de corruption ou de partialité suspectés ou avérés. Les lois qui érigent en infraction la diffamation ou donnent aux juges le pouvoir discrétionnaire d'accorder des sommes exorbitantes dans les actions en libelle diffamatoire, gênent les médias dans leurs activités d'enquête et de couverture de délits suspectés. Ces lois doivent être amendées.
24. **Qualité de la couverture médiatique.** Les journalistes et éditeurs doivent être mieux formés à couvrir ce qui se passe dans les tribunaux et à présenter de manière accessible les questions juridiques au grand public. Les universitaires doivent être encouragés à s'exprimer sur les décisions des tribunaux dans les publications juridiques, voire dans la presse générale.
25. **Participation, recherches, suivi et communication de la société civile.** Les organisations de la société civile peuvent contribuer à une meilleure compréhension des problèmes liés à la corruption judiciaire en suivant l'incidence des cas de corruption et les indicateurs potentiels de corruption comme les lenteurs judiciaires et la qualité des décisions.
26. **Intégrité des bailleurs de fonds et transparence.** Les programmes de réforme judiciaire doivent s'attaquer au problème de la corruption judiciaire. Les pays bailleurs de fonds doivent partager leurs informations en matière de diagnostic, d'évaluation des procédures judiciaires et d'efficacité et nouer un dialogue franc avec les pays partenaires.

Ces recommandations viennent compléter un certain nombre de principes internationaux sur l'intégrité et l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que divers modèles de surveillance et de notification mis au point par les ONG et les organismes gouvernementaux. Elles mettent en évidence les lacunes du cadre juridique international sur les mécanismes de responsabilité judiciaire. Il attire tout particulièrement l'attention sur les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, un code de conduite pour les juges, adopté par un certain nombre d'appareils judiciaires nationaux et approuvé par le Conseil Economique et Social des Nations Unies en 2006. Les Principes de Bangalore comblent en partie ces lacunes, même s'ils restent facultatifs. Par ailleurs, les Principes Fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'indépendance de la magistrature doivent être révisés pour répondre à la préoccupation croissante manifestée, au cours des dix dernières années, de voir renforcer l'obligation de rendre des comptes de la magistrature.

Il n'existe pas de combinaison magique de structures et de pratiques pour réduire la corruption dans toutes les situations. Les rapports nationaux présentés en deuxième partie de cet ouvrage mettent en évidence toute la diversité des recommandations de réforme judiciaire qui sont spécifiques au contexte et, par conséquent, inapplicables de manière générale. Des situations différentes peuvent nécessiter des mesures qui peuvent s'avérer sans intérêt ailleurs. Néanmoins, ces recommandations servent de guide pour les projets de réforme qui promeuvent l'indépendance et la responsabilité des magistrats et encouragent une application plus efficace, efficiente et équitable de ces principes. Comme le montre cet ouvrage, une réforme globale et multidimensionnelle de l'appareil judiciaire est une étape capitale pour améliorer la justice et endiguer la corruption qui altère les systèmes judiciaires et détruit des vies aux quatre coins du globe.

3. La corruption judiciaire et le *RMC 2007*

d| Déclarations de principe 2007

Renforcer la transparence judiciaire

Dans le secteur judiciaire, la transparence a pour effet de mieux faire comprendre le système judiciaire au grand public, permet les recours en réparation quand un problème survient et réduit les possibilités de corruption. Il est capital que les procédures de nomination, les mécanismes de plainte et les procédures disciplinaires soient transparentes et objectives et que les citoyens aient la possibilité de remettre en cause les décisions quand elles sont abusives ou inappropriées. La transparence favorise aussi l'indépendance de la justice. Un juge diligent peut ainsi montrer qu'il se conforme au droit. Par ailleurs, quand elles sont informées de la déontologie et de la discipline judiciaire, l'opinion publique et la société civile peuvent servir de gardes fous contre une ingérence arbitraire de l'exécutif.

Transparence de l'administration

Un manque de transparence administrative dans le système judiciaire peut créer des opportunités d'abus d'influence et de corruption et ébranler la confiance des citoyens pour l'institution dans son ensemble. La transparence est pourtant relativement simple à instaurer. Par exemple, les tribunaux et leurs chambres établissent de plus en plus souvent des rapports annuels qui rendent compte de leurs dépenses, du nombre d'affaires traitées, des affaires en souffrance, du nombre de juges en fonction et de juges nommés. Certains tribunaux décloisonnent également les environnements de travail, permettant aux collègues de se voir à l'œuvre et limitant ainsi les risques de comportements inadéquats. Les systèmes de suivi informatisés et une meilleure maîtrise des technologies de l'information sont d'importants moyens de limiter la discrétion personnelle dans le traitement des dossiers tout au long du parcours judiciaire et ont l'avantage de faciliter l'accès à l'information sur certaines affaires.

Pour dissiper les inquiétudes quant à d'éventuels conflits d'intérêts, il est de plus en plus fréquemment demandé aux juges de déclarer leurs revenus lors de leur nomination, puis périodiquement, notamment au moment de leur départ à la retraite. Bien que le bien fondé de cette démarche soit controversé, elle peut être bénéfique si les juges ne sont pas les seuls à devoir déclarer leur patrimoine, mais le font dans le cadre d'un programme plus vaste touchant tous les agents de la fonction publique.

Accès du public à l'information

L'accès du public à des informations fiables sur les activités du corps judiciaire est une importante garantie contre la corruption. Une condition essentielle est de publier les décisions motivées des tribunaux et de les mettre à la disposition des avocats, des juges, des médias et de la population. L'accès à l'information sur le contenu des lois garantit que les décisions de tous les juges sont fondées et justifiées et améliore généralement la responsabilité. La diffusion de l'information sur le fonctionnement du système judiciaire, les droits des citoyens devant les tribunaux et le déroulement de la procédure d'appel contribue non seulement à encourager les citoyens à recourir au système judiciaire mais aussi à contester les irrégularités.

Cet accès à l'information s'étend également à la nécessité d'organiser les procès de manière publique (sous réserve de certaines exceptions). Cela signifie que le public doit être informé que les affaires sont ou devraient être entendues publiquement et que les salles d'audience lui sont ouvertes.

Les services de poursuites doivent également entreprendre d'améliorer et de promouvoir la transparence en informant le public de leur rôle et responsabilités et en travaillant avec les avocats pour établir des lignes directrices claires sur les droits des accusés, des témoins et autres parties impliquées dans un procès. Il peut également être utile de définir un code de déontologie professionnelle permettant d'évaluer l'efficacité du service de poursuites.

L'adoption d'un code de conduite peut constituer une sorte de 'charte de qualité', qui informe les utilisateurs des tribunaux du type de comportements et du degré de professionnalisme qu'ils sont en droit d'attendre des magistrats. Le corps judiciaire peut également divulguer des informations sur les juges, leur rémunération, les sièges vacants ainsi que la procédure et les critères de nomination.

Les médias et la transparence

Les médias jouent un rôle clé dans l'amélioration et la préservation de la transparence du secteur public, y compris dans le système judiciaire. Toutefois, le droit d'accès à l'information s'assortit d'un devoir de présentation fiable et objective de l'information. Les journalistes doivent être formés à couvrir les questions juridiques et les procédures judiciaires, afin de donner au public un compte-rendu intelligent et rationnel de ce qui se passe dans les tribunaux. Une couverture mal informée et sensationnaliste des affaires judiciaires ne fait qu'embrouiller la compréhension du système judiciaire par le public.

Promouvoir une réforme durable de la justice

L'étude et le suivi des performances du système judiciaire fournissent un moyen important d'évaluer les progrès de la réforme de la justice. Il peut s'agir, par exemple, de recherches universitaires sur la fréquence et les causes des ajournements ou la fréquence et le taux de réussite des recours. Il est également important d'identifier la fréquence des pots-de-vin et d'interroger les citoyens sur leur perception de la corruption judiciaire.

Il est capital, cependant, que les promoteurs d'une réforme du secteur judiciaire soient conscients de l'impact que leur travail peut avoir pour les juges. Le principe de l'indépendance judiciaire ne doit pas être mis à mal par les pressions exercées pour atteindre les objectifs ou réduire les coûts. Les bailleurs de fonds qui soutiennent les programmes de réforme judiciaire doivent adhérer aux impératifs d'intégrité et de transparence, soumettre les programmes de réforme à des procédures transparentes et collaborer avec les acteurs clés pour renforcer la transparence des réformes.

Recommandations clés pour favoriser la transparence judiciaire

1. L'appareil judiciaire doit **publier des rapports annuels** qui rendent compte de ses activités et dépenses et fournir au public des informations fiables sur sa gouvernance et son organisation.
2. Le public doit avoir **accès** de manière fiable **aux informations** relatives aux lois, aux propositions d'amendement de la législation, aux procédures judiciaires, aux jugements, aux sièges vacants, aux critères de recrutement, aux procédures de sélection et à la justification des nominations judiciaires.
3. Le ministère public doit **conduire ses affaires publiquement** (sous réserve de certaines exceptions particulières, par exemple quand des enfants sont impliqués), **publier le motif de ses décisions** ainsi qu'établir et publier des **lignes directrices en matière de poursuites judiciaires** pour orienter et aider les décideurs dans le cadre des poursuites.
4. Les juges doivent fournir des **déclarations de patrimoine périodiques**, surtout si d'autres agents de la fonction publique sont tenus de le faire.
5. Les juges doivent être tenus de **déclarer tout conflit d'intérêts** dès qu'il se manifeste et se récuser s'ils sont (ou risquent de paraître) partiaux ou influencés à l'encontre d'une partie à un procès, s'ils sont précédemment intervenus en tant qu'avocats ou témoins de fait dans l'affaire ou si l'issue du procès engage pour eux un intérêt financier.
6. Des mécanismes institutionnels formels doivent être mis en place pour garantir que **les parties qui recourent aux tribunaux sont légalement informées** de la nature et de l'étendue de leurs droits et des procédures, avant, pendant et après l'action en justice.
7. Les journalistes doivent pouvoir **s'exprimer objectivement sur les procédures judiciaires** et signaler les cas de corruption ou de partialité suspectés ou avérés. Les lois qui érigent en infraction la diffamation ou donnent aux juges le pouvoir discrétionnaire d'accorder des sommes exorbitantes de dommages et intérêts dans les actions en libelle diffamatoire, gênent les médias dans leurs activités d'enquête et de couverture de délits suspectés. Ces lois doivent être amendées.
8. Les journalistes et éditeurs doivent être mieux **formés à couvrir** ce qui se passe dans les tribunaux et à présenter les questions juridiques de manière accessible au grand public. Les universitaires doivent être encouragés à **s'exprimer sur les décisions des tribunaux** dans les publications juridiques, voire dans la presse générale.
9. Les organisations de la société civile doivent contribuer à mieux faire comprendre les problèmes liés à la corruption judiciaire en assurant le suivi de **l'incidence de la corruption** et des indicateurs potentiels de corruption tels que les lenteurs judiciaires et la qualité des décisions.
10. Les **programmes de réforme judiciaire doivent s'attaquer au problème** de la corruption judiciaire. Les pays bailleurs de fonds doivent partager leurs informations en matière de diagnostic, d'évaluation des procédures judiciaires et de leur efficacité et nouer un dialogue franc avec les pays partenaires.

Cette Déclaration de principe de TI fait partie d'un ensemble de prises de position officielles sur la prévention de la corruption dans le système judiciaire. Cet ensemble de Déclarations couvre les quatre thèmes suivants: Conditions de travail correctes, Nominations équitables, Responsabilité et discipline et Transparence. Ces quatre Déclarations de principe se basent sur le Rapport Mondial sur la Corruption 2007 de TI, consacré à la corruption dans le système judiciaire.

Pour en savoir plus sur le RMC 2007, rendez-vous sur <http://www.transparency.org/publications/gcr>

3. La corruption judiciaire et le *RMC 2007*

d| Déclarations de principe 2007

Promouvoir l'équité des nominations judiciaires

Quand le pouvoir politique joue un rôle important dans la nomination, la promotion et les conditions de travail des juges, il existe un risque que les candidats aux fonctions judiciaires autant que les juges en fonction se sentent obligés de satisfaire les exigences des puissants. Dans certains pays, les juges qui se conforment aux desiderata des responsables publics sont récompensés par des équipements de bureau modernes, un logement de plus haut standing ou une nouvelle voiture. Plutôt que de jouer leur rôle de contrepoids au pouvoir et aux intérêts économiques en protégeant les libertés civiles et les droits de l'homme, les juges nommés arbitrairement sont également plus susceptibles de privilégier leurs intérêts personnels plutôt que les droits des citoyens. Les procédures de nomination doivent donc être suffisamment transparentes, équitables et solides pour garantir que seuls les candidats présentant les meilleures aptitudes professionnelles et le plus haut niveau d'intégrité personnelle seront autorisés à siéger dans un tribunal. Une procédure de nomination équitable, indépendante et transparente renforce non seulement l'indépendance de la justice mais s'inscrit aussi dans un système plus large de responsabilité de l'ensemble du corps judiciaire.

Assurer l'équité des nominations

S'il existe diverses solutions pour favoriser des nominations judiciaires équitables, basées sur le mérite, il n'y a pas de consensus sur le meilleur moyen de garantir que les juges sont nommés sans abus d'influence et restent responsables de leurs actes. Dans la tradition du droit civil, les juges sont généralement sélectionnés par un examen organisé parmi des candidats relativement jeunes, où l'expérience professionnelle antérieure joue un rôle relativement limité. Le corps judiciaire est organisé selon un modèle hiérarchique, dans lequel les promotions se font sur des critères reposant à la fois sur l'ancienneté et les compétences. Dans les systèmes de 'common law', en revanche, les juges sont généralement sélectionnés parmi un groupe d'avocats expérimentés. Une fois nommés, ils sont quasiment assurés de rester en fonction jusqu'à l'âge légal de la retraite. Dans ces pays, les juges jouissent d'un statut social élevé, qui s'explique en partie par le pouvoir qu'ils exercent dans la définition de la jurisprudence.

Toute procédure de nomination doit reposer sur un organe de nomination indépendant de l'exécutif et du corps législatif et dont les membres sont également nommés de manière objective et transparente. Il est essentiel que toutes les étapes de la procédure, de la sélection à la nomination, soient fondées sur des critères clairs et objectifs, visant à s'assurer des compétences professionnelles des candidats et à présager, dans la mesure du possible, de leur intégrité et de leurs qualités professionnelles une fois qu'ils siégeront dans un tribunal. Il est judicieux d'ouvrir le processus de recrutement à des professionnels expérimentés, entre autres. Le corps judiciaire bénéficiera de la sorte de leur solide expérience. Par ailleurs, l'évaluation des candidats tiendra compte autant de leur expérience professionnelle antérieure que de leurs connaissances théoriques.

Impliquer les praticiens du droit et la société civile dans les nominations judiciaires

Les autorités qui entendent nommer les juges parmi les membres du barreau doivent consulter les responsables des associations d'avocats pour s'assurer que les candidats retenus ont mené une carrière intègre. Dans les autres systèmes de recrutement, les représentants d'associations d'avocats – ou d'autres organisations de la société civile, en particulier celles qui sont impliquées dans le domaine de la réforme judiciaire – peuvent contribuer à limiter les nominations judiciaires inéquitables en améliorant la base et la qualité des informations sur lesquelles reposent les décisions. Ces organisations peuvent être impliquées dans les décisions relatives aux nominations judiciaires en étant représentées, par exemple, dans des organes comme le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Le professionnalisme au service de la lutte contre la corruption

Le professionnalisme est un moyen important pour renforcer l'identité institutionnelle de l'appareil judiciaire et édifier

une culture défavorable à la corruption. Une magistrature qualifiée jouira d'un plus grand prestige au sein de la société et, par conséquent, aura des chances d'attirer de meilleurs candidats vers la fonction de juge. Si la culture ambiante est basée sur le mérite et de hauts critères de compétences et de qualifications, les juges sont davantage susceptibles de prendre les normes collectives comme point de référence pour déterminer leur propre conduite. En ce sens, le professionnalisme de l'environnement judiciaire peut être un frein à la corruption judiciaire car les juges auront tendance à se mesurer aux critères de la profession dans son ensemble.

Recommandations clés pour garantir l'équité des nominations judiciaires

1. La nomination des juges de tout niveau doit obéir à une **procédure objective et transparente**. Ceci garantit que seuls les meilleurs juges sont sélectionnés et qu'ils n'ont pas le sentiment de devoir leur position au responsable politique ou au juge de rang supérieur qui les a nommés. Cette procédure doit reposer sur un organe de nomination indépendant de l'exécutif et du législatif et dont les membres sont également nommés de manière objective et transparente.
2. Les **critères de sélection** doivent être clairs et largement rendus publics, afin de permettre aux candidats, aux sélectionneurs et à toute autre partie intéressée de bien comprendre quel est le niveau d'exigence escompté. Les candidats doivent être en mesure de faire la preuve de leur compétence et de leur intégrité.
3. Les organisations de la **société civile**, notamment les associations professionnelles du secteur judiciaire, doivent être consultées pour juger de la compétence des candidats.

Cette Déclaration de principe de TI fait partie d'un ensemble de prises de position officielles sur la prévention de la corruption dans le système judiciaire. Cet ensemble de Déclarations couvre les quatre thèmes suivants: Conditions de travail correctes, Nominations équitables, Responsabilité et discipline et Transparence. Ces quatre Déclarations de principe se basent sur le Rapport Mondial sur la Corruption 2007 de TI, consacré à la corruption dans le système judiciaire.

Pour en savoir plus sur le RMC 2007, rendez-vous sur <http://www.transparency.org/publications/gcr>

3. La corruption judiciaire et le *RMC 2007*

d| Déclarations de principe 2007

Assurer des conditions de travail correctes dans le secteur judiciaire

Les conditions dans lesquelles les juges et les employés de justice travaillent jouent un rôle important sur leur propension à commettre des actes corrompus. Les systèmes judiciaires confrontés à de mauvaises conditions salariales, au manque de formation et d'avantages de fonction, à l'incertitude ou à la précarité de la fonction de juge ou à une administration déficiente ont peu de chances d'attirer et de retenir les meilleurs candidats. Même lorsque les juges et le personnel des tribunaux sont compétents, de mauvaises conditions de travail peuvent créer la motivation et l'occasion de recourir à la corruption. L'immobilité des juges est un moyen essentiel pour garantir l'indépendance de la justice mais, de manière plus générale, les conditions de travail doivent créer un environnement professionnel dans lequel les officiers de justice jouissent d'un cadre de travail transparent, motivant et sûr. L'instauration de conditions de travail correctes est donc un moyen clé de prévention de la corruption judiciaire.

Salaires du personnel judiciaire: pourquoi sont-ils si importants?

Les salaires trop bas pour attirer ou retenir un personnel qualifié et qui ne permettent pas aux juges et au personnel des tribunaux de faire vivre leur famille dans un contexte de sécurité de l'emploi, vulnérabilisent les juges à la corruption. Ils seront tentés d'accepter les pots-de-vin s'ils s'en voient proposer et, en l'absence de tout contrôle, seront plus susceptibles d'extorquer des bakchichs aux utilisateurs des tribunaux les plus vulnérables afin de compléter leurs revenus. Une rémunération 'adéquate' est un salaire qui garantit que les juges et magistrats du parquet n'ont pas 'besoin' de recourir à la corruption, au moins financièrement, et qui est aligné sur le traitement des autres hauts fonctionnaires. Cette logique doit s'étendre à l'octroi de pensions correctes qui garantissent la sécurité financière des juges après leur départ à la retraite.

Même s'il est évident que les juges de rang inférieur seront moins bien payés que les juges de rang supérieur et que l'échelle des salaires doit refléter le niveau d'expérience, la différence de traitement entre juges de rang inférieur et supérieur ne doit pas être marquée au point de rendre les jeunes juges potentiellement perméables à la corruption. Dans certains pays comme le Népal ou le Vietnam, les membres de la Cour Suprême gagnent 10 à 20 fois plus que les juges de rang inférieur et reçoivent des avantages de fonction comme des voitures ou des logements. Ces extrêmes différences de salaires risquent d'isoler les juges de rang inférieur, les laissant en marge de l'institution qu'ils servent et, par conséquent, les rendant moins susceptibles d'adhérer à ses règles professionnelles.

Le rôle du prestige

Bien que la rémunération des juges ne soit souvent pas aussi intéressante que celle des professions juridiques du secteur privé, la sécurité de la fonction judiciaire et le respect dont jouit la profession doivent être de nature à compenser le manque à gagner. Par exemple, aux Etats-Unis, si le salaire d'un juge fédéral de première instance est sans rapport avec ce qu'il pourrait gagner dans un cabinet privé, il est plus élevé que celui de la plupart des agents publics et le prestige attaché à la fonction en fait une position très convoitée. L'immobilité des juges est un moyen important de renforcer le prestige de la fonction et elle est capitale pour garantir l'indépendance judiciaire. Il est généralement admis que de longs mandats, de 10 à 12 ans par exemple, sont nécessaires pour limiter les possibilités d'influencer les décisions judiciaires. Les tenants d'une certaine école de pensée estiment aussi que le mandat des juges ne devrait pas être renouvelable car, vers la fin de leur mandat, les juges ont tendance à adapter leurs jugements et leur conduite dans l'espoir d'être reconduits.

Garantir des ressources adéquates

Bien qu'il soit difficile d'établir un lien de causalité clair entre sous-financement de la justice et corruption judiciaire, le manque de ressources a toujours un impact sur le corps judiciaire, qui tente d'utiliser d'autres sources pour combler ses besoins. Il est du devoir de l'Etat de prévoir des ressources adéquates pour permettre à l'appareil judiciaire d'assurer correctement ses fonctions. Ceci comprend non seulement des salaires adéquats mais aussi des ressources suffisantes pour fournir la documentation juridique nécessaire, un personnel administratif suffisant ou assurer l'entretien des bâtiments. La sécurité personnelle des officiers de justice est également capitale et il incombe à l'Etat de les protéger contre les intimidations et la violence et d'assurer la sécurité des salles d'audience et des tribunaux. L'attribution des ressources au sein de l'organisation judiciaire peut également être une cause possible de corruption. Les problèmes relatifs à la capacité de gestion institutionnelle et financière, à l'indépendance et à la transparence budgétaires de l'appareil judiciaire doivent être pris en compte afin de garantir l'utilisation efficace et équitable des budgets disponibles.

Améliorer l'administration des tribunaux

Une mauvaise administration des tribunaux peut permettre à la corruption de saper le processus judiciaire. Quoiqu'il n'existe pas de modèle d'administration judiciaire unique particulièrement résistant à la corruption, la mise en place d'une organisation administrative hiérarchique, dirigée par un administrateur judiciaire, peut contribuer à améliorer la qualité des services judiciaires. D'un autre côté, de telles structures hiérarchiques peuvent aussi permettre au pouvoir exécutif d'exercer un trop grand contrôle sur la gestion courante des tribunaux. Quel que soit le modèle utilisé, il importe que les services administratifs des tribunaux conservent un degré suffisant d'indépendance et de transparence.

Un système de traitement des affaires qui permet de suivre les dossiers de manière transparente améliore l'efficacité des procédures judiciaires et garantit que les causes sont entendues avec une efficacité raisonnable. Il contribue également à renforcer l'obligation générale du système judiciaire de rendre des comptes. Les systèmes de gestion informatisés à l'aide d'un logiciel sécurisé permettent aux avocats et aux justiciables de suivre les affaires, de localiser les dossiers et de contrôler les délais, supprimant ainsi une source potentielle de corruption: le personnel judiciaire chargé de la gestion des dossiers ne pourra plus retenir ou 'égarer' un dossier uniquement pour le 'retrouver' moyennant un bakchich.

Offrir des possibilités d'étude et de formation continue adéquates

La mauvaise qualité des études et de la formation des juges menace l'intégrité de la justice en sapant les règles du professionnalisme et la confiance dans l'institution judiciaire. Une formation adéquate, en revanche, permet aux juges d'acquiescer et de renforcer les connaissances nécessaires à leurs fonctions et contribue à étendre une culture déontologique et un niveau élevé de professionnalisme. La formation représente aussi un avantage non financier pour compléter le salaire, ouvrant la perspective d'une promotion, avec un effet dissuasif sur la corruption.

Les programmes de réforme judiciaire intègrent souvent la formation dans leurs efforts de lutte contre la corruption judiciaire. L'intégrité et l'éthique sont des composantes importantes de ces programmes, qui doivent prévoir un enseignement approfondi sur les codes de conduite, les obligations de déclaration de patrimoine, les cas graves de corruption judiciaire et les leçons retenues du passé. Ces formations peuvent s'intégrer dans un programme plus large de réforme juridique et judiciaire, visant non seulement à renforcer les connaissances mais aussi à faire évoluer la mentalité des hauts fonctionnaires, juges et avocats susceptibles de résister aux changements.

Recommandations clés pour garantir des conditions de travail correctes aux juges

1. L'**inamovibilité** des juges devrait être garantie pendant environ 10 ans, sans possibilité de reconduction, car les juges adaptent généralement leurs verdicts vers la fin de leur mandat dans la perspective d'être reconduits.
2. Les **salaires des juges** doivent être en rapport avec leurs fonctions, leur expérience, la qualité de leur travail et leur formation professionnelle pendant l'ensemble de leur mandat. Une pension équitable doit leur être assurée quand ils partent à la retraite.
3. L'Etat doit fournir des moyens suffisants pour garantir que les juges sont **à l'abri de la violence et des menaces** et garantir la sécurité des salles d'audience.
4. Les **salaires et les conditions de travail du personnel judiciaire** doivent être garantis par la loi, et empêcher l'exécutif ou le législatif de manipuler le personnel judiciaire en sanctionnant les juges indépendants et/ou récompensant ceux qui rendent des décisions favorables aux autorités.
5. L'adoption de critères objectifs pour déterminer l'**affectation des juges** à un tribunal particulier garantit que les juges indépendants ou incorruptibles ne sont pas sanctionnés en étant mutés vers des secteurs plus éloignés. Les juges ne devraient pas être affectés à un tribunal situé dans un secteur dans lequel ils ont des liens étroits ou des allégeances envers les acteurs politiques locaux.
6. L'**attribution des dossiers** doit obéir à des critères clairs et objectifs, être administrée par les juges, être régulièrement évaluée et prévenir l'attribution de certaines affaires à des juges favorables aux pouvoirs publics ou aux milieux d'affaires.
7. Les juges doivent pouvoir accéder **facilement à la législation, aux dossiers et aux procédures judiciaires** et recevoir une **formation** initiale avant ou lors de leur nomination, ainsi qu'une formation continue tout au long de leur carrière. Celle-ci doit notamment comprendre une formation dans des domaines comme l'analyse juridique, la motivation des décisions, la rédaction des jugements, l'administration des dossiers ainsi qu'une formation éthique et sur la lutte contre la corruption.

Cette Déclaration de principe de TI fait partie d'un ensemble de prises de position officielles sur la prévention de la corruption dans le système judiciaire. Cet ensemble de Déclarations couvre les quatre thèmes suivants: Conditions de travail correctes, Nominations équitables, Responsabilité et discipline et Transparence. Ces quatre Déclarations de principe se basent sur le Rapport Mondial sur la Corruption 2007 de TI, consacré à la corruption dans le système judiciaire.

Pour en savoir plus sur le RMC 2007, rendez-vous sur <http://www.transparency.org/publications/gcr>

3. La corruption judiciaire et le *RMC 2007*

d| Déclarations de principe 2007

Obligation de rendre des comptes et discipline

Le pouvoir judiciaire doit être indépendant de toute influence extérieure, provenant en particulier d'entités politiques et économiques comme les organismes publics ou les associations d'entreprises. Mais l'indépendance de la justice ne signifie pas que les juges et fonctionnaires de justice doivent avoir carte blanche pour se comporter comme bon leur semble. En effet, l'indépendance judiciaire repose sur la confiance du public et, pour la préserver, les juges doivent adhérer aux principes d'intégrité les plus exigeants et rendre des comptes sur la base de ces principes. Quand un juge ou un fonctionnaire de justice est suspecté d'avoir trahi la confiance du public, des mesures équitables doivent être en place pour détecter, rechercher et sanctionner les pratiques corrompues.

Rendre des comptes à qui et pour quoi?

En langage courant, l'obligation de rendre des comptes désigne simplement la capacité de tenir un individu ou une institution responsable de ses actes. La question qui se pose par rapport au corps judiciaire est donc: 'Obligation de rendre des comptes, à qui et pour quoi?'. D'une manière générale, le corps judiciaire est 'responsable devant la loi', dans le sens où ses décisions doivent être conformes au droit et non arbitraires. Comme les autres branches du pouvoir, il doit également être responsable devant la population qu'il sert. Rendre le corps judiciaire responsable vis à vis d'un organe externe comme le Ministère de la Justice pose toutefois la question de savoir si ce même organe pourrait être utilisé pour porter atteinte à l'indépendance de la justice. Les mécanismes de responsabilité externes peuvent exposer le corps judiciaire au risque d'être harcelé ou intimidé par les parties qui s'estiment lésées. D'un autre côté, le seul recours à des mécanismes de responsabilité internes pose des questions de transparence et de légitimité.

Comment garantir la responsabilité judiciaire?

Promouvoir une culture d'indépendance, d'impartialité et de responsabilité des juges est une étape indispensable pour garantir l'intégrité du corps judiciaire dans son ensemble. C'est particulièrement vrai dans les pays où l'obligation de rendre compte des autres branches du pouvoir est déficiente. L'élaboration de codes de déontologie judiciaire peut également fournir un bon moyen de favoriser la responsabilité judiciaire puisqu'ils servent à la fois de guide et de critères d'évaluation du comportement des juges. Par ailleurs, des associations de magistrats fortes et indépendantes peuvent offrir un cadre de référence sûr aux juges, leur permettant d'interagir avec l'Etat de manière responsable mais résolument indépendante. En dernier ressort, cependant, le corps judiciaire doit être responsable devant les citoyens et les acteurs de la société civile, notamment les médias et les ONG, doivent jouer un rôle privilégié pour exiger qu'il rende compte de ses actes et de ses décisions.

Détecter la corruption dans le système judiciaire

Les juges sont censés statuer sur les manquements à la loi commis par les citoyens, les autorités publiques et les entreprises. Mais que se passe-t-il si c'est un juge qui enfreint la loi? Si l'indépendance judiciaire exige que les juges jouissent d'une certaine immunité et qu'ils soient à l'abri de plaintes insignifiantes ou vexatoires, des mécanismes doivent aussi être en place pour garantir que les actes de corruption des juges ou du personnel judiciaire sont détectés, instruits et dûment sanctionnés.

Protéger ceux qui dénoncent les actes de corruption ou introduire une ligne de téléphone spéciale pour rapporter les pratiques malhonnêtes peut permettre de détecter les actes de corruption dans le secteur judiciaire. Ce sont souvent des citoyens courageux ou des membres intègres du système judiciaire qui dénoncent les cas de corruption. De telles démarches peuvent être encouragées en établissant une procédure de plainte officielle, confidentielle et rigoureuse, afin que les avocats, les utilisateurs des tribunaux, les procureurs, la police, les médias et les organisations de la société civile puissent notifier les cas de corruption suspectés ou avérés dans le système judiciaire.

Garantir une discipline judiciaire efficace

Bien qu'il existe différents modèles de discipline judiciaire, tous ont tendance à intervenir à deux niveaux: en premier lieu, par un système disciplinaire qui permet d'admonester, d'imposer une amende ou de suspendre un juge pour des infractions mineures et, en second lieu, par un système de révocation des juges pour faute grave, notamment pour corruption. Il est essentiel que tout mécanisme disciplinaire soit indépendant, équitable et rigoureux. En particulier, un juge a le droit à une procédure équitable, à être représenté par un avocat et à faire appel dans toute affaire disciplinaire. Dans certains cas, un organe d'appel ou le Conseil de la Magistrature pourra avoir des fonctions disciplinaires. Dans d'autres cas, la Cour Suprême pourra être chargée des affaires disciplinaires impliquant les juges des juridictions inférieures, tandis que

les juges de la Cour Suprême eux-mêmes pourront être révoqués par le Parlement. Toute procédure doit être mesurée de manière à protéger l'indépendance de la justice d'une part, et à prévoir l'obligation de rendre des comptes d'autre part, afin de gagner la confiance de la population. Qui plus est, les mécanismes de révocation des juges doivent être équitables et transparents et tenir compte du principe d'inamovibilité des juges.

Recommandations clés en matière de responsabilité et de discipline

1. Une **immunité limitée** pour les actes liés à la fonction judiciaire permet aux juges de prendre des décisions sans craindre d'action civile. L'immunité doit pouvoir être levée en cas de corruption ou autre affaire criminelle.
2. Les **règles disciplinaires** garantissent que l'appareil judiciaire vérifie d'abord rigoureusement toutes les allégations pesant contre un juge. Un organe indépendant sera chargé d'examiner les plaintes déposées contre les juges et devra motiver ses décisions.
3. La **révocation d'un juge** obéit à des règles strictes et astreignantes. Les mécanismes de destitution des juges de tout niveau doivent être clairs, transparents et équitables et toute décision doit être justifiée. En cas de constat de corruption, un juge est passible de poursuites pénales.
4. Un juge a le droit de bénéficier d'une **procédure équitable**, d'être **représenté par un avocat** et de **faire appel** dans toute procédure disciplinaire.
5. Un **code de déontologie judiciaire** constitue un guide et une référence pour évaluer le comportement du personnel judiciaire et devrait être élaboré et appliqué par l'ensemble du corps judiciaire. Les manquements à ce code doivent faire l'objet d'une enquête et être sanctionnés par un organe judiciaire.
6. Une **procédure de plainte officielle**, confidentielle et rigoureuse, est capitale pour permettre aux avocats, utilisateurs des tribunaux, procureurs, policiers, médias et organisations de la société civile de signaler les manquements suspectés ou avérés au code de conduite ou la corruption d'un juge, d'un administrateur judiciaire ou d'un avocat.
7. Une **association de magistrats indépendante**, élue par les juges, représentera ses membres dans toutes leurs interactions avec l'État et ses différents organes. Il doit s'agir d'une organisation ouverte à tous les juges. Elle soutiendra les juges sur les questions d'éthique et servira de cadre de référence pour les juges qui craignent d'être compromis.

Cette Déclaration de principe de TI fait partie d'un ensemble de prises de position officielles sur la prévention de la corruption dans le système judiciaire. Cet ensemble de Déclarations couvre les quatre thèmes suivants: Conditions de travail correctes, Nominations équitables, Responsabilité et discipline et Transparence dans le système judiciaire. Ces quatre Déclarations de principe se basent sur le Rapport Mondial sur la Corruption 2007 de TI, consacré à la corruption dans le système judiciaire.

Pour en savoir plus sur le RMC 2007, rendez-vous sur <http://www.transparency.org/publications/gcr>

3. La corruption judiciaire et le *RMC 2007*

e| Glossaire des termes utilisés

Obligation de rendre des comptes/ responsabilité

Principe démocratique selon lequel les élus et les agents publics rendent compte de leurs actes et sont responsables devant la population qu'ils servent. En ce qui concerne le pouvoir judiciaire et la façon dont il interagit avec les autres branches du pouvoir, l'obligation de rendre des comptes se décline en termes de **responsabilité politique**, **responsabilité juridique**, **responsabilité administrative** et **responsabilité financière**.

Responsabilité administrative

Nécessité de garantir que les structures et les règles administratives du pouvoir judiciaire sont régulièrement évaluées et, si nécessaire, améliorées et que les juges et le personnel judiciaire respectent les **codes de conduite** professionnels, les **règlements des tribunaux**, les chartes qualité et les règles professionnelles. De plus en plus, les tribunaux et leurs chambres sont tenus de produire des rapports annuels sur leur fonctionnement et leurs dépenses.

Systèmes accusatoires

Modèle de détermination de l'issue d'un procès généralement adopté dans les pays de **common law**. Les juges entendent les arguments des parties au procès et tranchent sur la base de ces arguments et du droit. Dans les affaires pénales, un jury est généralement chargé de déterminer la véracité des faits d'une affaire.

Appel

Procédure de recours par laquelle les parties à un procès peuvent remettre en cause une décision judiciaire dans des circonstances particulières; elle participe à l'**obligation** générale de **rendre des comptes**. La cohérence de l'application du droit est préservée par la possibilité de revoir une décision quand, par exemple, le juge est soupçonné d'avoir outrepassé son pouvoir d'appréciation, s'il y a eu une erreur de droit ou si une ambiguïté juridique doit être réexaminée en raison de l'intérêt public. Dans les **systèmes de common law**, il existe généralement un système unifié de tribunaux pour les voies de recours avec une cour de dernier ressort chargée de l'interprétation du droit et de la constitution. Dans les **systèmes de droit civil**, le système de tribunaux est divisé en fonction du domaine dont relève la chose jugée et il peut y avoir deux tribunaux de dernier ressort: l'un chargé de l'interprétation de la constitution et l'autre de l'interprétation de la règle de droit en matière civile et pénale.

Magistrature assise

Généralement, le juge ou groupe de juges entendant une cause. Dans certains cas, un seul juge statuera sur une affaire et, dans d'autres, ils seront plusieurs (généralement un nombre impair). Il est généralement admis que, dans les cours d'appel supérieures, plusieurs juges doivent statuer; le nombre de juges siégeant à la cour augmentera à chaque degré du système et le nombre de juges siégeant au tribunal de dernier recours sera fixe.

Corruption/ pratique des pots-de-vin

Octroi de tout avantage en vue d'influencer abusivement un acte ou une décision. L'initiative peut venir de la personne qui recherche ou sollicite un pot-de-vin ou de la personne qui propose puis verse le pot-de-vin. La corruption 'active' se rapporte à l'action de proposer et de payer un pot-de-vin et la corruption 'passive' à la réception du pot-de-vin. L'usage le plus courant du terme se réfère à la corruption 'passive'.¹

Attribution des affaires

Procédure d'affectation d'un ou plusieurs juges à chaque affaire, généralement assumée par les présidents de tribunaux pour chaque chambre. Cette procédure doit être contrôlée par l'appareil judiciaire sur la base de critères clairs, équitables et objectifs. Cette procédure présente des risques de manipulation pour influencer l'issue d'un procès, par exemple en recourant à des juges 'bien disposés' dans des affaires susceptibles d'être préjudiciables aux pouvoirs publics.

Chief Justice

Titre utilisé dans les systèmes de common law pour désigner le Président de la Cour Suprême et qui indique que cette personne est le doyen des juges et qu'il est le chef du corps judiciaire. Ce titre s'applique aussi au doyen des juges de chaque Etat dans les Etats fédéraux où les différents Etats ont des tribunaux distincts.

Systèmes de droit civil

Le droit civil repose essentiellement sur le droit romain et se caractérise par l'utilisation de codes comme première source du droit (par opposition à l'invocation de la coutume comme dans les **systèmes de common law**). Les juges sont simplement censés appliquer le code approprié et non l'interpréter globalement ou appliquer la jurisprudence. Les décisions judiciaires sont donc relativement courtes.

Code de conduite/ code de déontologie

Ensemble de principes destinés à établir les normes de comportement éthique des juges, à leur fournir des recommandations et à doter l'appareil judiciaire d'un cadre lui permettant de réglementer le comportement des juges. Un code de conduite permet aux autres acteurs concernés, notamment le pouvoir législatif, l'exécutif et les citoyens, de mieux comprendre le pouvoir judiciaire. Au niveau international, les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire de 2002, établis par des juges de rang supérieur du monde entier, offrent un modèle de base pour l'élaboration de codes de conduite nationaux.

¹ Adapté de la définition donnée par l'ouvrage des Nations Unies intitulé 'UN Anti-Corruption Tool-Kit' [Référentiel anticorruption] (3ème édition, Programme mondial de lutte contre la corruption, Vienne, septembre 2004), qui donne plus de détails sur les types de corruption identifiables. *elaboration of the kinds of corruption that can be identified.*

Systèmes de common law

Les systèmes de 'common law' reposent sur la notion que le droit découle de la coutume et que la législation constitue simplement un moyen de clarifier la coutume ou d'articuler le droit d'une certaine manière. La jurisprudence et les précédents sont des sources essentielles du droit et les ambiguïtés de la législation sont interprétées à la lumière de la coutume et des précédents.

Conditions de travail

Il s'agit des conditions dans lesquelles les juges exercent leurs fonctions, ce qui implique l'**inamovibilité** des juges, des salaires adéquats, des pensions correctes, des procédures de nomination et de promotion équitables et l'application de critères objectifs pour l'affectation des juges aux différents tribunaux. De bonnes conditions de travail sont vues comme une indication d'un haut degré d'indépendance judiciaire.

Corruption

Abus d'une position publique en vue d'un intérêt privé. Il peut s'agir d'intérêts personnels et privés, comme ceux qui sont associés à la réalisation d'ambitions politiques, la promotion d'un parti politique, les intérêts de la famille ou de l'entreprise ou la poursuite d'une carrière. Il existe deux types de corruption généralement reconnus: la grande et la petite corruption. La grande corruption s'insinue au plus haut niveau du pouvoir et altère ses fonctions centrales. La petite corruption implique l'échange de petites sommes d'argent, l'octroi d'avantages mineurs ou l'engagement d'amis ou de parents à des postes subalternes. Elle s'exprime généralement dans le cadre de structures sociales et de gouvernance. Les deux types de corruption coexistent dans le système judiciaire. Cf. **Corruption judiciaire**.

Cour

Tribunal officiel indépendant établi par les autorités légitimes pour statuer sur les litiges. Tout citoyen a droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial.

Administrateur judiciaire

Personne qui travaille dans le contexte judiciaire et est en charge des activités courantes d'administration du tribunal comme l'archivage, l'assistance aux utilisateurs des tribunaux et l'assistance aux juges.

Règles de procédure

Règles selon lesquelles les procédures judiciaires sont menées et que les juges et toute personne impliquée dans une affaire sont tenus de respecter pour la conduite des procès.

Accusé

Personne accusée d'une infraction dans un tribunal.

Responsabilité financière

Nécessité pour le pouvoir judiciaire, en tant qu'institution, de rendre compte de l'utilisation prévue et effective des ressources qui lui sont attribuées. Ceci peut également justifier que les juges rendent compte individuellement de leurs revenus dans le cadre d'un programme de déclaration de patrimoine. Les tribunaux et les chambres sont de plus en plus souvent tenus de produire des rapports annuels sur leur fonctionnement et leurs dépenses.

Motivation des décisions

La motivation des décisions judiciaires est une caractéristique particulière des **systèmes de common law**. En effet, dans les systèmes de common law, les jugements écrits sont généralement plus longs et apportent plus de précisions sur la façon dont le juge est parvenu à sa décision sur la base des éléments du dossier et du droit. Dans les **systèmes de droit civil**, les décisions écrites sont généralement plus courtes, rendant simplement compte de l'application du code concerné. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'un mécanisme essentiel d'**obligation de rendre des comptes** puisqu'il garantit que les parties à un procès et le grand public peuvent comprendre pourquoi une décision a été prise et offre une possibilité de réparation quand il existe une voie de recours.

Incapacité à exercer la fonction judiciaire

Cette notion se rapporte à la possibilité qu'un juge ne soit plus en mesure d'exercer ses fonctions, du fait de problèmes de santé, de son âge ou d'une incapacité mentale, et à la nécessité de relever cette personne de ses fonctions. Tout comme dans les révocations liées à une **faute**, il conviendra de respecter des règles contraignantes et de mener une enquête rigoureuse et équitable sur les capacités de la personne concernée. Il n'y a pas de définition universelle de l'"incapacité" dans ce contexte.

Indépendance individuelle

Parfois appelée 'indépendance décisionnelle', l'indépendance individuelle se réfère à la nécessité, pour les juges, de se montrer impartiaux dans leurs décisions et libres de toute forme d'ingérence. Les sources potentielles d'influence sur la capacité d'un juge à rendre une décision impartiale sont, entre autres: la peur des représailles, notamment les menaces à la sécurité personnelle ou aux perspectives d'évolution professionnelle; des obligations abusives susceptibles d'influer sur l'impartialité, par exemple envers un payeur de pots-de-vin ou un bailleur de fonds tel que l'Etat; les conflits d'intérêts, notamment le fait d'avoir un intérêt personnel ou professionnel dans l'issue d'une affaire donnée ou une appartenance politique qui influence une décision.

Règlement informel

Il s'agit d'une résolution non institutionnalisée des différends. Ce processus informel peut être intégré au système judiciaire institutionnalisé pour réduire l'arriéré et éviter les coûts de comparution devant les tribunaux – comme dans le cas des mécanismes substitutifs de règlement des différends – ou impliquer un arbitrage, processus dans lequel les parties à un contrat décident que les litiges découlant de ce contrat seront tranchés par une tierce partie indépendante dont ils s'engagent à respecter les décisions, ou encore, dans les **systèmes pluriels**, il peut s'agir de la procédure de résolution de certains types de litiges par les tribunaux traditionnels ou coutumiers.

Systèmes inquisitoires

Dans les **systèmes de droit civil**, les affaires sont souvent tranchées selon une procédure inquisitoire, par opposition à **accusatoire**. Ceci veut dire que le juge est activement impliqué dans l'établissement des faits. Quand une personne est accusée dans une affaire pénale, un juge, indépendant de l'exécutif et du ministère public, mène une enquête en entendant les témoins, en établissant les preuves et en ordonnant des perquisitions. L'objectif est d'établir la vérité et de découvrir tous les faits, que ceux-ci servent à incriminer ou à disculper l'accusé.

¹ Cf. *UN Anti-Corruption Tool-Kit, 2004*.

Indépendance institutionnelle

Nécessité, pour le pouvoir judiciaire et les tribunaux, d'être à l'abri de l'ingérence et de toute manipulation des pouvoirs publics. D'un point de vue pratique, cela signifie que les tribunaux doivent jouir d'une certaine autonomie budgétaire et contrôler leur propre administration, notamment l'attribution des affaires et l'affectation des juges à un tribunal particulier.

Intégrité

L'intégrité est un synonyme d'honnêteté et se rapporte à la nécessité, pour les agents publics, d'être honnêtes dans l'exercice de leurs fonctions et de garantir qu'ils sont insensibles à la corruption. Ceci exige que les titulaires d'une fonction publique ne contractent aucune obligation, financière ou autre, envers des personnes ou des organisations susceptibles de les influencer dans l'exercice de leurs fonctions.¹

Juge

Fonctionnaire qui préside un tribunal et se prononce sur un point de droit qui fait l'objet d'un litige.

Association de magistrats

Les juges ont le droit de former des associations, à condition qu'elles ne poursuivent pas de buts politiques et qu'elles n'exigent pas des juges qu'ils adhèrent à une organisation politique quelconque. Les associations de magistrats sont d'importants organes de représentation des juges et jouent un rôle clé dans la protection de l'indépendance judiciaire et en servant de porte-parole de la profession dans son ensemble.

Corruption judiciaire

Elle peut concerner un large éventail d'activités: les activités antérieures au procès, le procès ou règlement et l'exécution des décisions du tribunal, c'est à dire les ordonnances dans le cadre de poursuites civiles et la peine dans le cadre de poursuites pénales. Il s'agit de toute influence abusive sur les procédures judiciaires et les décisions de justice.²

Conseil de la Magistrature

Organe indépendant, composé de représentants des citoyens, de la profession juridique, de la magistrature et des organismes politiques, constitué en vertu d'un mandat constitutionnel pour superviser l'administration des tribunaux en intervenant dans la nomination des juges et en tranchant les questions disciplinaires. Un contrôle significatif du pouvoir politique sur le conseil de la magistrature représente un risque de manipulation politique des nominations et des procédures disciplinaires.

Discipline judiciaire

Il convient de faire une distinction entre la nécessité de prendre des mesures disciplinaires et la nécessité de **révoquer** un juge. Seules les fautes les plus graves, comme l'abus de fonction, la corruption ou autres actes passibles de poursuites pénales entraîneront nécessairement une révocation. La qualité du travail des juges et leur comportement dans les tribunaux et en public peuvent être contrôlés par des procédures de discipline internes. Cependant, les fautes graves feront l'objet d'une enquête interne avant d'être portées devant un organisme extérieur en vue d'engager les procédures de révocation.

Formation judiciaire

La formation judiciaire dépend de la façon dont les juges sont sélectionnés et nommés. Dans certains systèmes (généralement les **systèmes de droit civil**), les candidats à la fonction de juge fréquentent une école de la magistrature et embrassent la carrière judiciaire sans avoir jamais pratiqué en tant qu'avocats (bien qu'ils possèdent généralement une formation juridique). Dans d'autres systèmes (généralement les **systèmes de common law**), les juges sont sélectionnés parmi les avocats qui font preuves de compétences particulières et disposent d'un niveau d'expérience requis. Dans les deux cas, les juges sont formés à entendre les plaidoiries, évaluer les faits, examiner les preuves et appliquer le droit. Ils doivent également bénéficier d'une formation continue tout au long de leur carrière, pour être au fait de l'évolution de la situation juridique, éthique et sociale.

Indépendance judiciaire

Toute personne a droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial. Il est donc essentiel qu'un pays dispose d'un système judiciaire juste et efficace, qui veille au respect de l'état de droit. Pour cela, les juges doivent jouir d'un haut degré d'indépendance par rapport à toute source d'ingérence potentielle, afin de pouvoir remplir correctement leur rôle. L'indépendance judiciaire revêt deux principaux aspects: **l'indépendance judiciaire institutionnelle** et **l'indépendance judiciaire individuelle**.

Officier de justice

Juge, magistrat ou autre personne exerçant un pouvoir judiciaire dans le cadre du système judiciaire.

Contrôle juridictionnel

Cette expression a plusieurs sens mais se rapporte généralement à la procédure qui permet à un tribunal de contrôler les décisions des ministres pour déterminer s'ils ont, ou non, dépassé leurs prérogatives, ainsi que les décisions des tribunaux de juridictions inférieures pour déterminer si un juge a, ou non, outrepassé son pouvoir d'appréciation et, dans certains pays, la constitutionnalité de la législation.

Commission du service judiciaire (Judicial service commission)

Appellation utilisée dans de nombreux Etats du Commonwealth pour désigner l'organe équivalent au **Conseil de la Magistrature** dans d'autres pays. L'une des caractéristiques de la commission du service judiciaire est qu'elle n'est pas spécifiquement habilitée à nommer les juges mais que son rôle se limite à recommander des candidats pour les tribunaux supérieurs.

Magistrat non professionnel

Appellation utilisée dans les **systèmes de common law** pour désigner les juges des tribunaux inférieurs qui n'ont pas de formation juridique mais siègent aux côtés de juges de formation juridique pour connaître des affaires.

Responsabilité juridique

Nécessité de pouvoir retrouver le fondement juridique de toute décision judiciaire et, ainsi, de prévenir une mauvaise application du droit, les erreurs judiciaires et les abus de pouvoir des juges. Elle peut être assurée par la **motivation** des décisions judiciaires, par une procédure d'appel claire et objective, qui garantit que les erreurs d'application du droit sont corrigées et que les abus de pouvoir sont identifiés et réparés, et par le **contrôle juridictionnel**.

¹ Adapté de la 'Note de pratique du PNUD: Lutte contre la corruption', février 2004.

² Définition utilisée par l'Union internationale des magistrats.

Magistrat

Dans les systèmes de common law, le terme se rapporte à un juge des tribunaux inférieurs qui a des compétences limitées dans les actions pénales et civiles. Dans les systèmes de droit civil, ce terme est utilisé dans un sens plus large pour désigner les juges et peut même se rapporter aux juges des tribunaux supérieurs.

Faute

Il n'y a pas de définition généralement admise de la faute en ce qui concerne les juges mais elle englobera les manquements graves aux règles de conduite judiciaire comme l'abus de fonction, la corruption ou la perpétration d'autres délits.

Systèmes juridiques pluriels

Systèmes dans lesquels plusieurs systèmes juridiques cohabitent. Par exemple, la législation peut déterminer le domaine de compétence des tribunaux institutionnels, tandis que le droit coutumier servira à régler les différends dans un cadre non institutionnel ou traditionnel. Les contrats et les questions relatives au marché du travail pourront être régis par le droit écrit, tandis que les problèmes d'ordre personnel, comme le mariage ou les successions, seront régis par le droit coutumier local ou le droit islamique.

Responsabilité politique

La responsabilité politique se rapporte au fait que les pouvoirs publics sont tenus de rendre des comptes aux citoyens d'un pays et qu'ils ne doivent pas abuser de leur pouvoir. En tant que l'une des branches du pouvoir (voir **séparation des pouvoirs**), les tribunaux sont chargés d'assurer le respect de l'état de droit et de prévenir les abus de pouvoir en obligeant l'exécutif à rendre compte de ses actes dans le cadre de contestations juridiques devant les tribunaux. Parallèlement, l'exécutif et le législatif doivent répondre, devant le peuple, des personnes à qui ils confient des responsabilités et répondre également des dépenses publiques. Par conséquent, la nomination des juges et l'administration des tribunaux impliquent une part de responsabilité politique. Cela signifie que la nomination d'une personne donnée à la fonction de juge doit être justifiée sur la base de critères objectifs et que les tribunaux doivent **rendre compte** de leurs activités et dépenses de manière **transparente**.

Procureurs

Acteurs juridiques représentant le ministère public et chargés d'établir un argumentaire contre la personne accusée devant un tribunal. Les procureurs représentent généralement l'Etat et font partie d'un ministère. Ils doivent toutefois exercer leurs activités de manière indépendante, faire preuve d'intégrité et de bonne conduite et ne pas abuser de leurs fonctions pour influencer une affaire ou dissimuler des preuves.

Accès du public

L'accès du public aux informations et aux procédures judiciaires est un facteur important de **transparence** et de **responsabilité**. Le public doit avoir accès aux tribunaux et aux audiences publiques, aux lois et aux amendements qui y sont apportés, aux décisions publiées des tribunaux, aux informations relatives au fonctionnement des tribunaux, au code de conduite des juges et aux procédures **disciplinaires** et de **nomination** des juges. Il sera parfois dans l'intérêt de la justice d'exclure le public de certaines parties d'un procès mais ces circonstances doivent être limitées et les motivations d'une telle exclusion doivent être claires.

Greffier

Fonctionnaire chargé de conserver et de gérer les archives publiques. Dans un tribunal, le greffier pourra avoir à la fois des fonctions judiciaires et administratives.

Révocation des juges

Si les juges doivent bénéficier de l'**inamovibilité**, ils doivent aussi être tenus de répondre d'éventuelles **fautes**, pouvoir être démis de leurs fonctions en cas d'**incapacité** et pouvoir être poursuivis en cas de délit. Etant donné que l'inamovibilité est tellement importante pour protéger l'indépendance de la justice, des garanties solides doivent être en place pour assurer que les procédures disciplinaires et de plainte contre les juges sont équitables, que les enquêtes respectent les plus hauts critères en matière de réunion des preuves et que le seuil qui détermine une conclusion de faute ou d'incapacité a été placé très haut. Le corps judiciaire lui-même doit être impliqué dans l'identification des comportements inadéquats et une enquête interne doit précéder toute allégation publique. Il convient de garantir aux juges qui risquent la révocation, le droit de connaître les charges qui pèsent contre eux, de bénéficier d'une procédure équitable, d'être représentés par un avocat et le droit à une forme de recours.

Inamovibilité/ sécurité de la fonction

Celle-ci implique que les juges peuvent uniquement être démis de leurs fonctions pour **faute** ou **incapacité** à exercer la fonction judiciaire. Il est généralement admis que cette notion implique que les juges sont nommés pour un long mandat. Des mandats courts renouvelables fragiliseraient l'indépendance de la justice, car les juges qui sont en poste pour de brèves périodes sont plus susceptibles d'être influencés par la nécessité de garantir leur reconduction, ce qui peut nuire à l'indépendance de leurs décisions. L'exigence d'inamovibilité implique que la **révocation** des juges est difficile et s'accompagne de règles contraignantes en matière d'enquête et d'équité lorsqu'il s'agit d'évaluer si un juge est coupable de faute ou est incapable de poursuivre son mandat.

Séparation des pouvoirs

Cette notion se réfère au principe selon lequel les tribunaux doivent être une branche indépendante du pouvoir, à égalité avec les autres pouvoirs. Elle cherche à garantir que chaque pouvoir (le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire) a et remplit ses propres fonctions spécifiques, sans empiéter sur les fonctions des autres pouvoirs et sans abuser de ses propres prérogatives. Le pouvoir judiciaire est considéré comme le gardien de la constitution et comme le pouvoir chargé de garantir que l'exécutif n'outrepasse pas ses prérogatives. Dans les faits, il est peu probable d'arriver un jour à une véritable séparation stricte des pouvoirs, mais il s'agit plutôt d'atteindre un équilibre des pouvoirs entre les différents organes de l'Etat.

Suspension of judges

Quand un juge fait l'objet d'une enquête pour faute, il est probable qu'il sera suspendu de ses fonctions. La décision de suspendre un juge doit être fondée sur des informations sérieuses, indiquant qu'une enquête est justifiée et pas seulement destinée à réduire un juge au silence ou à l'empêcher d'agir dans l'intérêt de la justice.

Transparence

Exigence d'ouverture et d'**accès du public** à l'information, de manière à ce que les citoyens ordinaires puissent comprendre les processus décisionnels qui les touchent et soient avertis des normes de comportement qu'ils doivent attendre des agents publics.

4. Ressources de campagne

a) Liste des conférences et autres évènements liés à la corruption judiciaire *(dernière mise à jour: avril 2007)*

Date	Objet	Lieu	Organisateur
2-3 mai 2007	Conférence sur l'évaluation des systèmes judiciaires européens	La Haye, Pays-Bas	Commission Européenne pour l'Efficacité et la Justice (Conseil de l'Europe), Ministère de la Justice des Pays-Bas
2-4 mai 2007	Application des lois contre la corruption: le réveil d'un géant, 5 ^{ème} conférence annuelle	Paris, France	Association Internationale du Barreau (IBA)
5-8 juin 2007	20 ^{ème} Conférence bisannuelle de LAWASIA	RAS de Hong Kong	Association Juridique de l'Asie et du Pacifique
13-17 juin 2007	XLIII ^{ème} Conférence de la FIA/IABA: Accès à la justice	Mexico, Mexique	Fédération Interaméricaine des Avocats
18-20 juillet 2007	Conférence hémisphérique: La magistrature, la presse et l'impunité	Saint-Domingue République Dominicaine	Société Interaméricaine de Presse (mjimenez@sipiapa.org)
20-23 août 2007	Conférence de la CMJA sur l'égalité et les tribunaux: l'expérience du Commonwealth	Fairmount Southampton Hotel, Bermudes	Association des Magistrats et Juges du Commonwealth (CMJA)
14-19 octobre 2007	Conférence annuelle de l'AIB 2007	Suntec International Convention and Exhibition Centre, Singapour	Association Internationale du Barreau
17-20 octobre 2007	XVIII ^{ème} Congrès, Section 4: Compétence universelle	Xi'An, Chine	Association Internationale de Droit Pénal (Comité organisateur: Professeur Lu Jianping, lujp@ruc.edu.cn)
	XVIII ^{ème} Congrès, Section 3: Mesures de procédure spéciales et respect des droits de l'homme	Pula, Croatie	Association Internationale de Droit Pénal (Comité organisateur: Mme Andrea Kazesovic, andrea.kazesovic@zg.t-com.hr)

4. Ressources de campagne

b) Liste des organisations actives dans le domaine de la corruption judiciaire *(par région)*

Liste des organisations actives dans le domaine de la corruption judiciaire (par région)

- | | |
|----------------------------|---------|
| 1. Echelle mondiale | Page 51 |
| 2. Europe et Asie Centrale | Page 53 |
| 3. Amériques | Page 54 |
| 4. Asie-Pacifique | Page 56 |
| 5. Afrique et Moyen-Orient | Page 57 |

1. Echelle mondiale	
<p>Centre pour l'Indépendance des Magistrats et des Avocats (CIMA) (Commission Internationale de Juristes)</p> <p>Les activités du CIMA reposent sur les Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'indépendance de la magistrature et les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau; le Centre a joué un rôle clé dans leur élaboration. Le CIMA intervient auprès des pouvoirs publics dans certains cas de harcèlement de juristes, observe les procès ayant une incidence sur l'indépendance de la justice, ou qui visent des avocats, et mène des missions d'enquête dans des pays dont le système judiciaire est menacé.</p>	<p>P.O. Box 91 33 rue des Bains 1211 Genève 8 Suisse</p> <p>Tel.: + 41 22 979 3800 Fax: + 41 22 979 3801 E-mail: info@icj.org www.icj.org/rubrique.php3?id_rubrique=40&lang=en</p>
<p>Association des Magistrats et Juges du Commonwealth (CMJA)</p> <p>La CMJA fait progresser l'administration du droit en défendant l'indépendance de la justice. L'organisation promeut les Principes du Commonwealth (dits de Latimer House) sur les trois pouvoirs, inspirés des Principes directeurs de Latimer House pour le Commonwealth. La lutte contre la corruption dans le système judiciaire fait partie de ses priorités et la CMJA encourage aussi vivement l'adoption des conclusions de Limassol, qu'elle a approuvées en 2002. Dans le cadre de son Programme de formation judiciaire, la CMJA organise des cours et des conférences pour contribuer à l'instauration et à la préservation de normes élevées en matière d'organisation de la justice, de droits de l'homme, d'indépendance de la justice et de lutte contre la corruption.</p>	<p>Uganda House 58-59 Trafalgar Square London WC2N 5DX Royaume-Uni</p> <p>Tel.: + 44 20 7976 1007 Fax: + 44 20 7976 2394 E-mail: info@cmja.org www.cmja.org/</p>
<p>IFES</p> <p>Le programme de promotion de l'état de droit de l'IFES met l'accent sur l'indépendance de la justice, l'exécution par voie judiciaire, la transparence, l'obligation de rendre des comptes, la transparence de l'administration, l'accès à l'information et les droits des dénonciateurs d'actes de corruption.</p>	<p>Third Floor 1101 15th Street NW Washington D.C. 20005 Etats-Unis</p> <p>Tel.: + 1 202 350 6700 Fax: + 1 202 452 0804 www.ifes.org</p>
<p>Union Internationale des Magistrats (UIM)</p> <p>L'UIM regroupe 69 associations nationales de magistrats. Elle possède quatre Commissions d'étude qui traitent respectivement des problèmes de la justice et du statut des magistrats, du droit civil et de la procédure civile, du droit pénal et de la procédure pénale, du droit public et social. Le but principal de l'UIM est la sauvegarde de l'indépendance du pouvoir judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et garantie des droits et des libertés de l'homme.</p>	<p>Palazzo di Giustizia Piazza Cavour 00193 Rome Italie</p> <p>Tel.: + 39 06 6883 2213 Fax: + 39 06 687 1195 E-mail: secretariat@iaj-uim.org www.iaj-uim.org/index2.html</p>

1. Echelle mondiale	
<p>Association Internationale des Femmes Juges (AIFJ)</p> <p>L'AIFJ est une organisation apolitique sans but lucratif qui réunit 4 000 membres exerçant la fonction de juge à tous les niveaux dans 87 pays. Par des programmes de formation originaux et la collaboration internationale, l'AIFJ s'efforce de promouvoir les droits de l'homme, de mettre fin aux discriminations entre hommes et femmes et d'assurer que les tribunaux sont accessibles à tous.</p>	<p>Suite 550, 901 15th Street NW Washington D.C. 20005 Etats-Unis</p> <p>Tel.: + 1 202 3543847 Fax: + 1 202 3543853 E-mail: office@iawj.org www.iawj.org/index.asp</p>
<p>Association Internationale du Barreau (AIB)</p> <p>L'Institut des Droits de l'Homme de l'AIB propose des formations sur les droits de l'homme aux avocats et aux juges, mène des missions d'enquête dans les pays qui ont connu une sérieuse détérioration de l'état de droit, offre une assistance technique à long terme aux associations nationales du barreau et aux ordres des avocats, délègue des observateurs pour favoriser le respect des principes d'équité des procès et contrôler les procédures judiciaires et mène des campagnes ciblées, médiatiques et de persuasion, en vue de pousser au changement.</p>	<p>10th Floor 1 Stephen Street London W1T 1AT Royaume-Uni</p> <p>Tel.: + 44 20 7691 6868 Fax: + 44 20 7691 6544 www.iba.org</p>
<p>Centre International pour la Justice Transitionnelle (ICTJ)</p> <p>L'ICTJ aide les pays qui cherchent à établir les responsabilités d'atrocités passées ou de violations massives des droits de l'homme. Sa conception de la justice transitionnelle repose sur cinq aspects principaux: poursuivre les auteurs de ces actes, recueillir des informations et reconnaître ces violations, réformer les institutions coupables d'abus, accorder des réparations aux victimes et faciliter les processus de réconciliation.</p>	<p>New York Office (Headquarters) 5 Hanover Square, Floor 24 New York, NY USA 10004 Etats-Unis</p> <p>Tel.: +1 917 637 3800 Fax: +1 917 637 3900 info@ictj.org</p>
<p>Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD)</p> <p>L'OIDD propose des formations sur la corruption judiciaire à l'échelon national ainsi que des formations sur l'instauration de systèmes judiciaires efficaces dans les situations d'après-guerre.</p>	<p>Via S. Sebastianello 16 00187 Rome, Italie</p> <p>Tel.: + 39 066979261 www.idlo.org</p>
<p>Réseau pour la Réforme Judiciaire au 21^{ème} siècle (Judicial Reform Network in the 21th Century: JRN21)</p> <p>Le JRN21 réunit et diffuse les documents liés aux réunions et activités consacrées à la réforme judiciaire à l'échelle mondiale. Il concentre son attention sur les problèmes hautement prioritaires à l'échelle régionale, tels que la formation, les politiques et programmes destinés à promouvoir l'indépendance judiciaire, la transparence, la responsabilité et l'intégrité ainsi que l'élaboration des budgets de la justice et des structures de carrière.</p>	<p>Supreme Court of the Philippines Centennial Building Padre Faura Ermita, Manille Philippines</p> <p>Tel.: + 632 552 9579 Fax: + 632 552 9586 E-mail: jrp1@supremecourt.gov.ph http://jrn21.supremecourt.gov.ph/</p>
<p>Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH)</p> <p>Le HCDH est le dépositaire des Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'indépendance de la magistrature, des Principes de base relatifs au rôle du barreau et des Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet. Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats examine les plaintes relatives à l'indépendance et à l'impartialité des magistrats et des gens de robes et réalise des visites nationales à l'invitation des pouvoirs publics locaux.</p>	<p>1211 Genève 10 Suisse</p> <p>Tel.: + 41 22 917 9000 E-mail: InfoDesk@ohchr.org</p>

1. Echelle mondiale	
<p>Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)</p> <p>L'OSCE mène des opérations sur le terrain dans de nombreux pays d'Europe du Sud-Est, d'Europe Orientale, du Caucase et d'Asie Centrale, où elle travaille, en coopération avec les autorités nationales et les organisations de la société civile, à la promotion de la démocratisation, de l'état de droit et des droits de l'homme et à la consolidation des institutions démocratiques. Les projets de promotion de l'état de droit portent essentiellement sur la mise en place de systèmes judiciaires efficaces et transparents.</p>	<p>Office for Democratic Institutions and Human Rights Aleje Ujazdowskie 19 00-557 Varsovie Pologne Tel.: + 48 22 520 0600 Fax: + 48 22 520 0605 www.osce.org</p>
<p>Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)</p> <p>L'ONUDC soutient le 'Judicial Integrity Group', qui réunit des Présidents de Cours Suprêmes et des juges de rang supérieur, pour élaborer des principes et des politiques de renforcement de l'intégrité judiciaire et de renforcement institutionnel. Il a récemment adopté les Principes de Bangalore et aide les juges à les mettre en œuvre. Les objectifs du Groupe sont de favoriser un environnement d'apprentissage fiable et productif, pour améliorer le comportement des Présidents de Cours Suprêmes dans le monde, sensibiliser l'opinion à l'intégrité judiciaire et élaborer, guider et suivre des projets d'assistance technique visant à renforcer l'intégrité et les capacités des magistrats.</p>	<p>Global Programme against Corruption P.O. Box 500 Room E1480 Vienna International Centre A-1400 Vienne Autriche Tel.: + 43 1 26060 0 Fax: + 43 1 26060 5866 www.unodc.org</p>
<p>Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)</p> <p>Le programme du PNUD dans le secteur de la justice s'intéresse à l'indépendance, à l'impartialité et à l'équité des juges, à la culture du droit, à l'assistance juridique, aux lois en faveur des pauvres et à l'implication des citoyens dans les réformes juridiques et judiciaires. Dans les pays en crise, le PNUD aborde les questions de sécurité et les réformes de justice transitionnelle comme un tout, afin de garantir la sécurité physique, l'équité, le traitement équitable, la préservation de l'ordre public et le respect de l'état de droit.</p>	<p>1, United Nations Plaza New York NY 10017 Etats-Unis Tel.: + 1 212 906 5000 Fax: + 1 212 906 5364 www.undp.org</p>
<p>USAID</p> <p>Les initiatives de l'USAID pour renforcer les systèmes judiciaires tournent autour de trois grandes priorités connexes: soutenir les réformes judiciaires, renforcer l'administration de la justice et améliorer l'accès des citoyens à la justice.</p>	<p>Ronald Reagan Building, Washington D.C. 20523 Etats-Unis Tel.: + 1 202 712 4810 Fax: + 1 202 216 3524 E-mail: pinquiries@usaid.gov www.usaid.gov</p>
2. Europe et Asie Centrale	
<p>Association du Barreau Américain – Initiative Juridique en Europe Centrale et en Eurasie (ABA-CEELI)</p> <p>La CEELI dispose de 'juristes/ agents de liaison', qui résident et travaillent dans un pays hôte en vue d'identifier les priorités de réforme sur le plan juridique et coordonner l'aide de la CEELI. Elle diffuse également les nouveaux projets de loi en Amérique du Nord et en Europe Occidentale pour recueillir des commentaires et propose des ateliers d'assistance technique et des programmes de formation juridique dans l'ensemble de la région.</p>	<p>740 15th Street NW Washington D.C. 20005 Etats-Unis Tel.: + 1 202 662 1950 Fax: + 1 202 662 1597 E-mail: ceeli@abanet.org www.abanet.org/ceeli/</p>
<p>Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ)</p> <p>La CEPEJ a pour objectif d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement de la justice dans les 27 Etats membres de l'Union Européenne et la mise en œuvre des instruments adoptés à cette fin par le Conseil de l'Europe. Elle analyse le fonctionnement des systèmes judiciaires, identifie les problèmes qu'ils rencontrent, définit des moyens concrets d'améliorer leur niveau et leur fonctionnement, propose une assistance à la demande des membres, propose au Conseil de l'Europe des domaines dans lesquels de nouveaux instruments juridiques seraient souhaitables, noue contact avec des particuliers, des ONG et des instituts de recherche, organise des audiences et facilite le travail des professions juridiques.</p>	<p>Council of Europe Directorate General of Legal Affairs Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex France Tel.: + 33 3 88 41 20 33 Fax: + 33 3 88 41 27 45 E-mail: infopoint@coe.int www.coe.int/cepej/</p>

2. Europe et Asie Centrale	
<p>Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO)</p> <p>Le GRECO est chargé de contrôler le respect des Principes directeurs pour la lutte contre la corruption et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux adoptés suite au Programme d'action contre la corruption. Des groupes d'experts sont désignés pour évaluer les Etats membres dans chaque cycle d'évaluation et rédiger des rapports examinés et adoptés ensuite en réunion plénière.</p>	<p>Directorate General of Legal Affairs Council of Europe Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex France</p> <p>Tel.: + 33 3 88 41 30 43 Fax: + 33 3 90 21 50 73 E-mail: webmaster.greco@coe.int www.coe.int/t/dg1/Greco/Default_en.asp</p>
<p>Fédération Internationale des Journalistes (FIJ)</p> <p>La FIJ plaide en faveur de l'indépendance éditoriale et de l'autorégulation des médias et encourage les débats sur la déontologie journalistique. L'organisation défend certaines règles professionnelles comme la Déclaration de principe sur la conduite des journalistes.</p>	<p>Residence Palace Rue de la Loi 155 B-1040 Bruxelles Belgique</p> <p>Tel.: + 32 2 235 22 02 Fax: + 32 2 235 22 19 E-mail: efj@ifj.org</p>
<p>Projet de Justice de l'Institut pour la Société Ouverte (OSJI)</p> <p>L'OSJI est un programme opérationnel de l'Institut pour la Société Ouverte qui associe les procédures judiciaires, les actions de promotion du droit, l'assistance technique et la diffusion des connaissances pour obtenir des avancées dans les domaines suivants: justice pénale nationale, justice internationale, liberté de l'information et liberté d'expression, égalité des citoyens. Ce programme lance des projets en consultation et/ou partenariat avec le réseau des fondations Soros et d'autres organisations de la société civile ainsi qu'avec les pouvoirs publics et les organismes intergouvernementaux.</p>	<p>Oktober 6. u. 12 H-1051 Budapest Hongrie</p> <p>Tel.: + 36 1 327 3100 Fax: + 36 1 327 3103 E-mail: info@justiceinitiative.org www.justiceinitiative.org</p>
<p>Public Interest Law Initiative (PILI)</p> <p>PILI est une ONG internationale qui défend les droits de l'homme à l'échelle mondiale en encourageant les campagnes de persuasion d'intérêt public et en développant les infrastructures sous-jacentes nécessaires. PILI mène ses activités dans le cadre de cinq programmes: la réforme de l'assistance juridique, la réforme de l'enseignement du droit, la promotion des services pro bono, la formation des ONG à l'action de persuasion et la promotion des associations de juristes d'intérêt public.</p>	<p>Paulay Ede u. 50 H-1061 Budapest Hongrie Tel.: + 36 1 461 5700 Fax: + 36 1 461 5701</p> <p>PILI Moscow c/o Institute of Law and Public Policy ul. Myasnitskaya, d.48, fl.7, of.708 107078 Moscou Russie Tel.: + 7 095 788 8654 Fax: + 7 095 921 0733 www.pili-law.org</p>
3. Amériques	
<p>Association du Barreau Américain – Conseil de l'Initiative Juridique en Amérique Latine et dans les Caraïbes (ABA-LALIC)</p> <p>L'ABA-LALIC s'efforce de collaborer avec les institutions judiciaires de l'ensemble de l'Amérique Latine et des Caraïbes pour tenter de renforcer l'état de droit. Parmi ses projets actuels et passés, on peut citer la lutte contre le trafic d'êtres humains et le renforcement du système de justice pénale en Equateur ainsi que des projets de médiation, de formation et de professionnalisation au Mexique.</p>	<p>Latin America and Caribbean Law Initiative Council 321 North Clark Street Chicago IL 60610 Etats-Unis</p> <p>Tel.: + 1 312 988 5135 Fax: + 1 312 988 6178 www.abanet.org/lalic/english.html</p>

3. Amériques	
<p>Due Process of Law Foundation (Fondation pour le Droit à un Procès Equitable)</p> <p>La DPLF mène actuellement un projet intitulé 'Evaluer la réalité de la corruption judiciaire et les programmes de lutte contre cette corruption en Amérique centrale et au Panama', avec le soutien de l'Open Society Institute. L'objectif du projet est d'identifier les principales formes de corruption dans chaque pays d'Amérique Centrale et d'évaluer les mesures mises en œuvre pour les contrer.</p>	<p>Suite 510A 1779 Massachusetts Avenue NW Washington D.C. 20036 Etats-Unis</p> <p>Tel.: + 1 202 462 7701 Fax: + 1 202 462 7703 E-mail: info@dplf.org www.dplf.org</p>
<p>Centre des Etudes de la Justice des Amériques (CEJA)</p> <p>Le CEJA vise à soutenir les pouvoirs publics de la région dans leurs initiatives de réforme judiciaire. Il poursuit en particulier les objectifs suivants: étudier de manière approfondie les systèmes judiciaires et élaborer des stratégies novatrices de réforme judiciaire, promouvoir la coopération et l'échange d'expériences entre les principaux acteurs du secteur judiciaire à l'échelle régionale et produire et diffuser des outils qui améliorent la qualité des informations disponibles sur la justice dans les Amériques.</p>	<p>Holanda 2023, Providencia, Santiago, Chili</p> <p>Tel.: + 56 2 274 2933 Fax: + 56 2 341 5769 E-mail: info@cejamericas.org www.cejamericas.org</p>
<p>Fédération Interaméricaine des Avocats (FIA)</p> <p>La FIA est un forum permanent d'échange de points de vue et d'informations pour les avocats, en vue de promouvoir l'état de droit et de protéger les institutions démocratiques dans les Amériques. Elle organise une conférence internationale annuelle et des séminaires régionaux et dispose d'une section dynamique de jeunes avocats.</p>	<p>Suite #202 1211 Connecticut Avenue NW Washington D.C. 20036 Etats-Unis</p> <p>Tel.: + 1 202 4665944 Fax: + 1 202 4665946 E-mail: iaba@iaba.org www.iaba.org</p>
<p>Comité Juridique Interaméricain (CJI)</p> <p>Le CJI est un organe consultatif de l'Organisation des Etats Américains sur les questions juridiques de dimension internationale. Il encourage l'élaboration et la codification progressive du droit international. Il étudie également les problèmes juridiques liés à l'intégration de pays en développement dans l'hémisphère et, dans la mesure du souhaitable, la possibilité d'harmoniser leurs législations.</p>	<p>Avenida Marechal Floriano, 196-3 Andar Palacio de Itamaraty, Centro 20080-002 Rio de Janeiro Brésil</p> <p>Tel.: + 55 21 2206 9903 Fax: + 55 21 2203 2090 www.oas.org/cji/eng/inter_american_juridical_committee.htm</p>
<p>Société Interaméricaine de Presse (SIP)</p> <p>La SIP est une organisation à but non lucratif qui se voue à la défense de la liberté d'expression et de la liberté de la presse dans l'ensemble des Amériques. Elle a pour objectifs d'encourager l'adoption de principes élevés de déontologie professionnelle et d'éthique des affaires, de favoriser l'échange d'informations propices à l'essor professionnel et technique de la presse et à multiplier les échanges entre les peuples des Amériques, au service des principes d'une société libre. La SIP représente plus de 1 300 journaux et magazines, de la Patagonie à l'Alaska.</p>	<p>Sociedad Interamericana de Prensa Jules Dubois Building 1801 SW 3rd Avenue Miami FLA 33129 Etats-Unis</p> <p>Tel.: + 1 305 634 2465 Fax: + 1 305 635 2272 E-mail: info@sipiapa.org www.sipiapa.com</p>

3. Amériques	
<p>Fédération Internationale des Journalistes (FIJ)</p> <p>La FIJ plaide en faveur de l'indépendance éditoriale et de l'autorégulation des médias et encourage les débats sur la déontologie journalistique. L'organisation défend certaines règles professionnelles comme la Déclaration de principe sur la conduite des journalistes.</p>	<p>Latin America Regional Office c/o SNTP Casa Nacional de Periodistas Oficina 3 piso 2 Ala 'B' Avenida Andres Bello Entre Las Palmas y La Salle Caracas, Venezuela Tel.: + 58 212 793 19 96 Fax: + 58 212 793 28 83 E-mail: sntp@reacciun.ve www.ifj.org</p>
<p>Projet de Justice Société ouverte (OSJI)</p> <p>L'OSJI est un programme opérationnel de l'Institut pour la Société Ouverte qui associe les procédures judiciaires, les actions de promotion du droit, l'assistance technique et la diffusion des connaissances pour obtenir des avancées dans les domaines suivants: justice pénale nationale, justice internationale, liberté de l'information et liberté d'expression, égalité des citoyens. Ce programme lance des projets en consultation et/ou partenariat avec le réseau des fondations Soros et d'autres organisations de la société civile ainsi qu'avec les pouvoirs publics et les organismes intergouvernementaux.</p>	<p>400 W 59th Street New York, NY 10019 Etats-Unis</p> <p>Tel.: + 1 212 548 0600 Fax: + 1 212 548 4662 www.justiceinitiative.org</p>
4. Asie-Pacifique	
<p>Association du Barreau Américain – Initiative Juridique en Asie (ABA-Asia)</p> <p>ABA-Asia est un projet de service public qui propose une assistance technique pour soutenir les réformes juridiques en Asie. Il met notamment l'accent sur le développement des professions juridiques et judiciaires, la lutte contre la corruption et la défense des droits des citoyens. Les formes d'assistance proposées par ABA-Asia comprennent la mise à disposition de conseillers juridiques résidant dans le pays concerné, l'organisation d'ateliers et de programmes de formation ainsi que l'évaluation des projets de réforme judiciaire et de réforme des professions juridiques.</p>	<p>740 15th Street N.W. Washington D.C. 20005 USA Etats-Unis</p> <p>Tel.: + 1 202 662 1864 Fax: + 1 202 662 1684 E-mail: abaasia@abanet.org www.abanet.org/aba-asia</p>
<p>Centre for Judicial Studies (CJS)</p> <p>Le CJS est un spécialiste indépendant du développement et de la réforme dans le domaine juridique et judiciaire. Le centre fournit des services aux tribunaux, aux organismes juridiques gouvernementaux, aux universités, aux cabinets d'avocats et aux principaux bailleurs de fonds à l'échelle mondiale et est particulièrement actif dans la région Asie-Pacifique.</p>	<p>55 Wigram Road Glebe 2037 Australie</p> <p>Tel.: +61 2 9552 2290 Fax: +61 2 9552 2290 E-mail: larmytag@ozemail.com.au http://www.educatingjudges.com</p>
<p>Fédération Internationale des Journalistes (FIJ)</p> <p>La FIJ plaide en faveur de l'indépendance éditoriale et de l'autorégulation des médias et encourage les débats sur la déontologie journalistique. L'organisation défend certaines règles professionnelles comme la Déclaration de principe sur la conduite des journalistes.</p>	<p>Asia-Pacific Regional Office 245 Chalmers St Redfern Sydney NSW 2016 Australie Tel.: + 61 29 333 0999 Fax: + 61 29 333 0933 E-mail: ifj@ifj-asia.org</p> <p>Tokyo Office Itoh Building 203 Kudan Minami 4-2-12 Chiyoda-Ku Tokyo Japon T102-0074 Tel.: + 81 3 3239 4055 Fax: + 81 3 3239 4055 www.ifj.org</p>

4. Asie-Pacifique	
<p>Association Juridique de l'Asie et du Pacifique (LAWASIA)</p> <p>LAWASIA est une association professionnelle de représentants des conseils de l'ordre des avocats, des associations juridiques, des avocats eux-mêmes et des cabinets d'avocats de la région Asie-Pacifique. LAWASIA défend l'état de droit dans l'ensemble de la région et poursuit des objectifs comme la promotion de l'enseignement du droit et la protection des droits de l'homme.</p>	<p>Ground Floor Law Society House 179 Ann Street Brisbane QLD 4000 Australie Tel.: + 61 7 3222 5888 Fax: + 61 7 3222 5850 www.lawasia.asn.au</p>
5. Afrique et Moyen-Orient	
<p>Africa Governance Monitoring and Advocacy Project (Afrimap)</p> <p>AfriMAP travaille avec les organisations de la société civile africaines et les fondations de l'Institut pour la Société Ouverte en Afrique pour mener des contrôles systématiques des principaux domaines de compétence de l'Etat. L'un des principaux domaines de recherche porte sur la justice et l'état de droit. Les rapports sont élaborés à partir d'un cadre d'étude standardisé, qui lie le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance au développement dans l'intérêt des plus pauvres.</p>	<p>AfriMAP-Johannesburg PO Box 678 Wits 2050 Johannesburg Afrique du Sud Tel.: + 27 11 403 3414 Fax: + 27 11 403 2708</p> <p>AfriMAP-London 4th Floor Cambridge House 100 Cambridge Grove London W6 0LE Royaume-Uni Tel.: + 44 20 7031 1611 Fax: + 44 20 7031 0247</p> <p>E-mail: info@afriMAP.org www.afriMAP.org/ourmission.php</p>
<p>Association du Barreau Américain – Initiative juridique en Afrique (ABA-Africa)</p> <p>ABA-Africa est un projet de service public de l'ABA, dont l'objet est de fournir une expertise juridique, des conseils et des formations aux juges, avocats et fonctionnaires dans toute l'Afrique. ABA-Africa travaille sur divers problèmes de réforme juridique comme les procédures pénales, l'indépendance de la justice, l'assistance juridique, les droits des femmes et des enfants et les méthodes alternatives de résolution des litiges. La mise en œuvre des programmes se fait en partenariat avec les associations d'avocats et de magistrats, les ministères de la justice, les forces de police et les services de l'immigration ainsi que les ONG de la société civile.</p>	<p>740 15th Street NW Washington D.C. 20005 Etats-Unis</p> <p>Tel.: + 1 202 662 1753 Fax: + 1 202 662 1741 E-mail: abaafrica@abanet.org www.abanet.org/aba-africa/home.html</p>
<p>Centre Arabe pour l'Indépendance des Juges et des Avocats (ACIJLP)</p> <p>L'ACIJLP est une organisation régionale qui œuvre au renforcement de l'indépendance des juges et avocats, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Egypte et dans d'autres pays arabes.</p>	<p>Executive Director ACIJLP 8/10 Mathaf El-Manyal St Manyal El-Roda 11451 Cairo Egypte</p> <p>Tel.: + 202 531 0027 Fax: + 202 362 0732 E-mail: acijlp@thewayout.net www.acijlp.org</p>
<p>Institut pour les Droits Humains et le Développement en Afrique (IDHDA)</p> <p>L'IDHDA est une ONG panafricaine dont l'objectif est de promouvoir le respect des droits de l'homme en Afrique. Les principales activités de l'Institut sont la défense et la promotion du droit, le renforcement institutionnel, la recherche et la publication ainsi que la coopération avec d'autres organisations régionales de défense des droits de l'homme.</p>	<p>Brusubi Layout 949 Coastal Highway P.O. Box 1896 Banjul Gambie</p> <p>Tel.: + 220 996 22 80/775 1200/775 12 01 Fax: + 220 449 41 78 www.africaninstitute.org</p>

5. Afrique et Moyen-Orient	
<p>Fédération Internationale des Journalistes (FIJ)</p> <p>La FIJ plaide en faveur de l'indépendance éditoriale et de l'autorégulation des médias et encourage les débats sur la déontologie journalistique. L'organisation défend certaines règles professionnelles comme la Déclaration de principe sur la conduite des journalistes.</p>	<p>African Regional Office 17 Boulevard de la République BP 21 722 Dakar Sénégal</p> <p>Tel.: + 221 842 01 42/842 01 43 Fax: + 221 842 02 69 E-mail: ifjafrique@ifjafrique.org www.ifj.org</p>
<p>Initiative de Partenariat avec le Moyen-Orient (MEPI)</p> <p>Par son programme de réforme juridique et judiciaire, la MEPI met l'accent sur la formation des médiateurs, procureurs et juges de la région en matière de réforme du droit civil et pénal, de meilleures pratiques, de droits de l'homme et de moyens de préserver l'indépendance de la justice. La MEPI est une initiative du Gouvernement américain.</p>	<p>Department of State Harry S. Truman Building NEA/PI NEA Mailroom Room 6258 2201 C Street NW Washington D.C. 20520 Etats-Unis</p> <p>Tel.: + 1 202 647 4000 mepi.state.gov</p>
<p>l'Institut pour la Société Ouverte pour l'Afrique Australe (OSISA)</p> <p>OSISA collabore avec d'autres organisations sur les problèmes liés à l'état de droit, le renforcement démocratique, les droits de l'homme, le développement économique, l'éducation, les médias et l'accès à la technologie et à l'information. Ses programmes prévoient un soutien pour l'élaboration des constitutions et l'évaluation de l'indépendance de la justice et de l'adhésion de l'Etat à l'état de droit. Ses activités associent la défense et la promotion des idéaux de l'OSISA auprès du public, la médiation, le renforcement des partenariats et la constitution de réseaux ainsi que l'octroi de subventions, le renforcement institutionnel et le développement organisationnel.</p>	<p>12th Floor Braamfontein Centre 23 Jorissen Street Braamfontein 2017 Afrique du Sud</p> <p>Tel.: + 27 11 403 3414 / 5 / 6 Fax: + 27 11 403 2708 E-mail: osisainfo@osiafrica.org www.osisa.org</p>
<p>Projet de justice de l'Institut pour la Société Ouverte (OSJI)</p> <p>L'OSJI est un programme opérationnel de l'Institut pour la Société Ouverte qui associe les procédures judiciaires, les actions de promotion du droit, l'assistance technique et la diffusion des connaissances pour obtenir des avancées dans les domaines suivants: justice pénale nationale, justice internationale, liberté de l'information et liberté d'expression, égalité des citoyens. Ce programme lance des projets en consultation et/ou partenariat avec le réseau des fondations Soros et d'autres organisations de la société civile ainsi qu'avec les pouvoirs publics et les organismes intergouvernementaux.</p>	<p>Plot 1266/No.32 Amazon Street Maitama Abuja Nigeria</p> <p>Tel.: + 234 9 413 3771 Fax: + 234 9 413 3772</p>

4. Ressources de campagne

c| Présentation PowerPoint sur la corruption judiciaire

1. Introduction à la corruption judiciaire

2. Sommaire

Quel est le champ d'étude du Rapport mondial sur la corruption 2007 de TI ?

Qu'est-ce que la corruption judiciaire ?

Pourquoi la corruption judiciaire revêt-elle une telle importance ?

Quelle est l'ampleur du problème de la corruption judiciaire ?

Quelles sont les causes de la corruption judiciaire ?

Comment peut-on remédier à la corruption judiciaire ?

3. Rapport mondial contre la corruption 2007 de TI

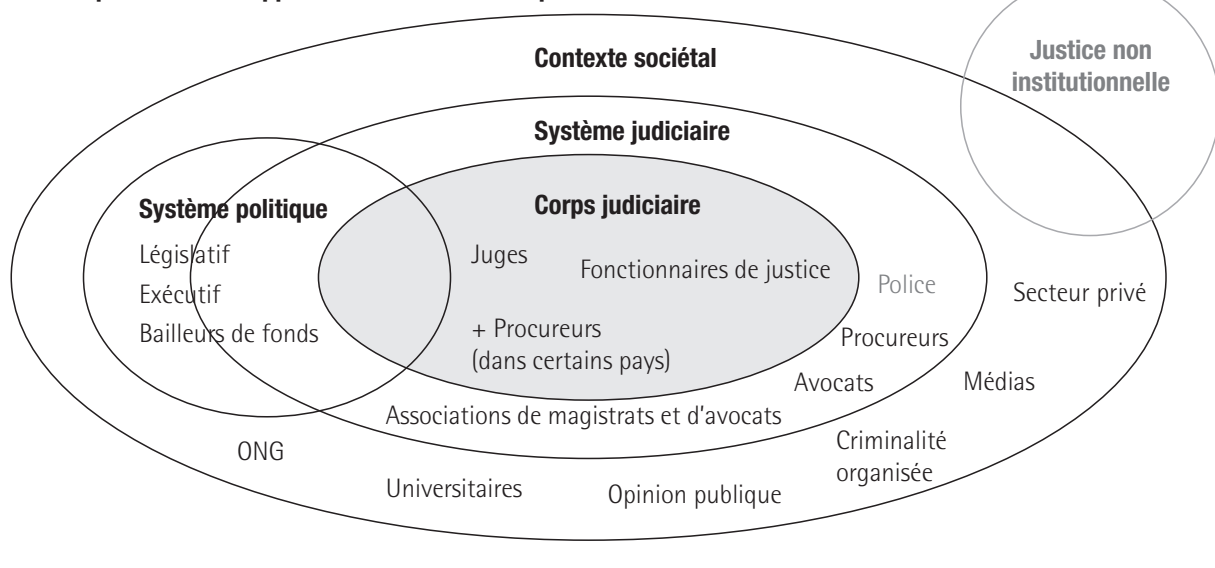
La corruption dans les systèmes judiciaires à travers le monde:

28 analyses comparatives sur la corruption judiciaire

37 rapports nationaux sur la corruption judiciaire

16 études empiriques sur des problèmes liés à la corruption

4. Champ d'étude du Rapport mondial sur la corruption 2007



5. Autres thèmes couverts

Rôle des avocats

Rôle des procureurs

Rôle des médias

Culture

Justice non institutionnelle

Impact de la corruption judiciaire sur la condition féminine

Implications par rapport aux dispositions de la CNUCC sur l'assistance judiciaire mutuelle et le recouvrement d'avoirs

6. Pourquoi la corruption judiciaire revêt-elle une telle importance?

1) Coûts élevés – directs et indirects

- Porte atteinte aux droits de l'homme (droits civils et socio-économiques)
- Entrave le développement économique
- Altère la gouvernance
- Alimente la criminalité (notamment la corruption)

2) Capitale pour la mise en œuvre des programmes de lutte contre la corruption

3) Intérêt pour les Sections nationales de TI

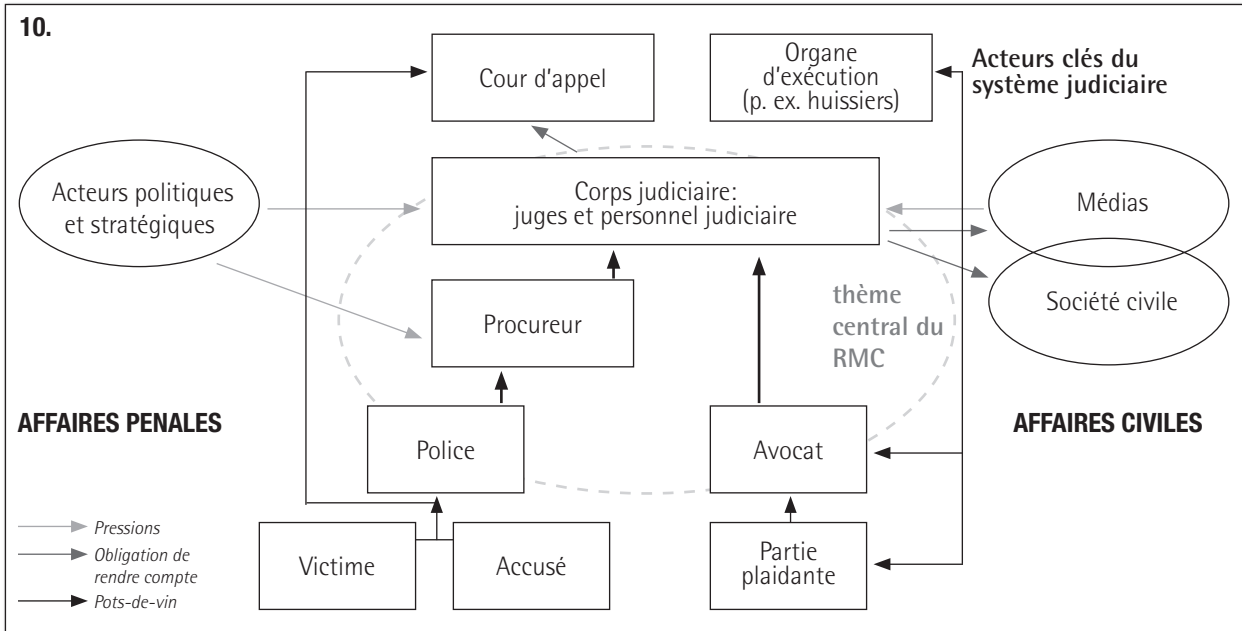
4) Opportunité de faire le point sur le travail déjà accompli par TI (Principes de Bangalore)

7. Deux types principaux:
Two main types:
1) Pratique des pots-de-vin
2) Abus d'influence

- par les tenants du pouvoir politique
- par les entreprises

8. Types de corruption judiciaire
Pratique des pots-de-vin:
 Modifier/ réduire les peines (juge)
 Accélérer/ freiner une affaire (juge/ personnel judiciaire)
 Réduire/ modifier les chefs d'accusation (procureur)
 Admettre/ omettre des preuves (police)
 Bâcler la défense d'une cause ou soudoyer le juge (avocat)
 Détourner les fonds du tribunal, engager des proches (juges)

9. Types de corruption judiciaire
Abus d'influence:
Des tenants du pouvoir politique
 Nomination de juges influençables
 Intimidation des juges indépendants par la crainte d'une révocation, d'une mutation ou d'une perte de revenus, pour qu'ils se prononcent en faveur des personnalités politiques, notamment dans les procès pour corruption.
Des entreprises
 'Achat des juges' – dans la majorité des Etats américains, les juges sont élus, créant une possibilité de corruption dans le financement des campagnes.



11. Ampleur du problème
 Pour préparer le RMC 2007, TI a réalisé une enquête internationale sur l'expérience des citoyens face à l'appareil judiciaire et leur état d'esprit face à la corruption judiciaire.
 Les deux prochaines diapositives montrent:
 - la proportion de répondants ayant été en contact avec l'appareil judiciaire au cours de l'année écoulée et, parmi eux, combien ont payé un pot-de-vin;
 - la proportion de répondants qui pensent que le corps judiciaire de leur pays est corrompu.

12. Baromètre de la corruption judiciaire dans 62 pays

Région	% de répondant en contact avec l'appareil judiciaire au cours de l'année écoulée	% d'entre eux ayant payé un pot-de-vin
Afrique	20%	21%
Amérique Latine	20%	18%
Nouveaux Etats indépendants	8%	15%
Europe du Sud-Est	9%	9%
Asie/Pacifique	5%	15%
UE et autres pays d'Europe Occidentale	19%	1%
Amérique du Nord	23%	2%

Nette différence entre corruption judiciaire endémique et sporadique

13. UN MANQUE DE CONFIANCE PATENT: Baromètre de la corruption judiciaire dans 62 pays

Invités à dire qui est corrompu dans le processus judiciaire (juges, personnel judiciaire, procureurs, avocats, police), les répondants pointent majoritairement les juges du doigt.

Région	Pourcentage de répondants qui pensent que l'appareil judiciaire est corrompu (%)
Amérique Latine	73%
Nouveaux Etats indépendants	65%
Europe du Sud-Est	66%
Afrique	59%
Amérique du Nord	43%
Asie/Pacifique	40%
UE et autres pays d'Europe Occidentale	29%

Dans ces régions – de 3% ont effectivement vécu la pratique des pots-de-vin

14. Causes de la corruption judiciaire

- Abus d'influence de la part du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif (nominations, promotions, mutations, révocations)
- Déficience des mécanismes disciplinaires
- Faiblesse des salaires des juges et du personnel judiciaire (mais une hausse des salaires n'aura pas forcément beaucoup d'impact sur la corruption – ex. en Géorgie et à Singapour)
- Déficience de la formation
- Peur des représailles (du fait des pouvoirs exécutif ou judiciaire, des médias, des associations de malfaiteurs)
- Inadéquation du contrôle des procédures administratives des tribunaux
- Manque de transparence (les parties plaidantes, les médias et l'opinion ne savent pas ce qui se passe dans les tribunaux)
- Tolérance sociale de la corruption

15. Garanties importantes

Garde-fou	Qui peut le mettre en œuvre?
Nominations équitables	Pouvoirs exécutif et législatif: limiter leur rôle dans la procédure de nomination, Pouvoir judiciaire: exiger vigoureusement son indépendance
Conditions de travail décentes (Salaires, durée du mandat, formation, mutation, promotion)	Pouvoirs politiques: garantir le financement adéquat du système judiciaire, Pouvoir judiciaire: garantir l'objectivité du système de promotion et de mutation; instaurer l'attribution aléatoire des affaires
Obligation de rendre des comptes et discipline	Pouvoirs politiques: limiter leur rôle dans les procédures disciplinaires; accorder une immunité (limitée) aux juges Pouvoir judiciaire: garantir que la révocation n'est envisagée qu'en cas de suspicion de faute grave et après une enquête rigoureuse et équitable; adopter un code de conduite exécutoire
Transparence (les médias, ONG, universitaires, et simples citoyens doivent avoir accès aux informations et pouvoir contrôler les activités des tribunaux)	Pouvoir législatif: amender les lois limitant la liberté de la presse, Pouvoir judiciaire: garantir l'accès aux jugements et décisions de justice et le contrôle des déclarations de patrimoine

16. Données tirées des enquêtes nationales

Afrique/MENA	Amériques	Asie/Pacifique	Europe/ Asie Centrale
Algérie	Argentine	Bangladesh	Azerbaïdjan
Égypte	Chili	Cambodge	Croatie
Ghana	Costa Rica	Chine	Rep. Tchèque
Kenya	Guatemala	Inde	Israël
Maroc	Mexique	Mongolie	Géorgie
Niger	Panama	Népal	Roumanie
Nigeria (Lagos)	Paraguay	Pakistan	Russie
Palestine	Etats-Unis	PNG	Espagne
Afrique du Sud	Colombie	Philippines	Turquie
Zimbabwe		Sri Lanka	Royaume-Uni
Zambie			

17. Conclusions

Nombre de pays du monde souffrent d'une corruption judiciaire endémique

Même quand les pots-de-vin sont peu courants, la confiance dans le système judiciaire est très faible

Les retombées de la corruption judiciaires sont très vastes (> à la pratique des pots-de-vin)

Les garde-fous fondamentaux sont inexistant dans une majorité des pays analysés dans le RMC (certains connaissant un retour en arrière comme la Russie et l'Argentine)

Quand ces garde-fous existent, ils concernent souvent uniquement le plus haut niveau de juridiction.

Si l'indépendance de la justice a été considérée comme une priorité dans le droit international, celui-ci est plus discret sur l'importance de l'obligation de rendre des comptes et de l'impartialité. L'obligation de rendre des comptes peut contribuer à préserver l'indépendance de la justice.

Souvent, les bailleurs de fonds ignorent ou, pire, alimentent la corruption judiciaire.

4. Ressources de campagne

dl Parcours personnels

Ce document présente le parcours personnel d'acteurs de la lutte contre la corruption judiciaire, que vous pouvez reprendre dans un dossier de presse, une brochure ou dans le cadre d'autres activités de communication.

Dr. Ana Cecilia Magallanes Cortez

Lauréate du Prix de l'intégrité de TI en 2006

Le Dr. Magallanes Cortez est l'un des procureurs les plus respectés du Pérou. Elle a joué un rôle moteur dans les actions publiques contre quelques 1 500 membres du réseau criminel créé par Vladimiro Montesinos, le principal collaborateur de l'ancien Président Alberto Fujimori. Son travail dans le domaine de la corruption a conduit à l'arrestation de certaines des plus hautes personnalités du pays, dont Fujimori lui-même, 14 généraux des forces armées et de la police, l'ancien Président du Congrès, le procureur public fédéral (son propre ancien patron), un certain nombre de membres de la Cour Suprême, de juges et de procureurs et plusieurs magnats de la presse. Ses efforts ont permis le recouvrement de plus de 250 millions de dollars américains détournés par le réseau de Fujimori. Le Dr. Magallanes Cortez est une source d'inspiration pour une nouvelle génération de juges et de procureurs, dans une région par ailleurs en butte à des acteurs du secteur judiciaire médiocres, corrompus et timorés.

Jana Dubovcová

Juge en République Slovaque

Lauréate du Prix de l'intégrité de TI en 2002

'Les citoyens qui ne croient pas dans le système judiciaire ne croient pas en l'Etat, ce qui est extrêmement dangereux parce que la confiance des citoyens est le fondement de tout Etat démocratique.' Jana Dubovcová

L'establishment judiciaire a été ébranlé jusque dans ses fondations quand Jana Dubovcová, 50 ans, Présidente d'un Tribunal d'arrondissement, a publié les résultats d'une enquête sur la corruption sévissant dans son tribunal, résultats qui n'ont choqué personne autant que celle qui avait conçu cette enquête. Ils ont révélé que près d'un tiers des personnes qui étaient passées par son tribunal avaient été confrontées à la corruption. D'après Mme Dubovcová, 'ma plus grande surprise a été de constater que les gens ont répondu: 'oui, ce sont les juges eux-mêmes qui demandent personnellement des pots-de-vin'. Je ne m'attendais pas à un tel résultat'.

Ses collègues étaient furieux et le Conseil slovaque de la Magistrature ait demandé au Ministre de la Justice de la destituer. Fort heureusement, celui-ci a refusé. Mme Dubovcová a non seulement conservé son poste mais elle a aussi introduit un nouveau système de gestion judiciaire. Ce système électronique de suivi des dossiers permet d'accélérer les procès et attribue les affaires aux différents juges par tirage au sort, afin qu'ils ne puissent pas 'racoler des clients' à l'avance en échange de pots-de-vin.

'C'est un signe concret que la société slovaque tente de s'améliorer', déclare-t-elle aux journalistes. Pour Mme Dubovcová, la lutte contre la corruption est un devoir. 'J'ai simplement fait ce que j'estime nécessaire dans la vie' affirme-t-elle.

Eva Joly

Juge d'instruction, France

Lauréate du Prix de l'intégrité en 2001

'La corruption est un problème universel. Nous ne sommes pas confrontés à un phénomène isolé, à une curiosité ou à des personnes qui sont sorties du droit chemin. Nous sommes plutôt en présence d'un véritable système.' Eva Joly

Eva Joly a exercé les fonctions de juge d'instruction pendant plus de sept ans. Née en Norvège, elle est arrivée en France il y a trente ans. Elle a été propulsée sous le feu des projecteurs par son enquête sur le scandale Elf Aquitaine, dans lequel la corruption sévissait aux plus hauts niveaux de la vie politique et économique française. Dans le cadre de cette instruction et d'autres enquêtes très médiatisées, Mme Joly a fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de menaces de mort et a été placée sous protection policière constante.

Mme Joly est considérée comme la chef de file d'une nouvelle race de juges, qui n'ont pas peur d'obliger les hommes d'affaires véreux et l'élite politique à rendre des comptes. Dans un pays où la ligne de démarcation entre le judiciaire et l'exécutif a toujours été floue, ses enquêtes sur les affaires d'hommes politiques influents tels que Roland Dumas et Bernard Tapie, en ont fait le chantre des initiatives visant à préserver l'indépendance de la justice et à mettre au jour un système de corruption généralisée.

La conviction que le manque de transparence peut tuer la démocratie a fortement motivé son travail d'investigation. 'Si les citoyens de ce pays sont convaincus que les contrats publics ne sont pas attribués dans le souci de l'intérêt public, mais plutôt pour remplir les comptes occultes de l'élite politique ou pour préserver leurs réseaux de contacts, la confiance des électeurs sera en friche pendant des décennies', prédit Mme Joly.

Ses enquêtes sur les crimes financiers en France ont mis fin à une tradition d'impunité des malversations financières pratiquées au plus haut niveau. 'Ces grandes fraudes fiscales impliquaient des gens très puissants et très respectables, qui étaient – et sont toujours – convaincus qu'ils ont le droit d'être au-dessus des lois'.

TI a remis son Prix de l'intégrité à Eva Joly en reconnaissance de sa contribution extraordinaire à la lutte contre la corruption en France, de l'exemple qu'elle a créé pour les autres membres du corps judiciaire et de son courage face à une situation politique dangereuse.

Daniela Tabacu

Roumanie

Daniela vit toujours dans la maison dont elle et son frère ont hérité avant de se brouiller. Quand il s'est retrouvé dans une situation financière critique, son frère s'est tourné vers un usurier et lui a proposé la maison en garantie, alors qu'il n'en était pas l'unique propriétaire.

Lorsqu'il s'est retrouvé dans l'incapacité de rembourser sa dette, l'usurier a fait valoir ses 'droits' sur la maison, apparemment avec l'aide de notaires et de juges corrompus. Daniela Tabacu ignorait tout des arrangements de son frère mais l'usurier a imité sa signature, un scénario relativement courant en Roumanie, où ce type de fraudes se multiplie. Mme Tabacu et ses deux enfants risquaient désormais l'expulsion.

Dans un périple à travers le système judiciaire digne d'un roman de Kafka, Mme Tabacu a reçu l'aide de la Section roumaine de TI, une aide capitale puisqu'elle n'avait pas les moyens de se payer un avocat. Les bureaux de TI lui ont également servi de lieu de stockage des monceaux de preuves qu'elle avait accumulés pendant toute cette épreuve. Après d'innombrables plaintes et recours, l'affaire est restée non résolue.

Mme Tabacu pense que ces enfants, devenus adultes, auront toujours cette affaire sur les bras dans 20 ans, parce qu'elle voit de jeunes juges succomber aux mêmes réseaux de corruption que ceux qui ruinent le pays depuis si longtemps. Mais ses enfants ne sont pas du même avis. Ils voient des exemples positifs dans des pays comme le Portugal et la Grèce et pensent que la jeune génération incarne l'espoir de gagner ce combat contre la corruption.

4. Ressources de campagne

e| Recommandations en matière de relations avec la presse

Introduction aux relations avec la presse

Chaque année, le mouvement de lutte contre la corruption mené par TI bénéficie de plus de 4 000 placements dans les journaux des quatre coins du globe. Dans ce contexte, vous comprendrez certainement le rôle capital que la télévision, la radio, les journaux, les magazines et la presse spécialisée peuvent jouer dans le modelage de l'opinion publique.

Comprendre les moyens de communication de masse et comment les utiliser de manière créative est indispensable pour gagner le soutien du public à l'égard des objectifs visés par votre plan d'action. Dans les quelques pages qui suivent, vous trouverez des conseils et des techniques utiles pour concevoir et exploiter vos messages clés ainsi que des exemples de communiqué de presse et d'alerte média pour vous aider à communiquer plus efficacement avec les journalistes et, par leur intermédiaire, avec le grand public.

Concevoir des messages clés pour les médias

Un message efficace en termes de communication commence par un 'objectif de programme' qui peut être l'un des objectifs spécifiques d'action dans le domaine judiciaire que vous aurez déjà défini. La première chose à faire consiste à définir ce que vous souhaitez accomplir et ensuite à déterminer les acteurs que vous devez motiver ou mobiliser pour atteindre cet objectif.

Une fois que vous aurez décidé quel est votre public cible et quels sont vos objectifs de communication, demandez-vous quels sont les messages qui vont vous aider à atteindre vos objectifs. Les messages retenus détermineront la manière dont vous souhaitez que les questions, problèmes et solutions soit discutée non seulement dans les médias mais aussi d'une manière générale et dans l'ensemble de l'organisation. Envisagez les messages clés comme la trame de l'"histoire" que vous voulez raconter pour présenter votre problème. Ces messages peuvent être utilisés avec les médias, les principaux bailleurs de fonds ou même avec vos amis quand vous parlez du projet sur lequel vous travaillez actuellement.

Des messages clairs et bien rédigés serviront de cadre à votre histoire et permettront à votre Section de parler d'un problème donné d'une seule et même voix. Plus cette voix se fera entendre, plus vos messages clés 'tiendront la route' pour faire avancer la stratégie de communication de votre Section.

Etapas suggérées pour élaborer vos messages clés

1. Établissez la liste de vos idées de message dans le cadre d'un brainstorming.
2. Réduisez le nombre de vos idées aux messages les plus importants qui illustrent vos objectifs de communication.
3. Affinez chaque message en le limitant à trois points clés.
4. Etapez chaque point clé à l'aide de trois faits maximum.
5. Assurez vous que tous les membres de la Section se familiarisent avec les messages clés afin que tous, et non juste le porte-parole de la Section, parlent d'une même voix.

Conseils pour des messages clés efficaces

- Faites en sorte que chaque message soit **court, concis et ciblé** sur le grand public. Pensez aux 'formules' que les hommes politiques utilisent pour faire passer leurs thèmes de campagne.
- **Abrégez !** Ne donnez que **les informations pertinentes**.
- Décrivez **les mesures à prendre à la forme affirmative** plutôt qu'à la forme négative.
- **Répétez** le message.
- **Exprimez les actions par groupes de trois**, utilisez des rimes ou créez un acronyme.

Pièges

Quand vous élaborer un message à l'intention de la presse, évitez:

- Le jargon juridique compliqué et le remplissage. Ils compliquent votre message et rebutent votre public.
- Les phrases condescendantes ou porteuses d'un jugement.
- Les attaques, en particulier contre des personnes ou des organisations. Restez concentrés sur les questions qui vous intéressent.
- Les promesses/ garanties. Préférez par exemple 'Nous nous efforçons de protéger la population' à 'Nous protégeons la population'.
- Les spéculations qui pourraient être prises pour des faits.
- L'humour. Votre public pourrait croire que vous ne prenez pas la situation au sérieux ou être choqué de vous voir plaisanter sur un problème aussi grave.

Modèle d'alerte média

Une alerte média sert à attirer l'attention d'un journaliste ou à l'inviter à un événement particulier (par exemple un discours, une conférence de presse, un débat d'experts, etc.). Elle doit fournir suffisamment d'informations pour que les journalistes jugent utile de cocher la date dans leur agenda, mais pas suffisamment pour leur permettre d'écrire leur article sans assister à l'évènement.

L'alerte doit:


- être brève mais convaincante. Vu que les journalistes reçoivent une multitude d'alertes chaque jour, partez du principe qu'ils n'auront que 20 à 30 secondes pour lire la vôtre. Une alerte ne doit pas faire plus d'une page.
- mettre l'accent sur les informations pratiques. Concevez votre alerte comme une invitation. Si les journalistes veulent en savoir plus, ils vous contacteront au numéro de téléphone indiqué ou en utilisant les autres coordonnées que vous aurez fournies dans votre alerte.

Calendrier et suivi:

- L'alerte sera envoyée à trois reprises avant la date de l'évènement: la première fois, un mois avant; la deuxième fois, environ quinze jours avant et, la troisième, la veille.
- L'alerte fournit une raison de contacter les journalistes avant l'évènement. Après l'envoi de la troisième alerte, contactez les journalistes par téléphone pour vérifier s'ils l'ont bien reçue, s'ils assisteront à l'évènement ou s'ils ont d'autres questions.

Présentation:

- **Titre** (1-2 lignes). Le titre doit être descriptif et apporter de brèves informations sur l'évènement (par exemple qui l'organise, à qui il s'adresse et pourquoi);
- **1^{er} paragraphe** (3-6 phrases). Le premier paragraphe doit commencer par une 'accroche', une phrase percutante qui capte l'intérêt du lecteur et illustre l'importance du problème qui motive votre évènement. Il peut s'agir de l'un de vos messages clés. Ensuite, décrivez brièvement l'évènement.
- **Informations pratiques**. Il s'agit de répondre aux questions **qui, quoi, pourquoi, où et quand?** Vous pouvez utiliser une liste à puces pour faciliter la lecture.
- **###**. Centrez une succession de ### sous votre texte pour marquer la fin de l'alerte.
- **Texte standard**. Ajoutez ensuite le texte standard de votre section nationale, qui donne une brève description de votre organisation.
- **Coordonnées**. Précisez toujours la personne à contacter pour les journalistes en indiquant son nom, son e-mail et les numéros de téléphone où la joindre. Donnez les coordonnées complètes du siège de la section nationale, notamment le numéro de téléphone, l'adresse et le site Internet.

LOGO DE LA SECTION	 TRANSPARENCY INTERNATIONAL <small>the global coalition against corruption</small>
Exemple d'alerte média	
TITRE	
<p>La corruption fragilise la justice dans de nombreuses régions du monde et refuse aux victimes et aux accusés le droit fondamental à un procès équitable et impartial. Cette conclusion cruciale du Rapport Mondial sur la Corruption 2007 de Transparency International est le point de départ de (insérez le nom de l'évènement et une brève description, de type 'discours/ allocution', 'débat d'experts', 'conférence', etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quoi: (insérez une brève description d'1 à 2 lignes de l'évènement) • Quand: (insérez la date et l'heure de l'évènement) • Qui: (insérez la liste des intervenants et leurs qualités) • Où: (insérez le lieu où se tient l'évènement) • Pourquoi: (donnez des informations générales sur l'évènement; limitez-vous à 3-4 phrases) <p><i>Transparency International est l'organisation mondiale de la société civile au premier plan de la lutte contre la corruption.</i></p> <p>###</p>	
Contact médias:	NOM DE LA SECTION
NOM	ADRESSE DE LA SECTION
TELEPHONE	TELEPHONE
E-MAIL	SITE INTERNET DE LA SECTION

Modèle de communiqué de presse

Un communiqué de presse informe les médias sur les dossiers présentant un intérêt journalistique sur lesquels vous travaillez ou les problèmes sur lesquels vous souhaitez attirer l'attention des médias. C'est un moyen efficace de faire passer votre message auprès du public, tout en assurant une publicité gratuite à votre Section. Un communiqué de presse ne doit être envoyé qu'une seule fois.

- Choix du sujet** Votre communiqué de presse doit porter sur un sujet **de nature à intéresser le grand public**. Il doit être **pertinent** et **opportun**.
- Coin supérieur gauche** Indiquez '**Pour parution immédiate**' dans le coin supérieur gauche du communiqué. En dessous, indiquez les **coordonnées** de votre contact médias, notamment son nom, son numéro de téléphone en journée et en soirée et son e-mail.
- Titre** Le titre doit résumer le communiqué de presse de manière **attrayante** et **percutante**. Il doit retenir l'attention des lecteurs!
- Paragraphe d'accroche** Commencez le premier paragraphe par les données de parution et une accroche introductive. **Données de parution:** (ville, pays, date). **Accroche:** Une seule phrase factuelle, qui retient l'attention des lecteurs et les incite à poursuivre leur lecture. Un message clé ou l'énoncé d'une thèse peuvent servir d'accroche. Donnez ensuite les informations essentielles de votre communiqué (**qui, quoi, pourquoi, où et quand**).
- Corps** Donnez **d'abord les informations les plus importantes**, puis enchaînez avec les informations qui viennent étayer votre propos. Les éditeurs sont généralement très occupés donc, s'ils n'ont que 20 secondes pour lire votre communiqué, assurez-vous qu'ils reçoivent les faits les plus importants. Soyez brefs. Utilisez des **phrases et des paragraphes concis**. **Évitez le jargon** ou les acronymes. **Intégrez des messages clés** tout au long du communiqué.
- Texte standard** Ce texte standard est une brève description de votre organisation. Il peut souvent être tiré de la **déclaration de mission** de votre Section. Intégrez également le texte standard de présentation des autres organisations ou entreprises concernées par le sujet du communiqué.
- Fin du communiqué/de page** **Dans la mesure du possible**, limitez votre communiqué de presse à **une page**. A la fin du communiqué/ de la page, intégrez une succession de **###** pour informer le lecteur qu'il n'y a pas d'autres informations. Si votre communiqué fait plus d'une page, intégrez la mention 'SUITE' en bas de page pour signaler qu'il y a encore des informations à lire.
- Grammaire** Vérifiez la grammaire et l'orthographe. Faites ensuite relire votre texte par une tierce personne. Assurez-vous toujours que votre communiqué est **professionnel** et **dénué d'erreurs**.

<p>Modèle de communiqué de presse</p> <p>POUR PARUTION IMMEDIATE</p> <p>Contact médias: Jaques Adit Tel. en journée: xxx-xxx-xxxx Tel. en soirée: xxx-xxx-xxxx (Autres coordonnées, p. ex. e-mail)</p> <p style="text-align: center;">L'enquête de TI-Ripouland révèle une perception élevée de la corruption dans les tribunaux. Une enquête qui ouvre la voie à de nouvelles solutions de changement</p> <p>Capitale, Monpays, 30 mars 2007 – Les résultats, publiés aujourd'hui, de l'enquête inédite de Transparency International Ripouland sur la corruption, révèlent que les professionnels du secteur perçoivent le système judiciaire comme gangréné par la corruption. A la suite des protestations massives suscitées par le récent scandale de corruption impliquant le Juge Marron dans la Province du Nord, cette étude fournit un précieux diagnostic sur un système judiciaire critiqué de longue date par les organisations de la société civile pour son inefficacité et son manque d'impartialité.</p> <p>L'enquête, organisée sur trois mois par TI-Ripouland, demandait aux juges et avocats de l'ensemble du pays d'évaluer leur perception du niveau de corruption dans leurs tribunaux. Les questions portaient essentiellement sur les quatre points identifiés par TI comme les plus importants pour l'efficacité du système judiciaire, à savoir: l'indépendance de la procédure de nomination des juges, des conditions de travail satisfaisantes pour les juges, des procédures disciplinaires efficaces et indépendantes et la transparence des procédures judiciaires.</p> <p>'Les résultats de cette étude indiquent que l'étendue du problème est plus importante que nous ne le pensions. Nous devons considérer comme une priorité l'examen plus approfondi de ces questions ' a déclaré le Procureur Général Anne Onyme.</p> <p>Le niveau de perception élevé de la corruption dans l'ensemble des tribunaux du pays a valu un large soutien à l'appel de TI au nouveau gouvernement pour introduire plus de transparence dans le système judiciaire. Le Président récemment entré en fonction, Germain Propre, a été élu sur un programme électoral axé sur la lutte contre la corruption.</p> <p>'Le pouvoir judiciaire est chargé de garantir l'application des lois et le droit à réparation en cas d'injustice. La corruption de ce système réduit à néant tout effort en ce sens. C'est pourquoi la perspective de discuter d'une réforme du système judiciaire avec le nouveau gouvernement nous remplit d'espoir' affirme Sam Suffit, Président de TI Ripouland.</p> <p><i>Transparency International est l'organisation mondiale de la société civile au premier plan de la lutte contre la corruption.</i></p> <p>###</p>	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 30px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> Logo de la Section </div>
---	---

f) Formulaire de Retour d'Information

Ce Manuel de campagne a été conçu pour vous aider à mener des campagnes de persuasion plus efficaces par rapport aux problèmes soulevés dans le Rapport Mondial sur la Corruption 2007. C'est la première fois que nous élaborons un tel outil et vos réactions nous seraient très utiles pour évaluer son efficacité et nous aider à produire d'autres manuels du même type à l'avenir. Nous vous serions très reconnaissants de prendre 10 minutes pour compléter ce formulaire à retourner à judiciaryadvocacy@transparency.org, au Secrétariat de TI, d'ici fin septembre 2007.

A propos du Manuel de campagne

Meniez-vous déjà des campagnes de persuasion relatives à la corruption judiciaire avant la publication du RMC 2007?	Oui	Non
Avez-vous mené des actions de persuasion relatives à la corruption judiciaire après la publication du ?	Oui	Non
La mise à disposition du Manuel de campagne vous a-t-elle incité à mener des actions de persuasion relatives à la corruption judiciaire?	Oui	Non
Avez-vous utilisé le Manuel de campagne pour planifier et mener vos actions de persuasion?	Oui	Non
Globalement, attribuez une note au Manuel de campagne sur une échelle de 1 à 10 dans laquelle 1 = tout à fait inutile, n'a pas eu d'influence sur notre travail et 10 = très utile, a beaucoup influencé notre travail.		

Aspects particuliers du Manuel de campagne

Merci de noter la pertinence des différents éléments constitutifs du Manuel de campagne sur une échelle de 0 à 4 où:

- 0 = sans utilité, sans rapport avec nos besoins
- 1 = médiocre
- 2 = correcte
- 3 = bonne
- 4 = excellente

	0	1	2	3	4
1 ^{ère} partie: Introduction aux campagnes de persuasion					
Comment définir un plan de campagne?					
Exemples de campagnes de persuasion relatives à la corruption judiciaire					
Idées d'activités de campagne					
2 ^{ème} partie: FAQ sur la corruption judiciaire					
Liste de Contrôle et de Diagnostic pour évaluer les garanties contre la corruption judiciaire					
Résumé du RMC 2007					
Déclaration de Principe: Renforcer la transparence judiciaire					
Déclaration de Principe: Promouvoir l'équité des nominations judiciaires					
Déclaration de Principe: Assurer des conditions de travail correctes dans le secteur judiciaire					
Déclaration de Principe: Obligation de rendre des comptes et discipline					
Glossaire					
3 ^{ème} partie: Liste de conférences et autres événements					
Liste des organisations et personnes actives dans le domaine de la corruption judiciaire					
Présentation PowerPoint sur la corruption judiciaire					
Parcours personnels d'acteurs de la lutte contre la corruption judiciaire					
Recommandations en matière de relations avec la presse					

Merci de votre aide

f) Formulaire de Retour d'Information

Commentaires/ suggestions:

**Transparency International
Alt Moabit 96
10559 Berlin
Allemagne
Téléphone + 49 30 34 38 200
Téléfax + 49 30 34 70 3912
ti@transparency.org
www.transparency.org**

Merci de votre aide

Transparency International (TI) est l'organisation de la société civile au premier plan de la lutte mondiale contre la corruption. Grâce à près de 90 sections nationales à travers le monde et son Secrétariat international basé à Berlin, en Allemagne, TI sensibiliser l'opinion publique aux effets néfastes de la corruption et travaille de concert avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile afin de développer et mettre en œuvre des mesures visant à enrayer la corruption. Pour plus d'informations, consultez: www.transparency.org



Secrétariat International

Alt Moabit 96
10559 Berlin
Allemagne

Tél. + 49 30 34 38 200
Fax + 49 30 34 70 3912

ti@transparency.org
www.transparency.org